



Parole Board  
of Canada

Commission des libérations  
conditionnelles du Canada

# RAPPORT DE SURVEILLANCE DU RENDEMENT

## 2019-2020





## Table des matières

Liste des figures .....	iv
Acronymes utilisés dans le rapport .....	vi
Points saillants de 2019-2020 .....	viii
Introduction.....	1
Coup d'œil sur le dernier exercice .....	2
Contexte .....	2
Changements dans les lois et les politiques .....	2
Conséquences pour la Commission .....	3
Contexte opérationnel et de l'exécution des programmes.....	4
Population de délinquants.....	4
Profil des délinquants sous responsabilité fédérale.....	7
Profil des délinquants autochtones et non-autochtones .....	13
Profil selon le genre .....	14
Déclaration de délinquant dangereux .....	15
Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale .....	26
Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale .....	31
Examens et décisions .....	43
Mise en liberté sous condition et rendement .....	50
Permissions de sortir.....	50
Semi-liberté .....	54
Résultats des périodes de mises en semi-liberté .....	58
Mises en semi-liberté de ressort fédéral .....	58
Mises en semi-liberté de ressort provincial.....	59
Libération conditionnelle totale .....	71
Résultats des périodes de libération conditionnelle totale.....	74
Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : peines d'une durée déterminée .....	74
Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : peines d'une durée indéterminée.....	75
Libération conditionnelle totale de ressort provincial .....	77
Libération d'office .....	92
Résultats des périodes de libération d'office .....	93
Maintien en incarcération .....	103
Surveillance de longue durée .....	107
Appels .....	111
Réadmissions après l'expiration du mandat .....	116
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition .....	119
Services d'information offerts aux victimes.....	120
Observateurs aux audiences de la CLCC.....	120
Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC .....	121
Accès au registre des décisions .....	121
Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence .....	124
Programme de suspension du casier .....	124
Programme de clémence .....	127
Services internes.....	131
Niveaux de référence de la CLCC .....	131
Gestion des ressources humaines.....	132
Définitions.....	134



## Liste des figures

Figure 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale .....	4
Figure 2. Changements annuels dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale .....	5
Figure 3. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office .....	6
Figure 4. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale .....	7
Figure 5. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention .....	9
Figure 6. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté .....	10
Figure 7. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale .....	11
Figure 8. Profil criminel de population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office.....	12
Figure 9. Profil criminel de la population de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale en 2019-2020 .....	13
Figure 10. Profil criminel de la population de délinquants non-autochtones sous responsabilité fédérale en 2019-2020 .....	13
Figure 11. Profil criminel de la population des hommes sous responsabilité fédérale en 2019-2020.....	14
Figure 12. Profil criminel de la population des femmes sous responsabilité fédérale en 2019-2020.....	14
Figure 13. Population des délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux .....	15
Figure 14. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale .....	26
Figure 15. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance à une autre .....	31
Figure 16. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants (violents) sous responsabilité fédérale .....	32
Figure 17. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants (non violents) sous responsabilité fédérale .....	32
Figure 18. Libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une libération conditionnelle .....	33
Figure 19. Examens de ressort fédéral et provincial .....	43
Figure 20. Décisions de différer l'examen d'un cas de ressort fédéral ou provincial.....	44
Figure 21. Décisions rendues par la Commission .....	45
Figure 22. Décisions concernant l'approbation/l'octroi de permissions de sortir .....	51
Figure 23. Taux d'approbation/d'octroi .....	51
Figure 24. Taux d'octroi de la semi-liberté.....	56
Figure 25. Résultats des périodes de mises en semi-liberté des délinquants sous responsabilité fédérale .....	58
Figure 26. Résultats des périodes de mises en semi-liberté des délinquants sous responsabilité provinciale .....	59
Figure 27. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale.....	72
Figure 28. Résultats des périodes de libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée .....	74
Figure 29. Taux de révocation des périodes de libération conditionnelle totale chez les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée (de 1995-1996 à 2019-2020) .....	76
Figure 30. Comparaison des taux de révocation des périodes de libération conditionnelle totale de ressort fédéral (de 1995-1996 à 2019-2020) .....	77
Figure 31. Proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport à la population carcérale ayant droit à la libération d'office .....	92
Figure 32. Taux de révocation des périodes de libération d'office pour infraction avec violence .....	94
Figure 33. Taux d'achèvement des périodes de liberté d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une semi-liberté ou d'une liberté conditionnelle totale pendant la même peine .....	95
Figure 34. Population de délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée .....	107
Figure 35. Taux de réadmission après l'expiration du mandat.....	116
Figure 36. Contacts de la CLCC avec des victimes .....	120
Figure 37. Observateurs aux audiences de la CLCC .....	120
Figure 38. Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC.....	121
Figure 39. Décisions consignées au registre qui ont été communiquées .....	121



Figure 40. Demandes de pardon et de suspension du casier ..... 125  
Figure 41. Taux de révocation/d'annulation de pardons et de suspensions du casier ..... 126  
Figure 42. Niveaux de référence de la CLCC ..... 131



## Acronymes utilisés dans le rapport

PEE	Procédure d'examen expéditif
LSCMLC	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
LCJ	<i>Loi sur le casier judiciaire</i>
SCC	Service correctionnel du Canada
DD	Délinquant dangereux
SL	Semi-liberté
AAA	Audience tenue avec l'aide d'un Aîné
PSAE	Permission de sortir avec escorte
LCT	Libération conditionnelle totale
SID	Système intégré des décisions
OSLD	Ordonnance de surveillance de longue durée
SGD	Système de gestion des délinquant(e)s
SPSC	Système de pardon et de suspension du casier
CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
GRC	Gendarmerie royale du Canada
LO	Libération d'office
PS	Permission de sortir
IEL	Illégalement en liberté
PSSE	Permissions de sortir sans escorte
DEM	Date d'expiration du mandat

### AVIS AU LECTEUR

Les données et l'information contenues dans le présent rapport proviennent de diverses sources :

- Les données sur la mise en liberté sous condition ont été extraites du SID et du SGD.
- Les renseignements sur la suspension du casier et la clémence ont été extraits du SPSC et du système de suivi sur la clémence.
- L'information financière nous a été communiquée par la Division des finances et de la planification.
- La Section des ressources humaines a fourni l'information sur le personnel, et le Secrétariat des commissaires, celle ayant trait aux commissaires.

Il peut y avoir un écart minime entre les statistiques exprimées en pourcentage dans le rapport et les nombres réels étant donné que les chiffres sont arrondis.

Le relevé des données sur la population de délinquants a été effectué le 12 avril 2020, afin de s'assurer que toutes les données de fin d'exercice ont été saisies dans le SID et le SGD. De même, la date de fin d'exercice a été fixée pour la suspension du casier, la clémence, les données financières et les données sur les ressources humaines.

Afin d'accommoder la diversité de genre et de sexe au sein de la population canadienne, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et le Ministère de la Justice mettent en œuvre une politique pangouvernementale visant à moderniser les pratiques en matière d'information relative au sexe et au genre et à offrir au moins trois options de genre dans



le cadre de toutes ses pratiques et bases de données, et de tous ses produits. Les informations contenues dans ce rapport comprennent des données sur le genre provenant de formulaires ou de bases de données externes à la CLCC qui peuvent être plus étroitement alignées au sexe à la naissance, car des travaux de mise à jour sur les pratiques de collecte d'informations sur le genre sont en cours d'élaboration dans l'ensemble du gouvernement.



## POINTS SAILLANTS DE 2019-2020

**1,4 %** : Taux de diminution de la population de délinquants sous responsabilité fédérale. La population carcérale a reculé de 1,9 % pour s'établir à 13 221, tandis que le nombre de délinquants en liberté sous condition a diminué de 0,8 % pour s'établir à 10 154.

**15 174** : nombre d'examens effectués par la Commission, en baisse de 4 % par rapport à l'exercice précédent. Le nombre d'examens de compétence fédérale a diminué de 3 % pour s'établir à 14 686, tandis que le nombre d'examens de compétence provinciale a diminué de 20 %, se chiffrant à 488. Le nombre d'examens prélibératoires de ressort fédéral en vue d'une libération discrétionnaire a augmenté de 3 % pour s'établir à 6 667.

**5 405** : nombre de décisions sur la semi-liberté rendues par la Commission. Le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral a subi une baisse de 5 %, qui l'a fait passer à 5 083, et le nombre de décisions sur la semi-liberté de compétence provinciale a diminué de 19 %, de sorte qu'il était de 322.

**80 %** : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral, sans changement par rapport à 2018-2019.

**52 %** : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial, en diminution de 8 % par rapport à 2018-2019.

**4 254** : nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale rendues par la Commission. Le nombre de décisions de ressort fédéral a diminué de 6 % (à 3 994), et le nombre de décisions de ressort provincial a diminué de 14 % par rapport à 2018-2019 pour s'établir à 260.

**41 %** : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral – il s'agit d'une hausse de 2 % par rapport à 2018-2019.

**39 %** : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial – il s'agit d'une hausse de 5 % par rapport à 2018-2019.

**1 905** : nombre d'assignations à résidence attachées à la libération d'office, en hausse de 1 % par rapport à 2018-2019.

**514** : nombre de délinquants dans la collectivité visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (au 12 avril 2020).

**99 %** : proportion des périodes de semi-liberté accordées à des délinquants sous responsabilité fédérale qui se sont terminées sans qu'il y ait de récidive, soit la même proportion qu'en 2018-2019.

**0,1 %** : taux de récidive avec violence durant les périodes de semi-liberté sous responsabilité fédérale en 2019-2020.

**98 %** : Proportion des périodes de liberté conditionnelle totale de ressort fédéral (délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée) terminées sans qu'il y ait de récidive – une augmentation de 1 % par rapport à 2018-2019.

**0,3 %** : Taux de récidive avec violence durant les périodes de libération conditionnelle totale sous responsabilité fédérale en 2019-2020.

**92 %** : proportion des périodes de libération d'office terminées sans qu'il y ait de récidive; il s'agit d'une augmentation de 2 % par rapport à 2018-2019.

**1,1 %** : taux de récidive avec violence durant les périodes de libération d'office en 2019-2020.

**31 587** : nombre de contacts de la CLCC avec des victimes, 5 % de moins qu'en 2018-2019.

**4 998** : nombre d'observateurs présents à 2 095 audiences de la CLCC, 1 % de moins qu'en 2018-2019.

**319** : nombre de déclarations présentées par des victimes à 205 audiences de la CLCC – 11 % de plus qu'en 2018-2019.

**6 970** : nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées, 31 % de plus qu'en 2018-2019.

**4 919** : nombre de décisions sur le pardon rendues par la Commission : pardons octroyés/délivrés à 96 %.

**5 496** : nombre de décisions sur la suspension du casier rendues par la Commission : suspensions ordonnées à 96 %.

**150** : nombre de demandes de clémence en cours de traitement au 31 mars 2020.





## Introduction

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC ou Commission), en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et la suspension du casier et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant, selon le cas, la réinsertion sociale en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La Commission rend des décisions sur la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale, ainsi que des délinquants relevant de la compétence de provinces ou territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Actuellement, seuls l'Ontario et le Québec disposent d'une commission qui rend des décisions sur la libération conditionnelle des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement de moins de deux ans.

La CLCC a quatre programmes : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition; Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition; Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence; et Services internes.

Le programme « Décisions relatives à la mise en liberté sous condition » est le principal programme de la Commission. Il comprend notamment : l'examen des cas des délinquants et la prise de décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition, y compris des décisions d'appel; la prestation d'une formation poussée sur l'évaluation du risque de récidive; la coordination de l'exécution des programmes dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et d'autres partenaires clés.

Le programme « Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition » est le deuxième en importance de la Commission. Le programme communique des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité, coordonne la présence de victimes et d'autres observateurs aux audiences de la CLCC, aide les victimes à préparer leur déclaration et permet l'accès au registre des décisions.

Le troisième programme de la Commission, « Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence », consiste à examiner les demandes de suspension du casier/pardon et de clémence ainsi qu'à rendre des décisions au sujet de la suspension du casier/pardon et à formuler des recommandations en matière de clémence.

Enfin, les Services internes, bien qu'ils forment un programme distinct, ont pour rôle de soutenir les principales activités de la Commission en fournissant des services touchant les achats, les locaux, la gestion financière et les ressources humaines.

Le Rapport de surveillance du rendement est structuré en fonction des quatre programmes de la Commission.

Des informations sont présentées sous la forme de graphiques faciles à lire, et des liens mènent à des tableaux statistiques détaillés qui se trouvent à la fin de la section.

Pour voir un sommaire du rendement de la Commission relativement à son résultat stratégique et au chapitre de ses dépenses, veuillez consulter le [Rapport sur les résultats ministériels](#), auparavant le Rapport ministériel sur le rendement.



## Coup d'œil sur le dernier exercice

### Contexte

L'initiative législative la plus importante pour la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) en 2019-2020 a été l'introduction d'une nouvelle catégorie de suspensions du casier dans le Programme de suspension du casier relevant de la compétence de la CLCC. Le Parlement a également adopté un projet de loi modifiant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), et deux décisions judiciaires ont été rendues dans des affaires ayant d'importantes répercussions sur la Commission.

### Changements dans les lois et les politiques

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Parlement a adopté deux projets de loi ayant une incidence sur la CLCC, dont le plus pertinent a introduit une nouvelle catégorie de suspension du casier dans les opérations de la CLCC.

Le 1<sup>er</sup> août 2019, [le projet de loi C-93](#) (*Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis*) est entré en vigueur et a entraîné une modification de la *Loi sur le casier judiciaire*. Cette modification de la loi permet aux personnes reconnues coupables de possession simple de cannabis qui ont purgé leur peine (à l'exclusion du paiement d'amendes et de suramendes compensatoires) de présenter une demande de suspension du casier judiciaire à la CLCC sans frais de demande ni période d'attente.

[Le projet de loi C-83](#) (*Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi*) est entré en vigueur le 21 juin 2019. En ce qui concerne la CLCC, le projet de loi C-83 a élargi la portée des victimes qui peuvent écouter l'enregistrement audio d'une audience de libération conditionnelle pour inclure celles qui ont assisté à l'audience. La loi a également introduit un nouveau critère de protection de la vie privée pour l'application d'exemptions aux personnes qui peuvent écouter l'enregistrement audio d'une audience et a modifié divers termes de la LSCMLC, notamment en remplaçant, dans la version anglaise, les références à « Aboriginal » par « Indigenous » (« Autochtone »).

De plus, deux décisions judiciaires importantes ont eu des répercussions sur les programmes de mise en liberté sous condition et de suspension du casier de la CLCC.

La Cour suprême du Canada (CSC) a rendu sa décision dans l'affaire *Canada (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c. Vavilov (Vavilov)* le 19 décembre 2019. La CSC a clarifié la norme de contrôle que doivent appliquer les tribunaux dans l'examen des décisions administratives. La norme de contrôle judiciaire prévue, y compris pour le contrôle des décisions de la CLCC, est celle du caractère raisonnable, ce qui signifie que l'on doit faire preuve de retenue à l'égard du décideur administratif et que l'instance révisionnelle doit déterminer si la décision fait partie des résultats raisonnables. Une décision raisonnable doit être fondée sur une analyse intrinsèquement cohérente et rationnelle et est justifiée au regard des faits pertinents et de la loi. Il ne peut y avoir dérogation à cette présomption de caractère raisonnable que dans deux types de situations. Premièrement, lorsque le législateur indique clairement souhaiter l'application d'une norme différente. Deuxièmement, lorsque la primauté du droit commande l'application de la norme de la décision correcte. Ce sera le cas pour certaines catégories de questions juridiques,



telles que les questions constitutionnelles et les questions générales de droit ayant une importance centrale pour le système juridique dans son ensemble.

Le 19 mars 2020, la Cour fédérale du Canada a rendu sa décision dans l'affaire [P.H. c. Canada \(Procureur général\)\(P.H.\)](#). Dans cette affaire, le demandeur contestait la constitutionnalité de l'application rétrospective des modifications apportées à la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) en 2010 et 2012 aux demandeurs qui ont commis leur(s) infraction(s) avant les modifications de 2010 et 2012. La Cour a déclaré que l'application rétroactive des dispositions transitoires, soit l'article 10 de la *Loi limitant l'admissibilité à la réhabilitation pour des crimes graves* et l'article 161 de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*, était contraire aux alinéas 11h) et 11i) de la *Charte*.

### Conséquences pour la Commission

Le projet de loi C-93 a nécessité l'élaboration, la préparation et la mise en œuvre du programme de suspension du casier liée au cannabis. La charge de travail liée à la suspension du casier comprend maintenant le traitement des demandes de suspension du casier liées au cannabis. Les demandes sont traitées selon une procédure accélérée et, pour les demandeurs admissibles, les suspensions du casier pour la possession simple de cannabis sont ordonnées administrativement par les membres du personnel de la CLCC. La CLCC a reçu et traité 436 demandes de suspension du casier liées au cannabis en 2019-2020.

À la suite de l'arrêt *P.H.*, à compter du 19 mars 2020, les demandes de suspension du casier judiciaire sont traitées en fonction des critères d'admissibilité et de décision contenus dans la LCJ telle qu'elle existait au moment de la perpétration de la première infraction. La décision rendue dans l'arrêt *P.H.*, ainsi que l'entrée en vigueur du projet de loi C-93, a eu une incidence considérable sur la charge de travail de la CLCC en matière de suspension du casier puisqu'il faut maintenant traiter les demandes en fonction de quatre régimes législatifs.

Les opérations relatives à la mise en liberté sous condition ont été touchées par l'entrée en vigueur du projet de loi C-83, car des mises à jour des politiques et des procédures ont été nécessaires. La nouvelle disposition a entraîné une légère augmentation du nombre de demandes de victimes voulant avoir accès à l'enregistrement sonore d'une audience, car les victimes qui n'étaient pas en mesure de le demander auparavant peuvent désormais le faire. Le critère de protection de la vie privée qui a été introduit exige que la CLCC évalue également s'il convient de limiter l'accès lorsque l'intérêt de la victime à écouter l'enregistrement sonore ne justifierait pas une éventuelle atteinte à un intérêt en matière de vie privée.

L'arrêt *Vavilov* aura une incidence continue sur la CLCC en ce qui concerne son processus décisionnel. La CSC a souligné l'importance que les décisions reposent sur des motifs solides, et les décideurs de la CLCC doivent démontrer clairement que leurs décisions sont justifiées, intelligibles et transparentes.



## Contexte opérationnel et de l'exécution des programmes

### Population de délinquants

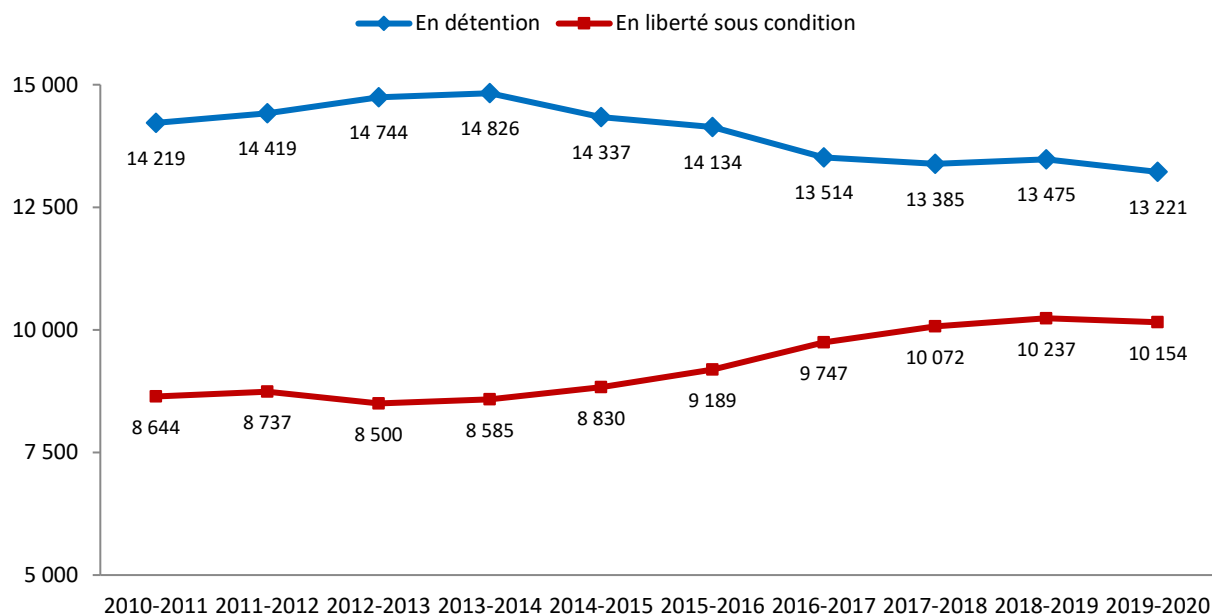
[Tableaux 1 à 24](#)

Par souci d'uniformité, la CLCC et le SCC se fondent sur les définitions suivantes lorsqu'ils présentent de l'information sur la population de délinquants :

**Population carcérale** : comprend les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou dans des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition), les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur, et les personnes en détention provisoire dans des établissements fédéraux<sup>1</sup>.

**Délinquants en liberté sous condition** : comprend les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une libération conditionnelle totale ou d'une liberté d'office (y compris les délinquants expulsés), les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue (OSLD) durée et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

**Figure 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale**



- Au 12 avril 2020, la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale avait diminué de 1,4 % par rapport à l'exercice précédent (relevé effectué le 7 avril 2019). La population de délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés a diminué de 1,9 %,

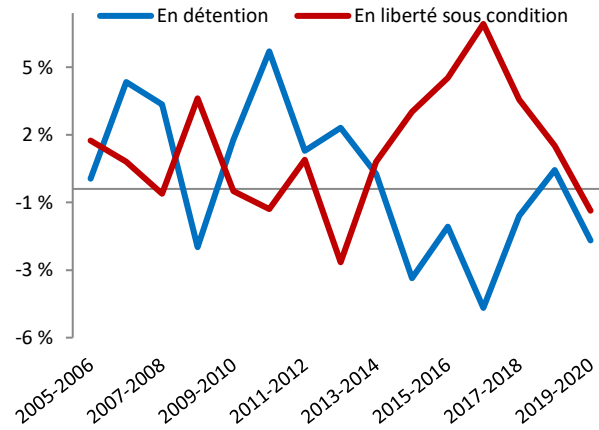
<sup>1</sup> Ne sont pas compris dans les populations de délinquants : les évadés, les personnes en liberté sous caution et les délinquants qui devraient être sous surveillance, mais qui sont illégalement en liberté. Les tableaux indiquent, s'il y a lieu, le nombre de délinquants non inclus dans les chiffres ayant trait à l'exercice le plus récent.



tandis que la population sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a diminué de 0,8 %.

En 2011-2012 et 2012-2013, les augmentations annuelles de la population de délinquants incarcérés ont été plus fortes que celles de la population de délinquants en liberté sous condition. Cela s'explique partiellement par l'abolition de la procédure d'examen expéditif (PEE) en 2010-2011. Un plus grand nombre de délinquants non violents ont été libérés plus tard au cours de leur peine dans les exercices qui ont suivi. De plus, en 2016-2017 et 2017-2018, de plus grandes proportions de délinquants purgeant des peines pour des infractions violentes ont bénéficié de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale. Ensemble, ces augmentations des libérations de ces deux groupes de délinquants se sont traduites par cinq hausses consécutives de la population des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition entre 2014-2015 et 2018-2019. Toutefois, la différence en ce qui concerne les changements annuels entre la population incarcérée et la population en liberté sous condition a été beaucoup plus faible en 2018-2019 et 2019-2020.

**Figure 2. Changements annuels dans la population de délinquants sous responsabilité fédérale**



- En 2019-2020, on a observé par rapport à l'exercice précédent une décroissance de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention dans les régions de l'Atlantique (-1,0 %), du Québec (-7,8 %), des Prairies (-1,3 %) et du Pacifique (-4,5 %), et une augmentation dans la région de l'Ontario (+3,0 %).
- En 2019-2020, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a diminué dans les régions de l'Atlantique (-1,7 %) et du Québec (-5,4 %) et a augmenté dans les régions de l'Ontario (+0,3 %), des Prairies (+1,8 %) et du Pacifique (+1,5 %).

Il importe de noter que les changements annuels varient d'une région à l'autre. Cela dépend en partie du profil criminel de la population de délinquants dans chaque région. La région de l'Atlantique affichait la plus faible proportion de délinquants purgeant une peine pour des infractions sexuelles (10 %), tandis que le Québec présentait la plus forte proportion (14 %). Quant à la plus faible proportion de délinquants purgeant une peine pour des infractions avec violence (56 %), elle a été observée au Québec et en Ontario. Enfin, la région du Pacifique avait la proportion la plus élevée de délinquants purgeant une peine pour infractions avec violence (70 %) et la proportion la plus basse de délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (19 %). C'est dans les régions de l'Ontario et des Prairies (32 %) que les proportions de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour des infractions sans violence sont les plus élevées.



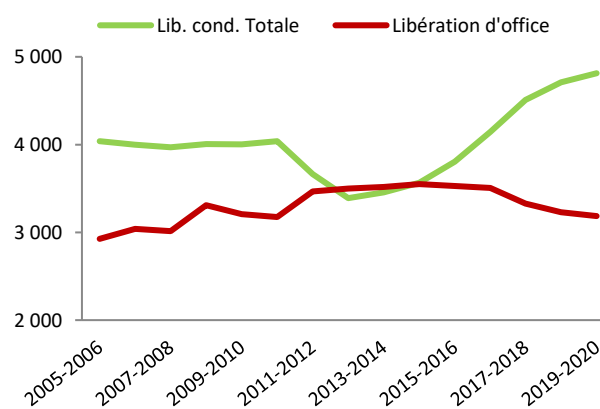
- Dans l'ensemble du Canada, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a légèrement diminué (-0,8 %) par rapport à 2018-2019. La population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté (-9,3 %) et en liberté d'office (-1,4 %) a diminué, tandis que la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale (2,2 %) et visés par une OSLD durée (5,3 %) a augmenté.
- Des diminutions de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté ont été signalées dans toutes les régions en 2019-2020. La région de l'Atlantique a enregistré la plus forte baisse de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté (-27,0 %) et la plus forte hausse de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale (+9,1 %). La population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale n'a diminué que dans la région du Québec (-4,3 %). La région du Québec est à l'origine de la majeure partie de la diminution de la population en liberté d'office (-7,4 %). Des baisses moins importantes ont été enregistrées dans les régions de l'Atlantique (-2,9 %) et des Prairies (-0,9 %), tandis que la population de délinquants en liberté d'office a augmenté dans la région de l'Ontario (+3,2 %) et est restée la même dans la région du Pacifique.
- La population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté sous condition n'a pas changé en 2019-2020 par rapport à l'exercice précédent (147). On comptait 51 délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté, 71 en liberté conditionnelle totale et un était visé par une ordonnance de surveillance de longue durée.

La population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a toujours été plus nombreuse que celle des délinquants en liberté d'office, mais la tendance s'est inversée en 2011-2012, et la population en liberté d'office est demeurée plus importante que l'autre durant les deux exercices suivants. Toutefois, la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale est redevenue plus nombreuse que la population de délinquants en liberté d'office en 2014-2015.

En 2019-2020, les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale représentaient 47 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, comparativement à 31 % pour les délinquants en liberté d'office.

- Le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale en détention est demeuré relativement stable en 2019-2020 (deux délinquants de plus), et leur proportion est également demeurée la même (29 %).

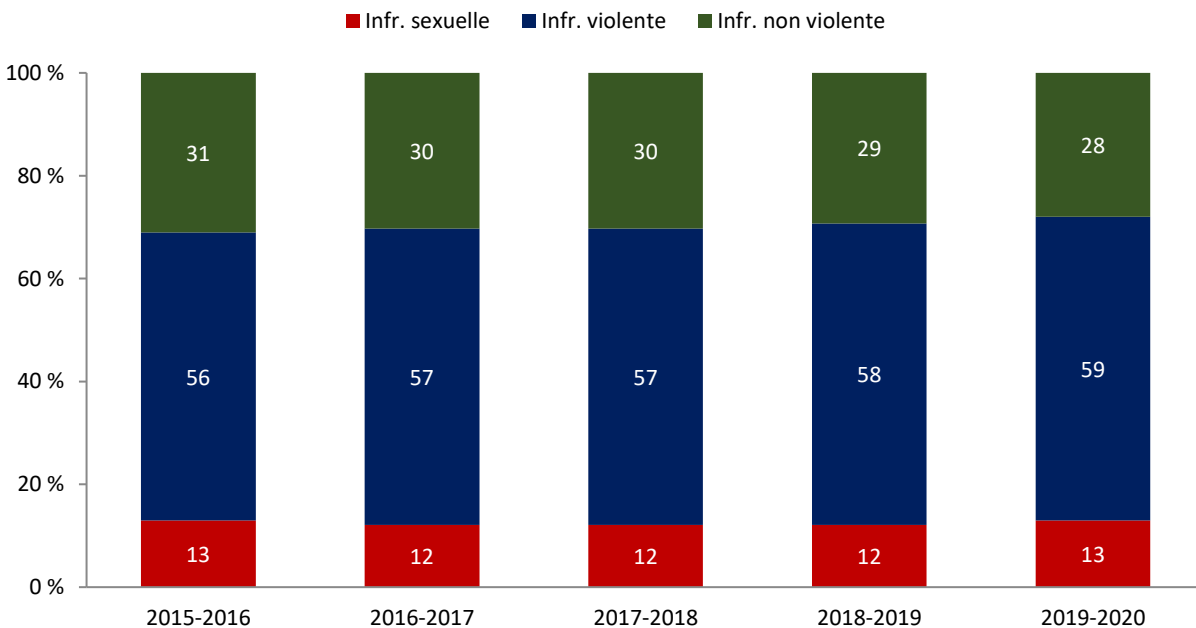
**Figure 3. Populations de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office**



- En comparaison, le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a augmenté de 6 %, et leur proportion a augmenté pour s'établir à 20 % comparativement à 2018-2019.
- En 2019-2020, la plus forte proportion de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a été enregistrée dans la région des Prairies. Plus précisément, la proportion d'Autochtones chez les hommes en détention s'élevait à 52 %, et à 66 % chez les femmes. En comparaison, chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, 38 % des hommes et 51 % des femmes étaient Autochtones dans la région des Prairies.
- De façon générale, en 2019-2020, les hommes représentaient 95 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale et 92 % de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition.
- Au 12 avril 2020, on recensait 9 778 délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition purgeant leur peine au Canada, 374 avaient été expulsés et deux avaient été extradés. Les délinquants expulsés ou extradés sont considérés comme des délinquants actifs par le SCC jusqu'à ce qu'ils aient fini de purger leur peine<sup>2</sup>.

### Profil des délinquants sous responsabilité fédérale

Figure 4. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale



- Au 12 avril 2020, 13 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour une infraction sexuelle, 59 % pour une infraction avec violence et 28 % pour une infraction sans violence.
- Comparativement à 2015-2016, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sexuelle est demeurée relativement

<sup>2</sup> Si un délinquant qui avait été expulsé ou extradé revient au Canada avant la date d'expiration du mandat, ce dernier doit purger le reste de sa peine.

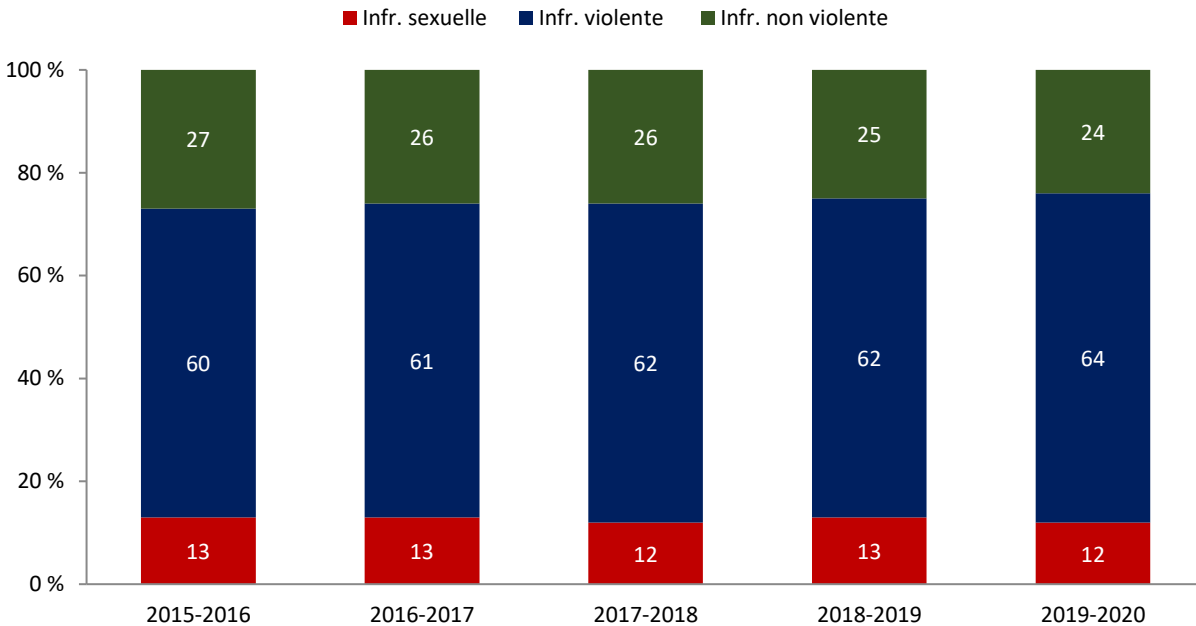


stable (-0,3 %), elle a augmenté de 3,3 % pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence et elle a diminué de 2,9 % pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence.





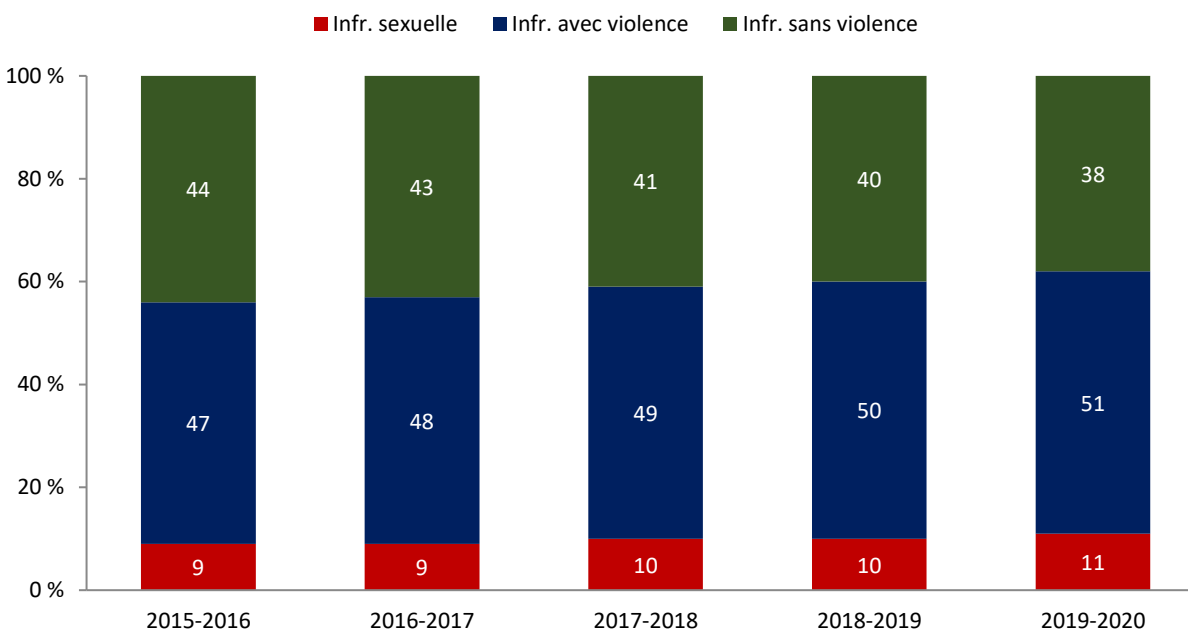
Figure 5. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention



- Au 12 avril 2020, 12 % des délinquants sous responsabilité fédérale en détention purgeaient une peine pour une infraction sexuelle, 64 % pour une infraction avec violence et 24 % pour une infraction sans violence.
- Comparativement à 2015-2016, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction sexuelle a diminué de 1,2 %, la proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence a augmenté de 4,5 %, et elle a diminué de 3,4 % pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence.



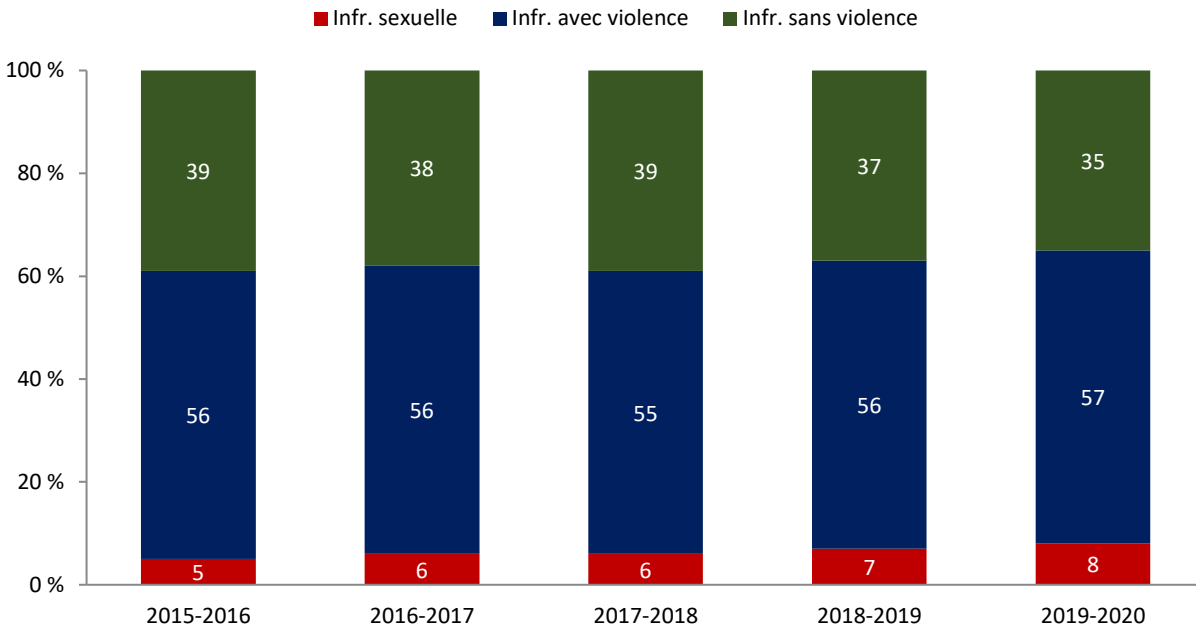
Figure 6. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté



- Au 12 avril 2020, 11 % des délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté purgeaient une peine pour une infraction sexuelle, 51 % pour une infraction avec violence et 38 % pour une infraction sans violence.
- Comparativement à 2015-2016, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté purgeant une peine pour une infraction sexuelle a augmenté de 1,9 %, elle a augmenté de 3,3 % pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence et elle a diminué de 5,2 % pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence.



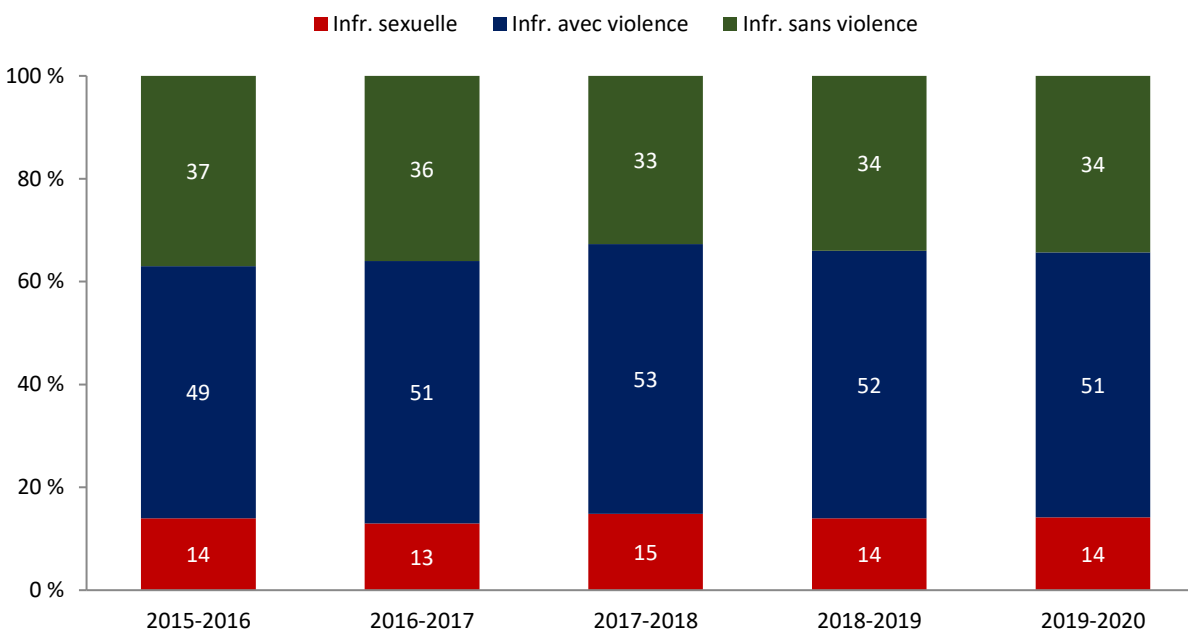
**Figure 7. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale**



- Au 12 avril 2020, 8 % des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale purgeaient une peine pour une infraction sexuelle, 57 % pour une infraction avec violence et 35 % pour une infraction sans violence.
- Comparativement à 2015-2016, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale purgeant une peine pour une infraction sexuelle a augmenté de 3,1 %, elle a augmenté légèrement (de 0,8 %) pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence et elle a diminué de 3,9 % pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence.



Figure 8. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office



- Au 12 avril 2020, 14 % des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office purgeaient une peine pour une infraction sexuelle, 51 % pour une infraction avec violence et 34 % pour une infraction sans violence.
- Comparativement à 2015-2016, la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office purgeant une peine pour une infraction sexuelle est demeurée relativement stable (+0,2 %), elle a augmenté de 2,2 % pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence et elle a diminué de 2,4 % pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence.



## Profil des délinquants autochtones et non-autochtones

Figure 9. Profil criminel de la population de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale en 2019-2020

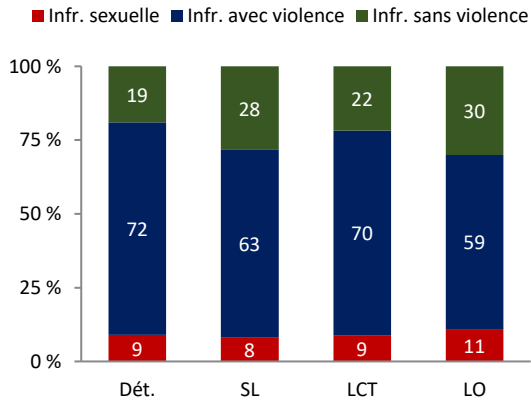
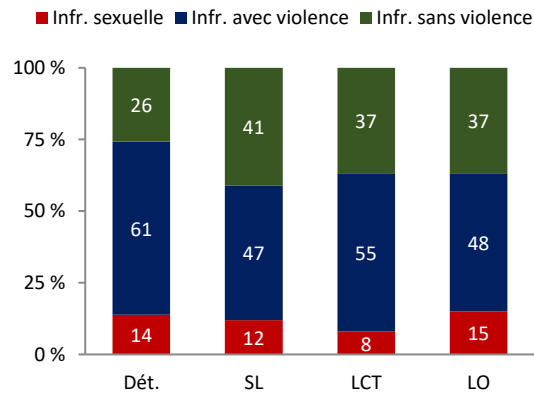


Figure 10. Profil criminel de la population de délinquants non-autochtones sous responsabilité fédérale en 2019-2020



- En 2019-2020, les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction sexuelle ou une infraction sans violence étaient plus susceptibles de purger leur peine en liberté d'office, et ceux qui ont été condamnés pour une infraction avec violence étaient plus susceptibles d'être incarcérés.
- En 2019-2020, les délinquants non-autochtones sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction sexuelle étaient plus susceptibles de purger leur peine en liberté d'office, ceux qui ont été condamnés pour une infraction avec violence étaient plus susceptibles d'être incarcérés, et ceux qui ont été condamnés pour une infraction sans violence étaient plus susceptibles de purger leur peine en semi-liberté.
- En 2019-2020, les délinquants non-autochtones sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction sexuelle étaient plus susceptibles d'être incarcérés ou de purger leur peine en semi-liberté ou en liberté d'office que les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale.
- En 2019-2020, les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction avec violence étaient plus susceptibles d'être incarcérés ou d'être en liberté sous condition, quel qu'en soit le type, que les délinquants non-autochtones sous responsabilité fédérale.
- En 2019-2020, les délinquants non-autochtones sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction sans violence étaient plus susceptibles d'être incarcérés ou d'être en liberté sous condition, quel qu'en soit le type, que les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale.



## Profil selon le genre

Figure 11. Profil criminel de la population des hommes sous responsabilité fédérale en 2019-2020

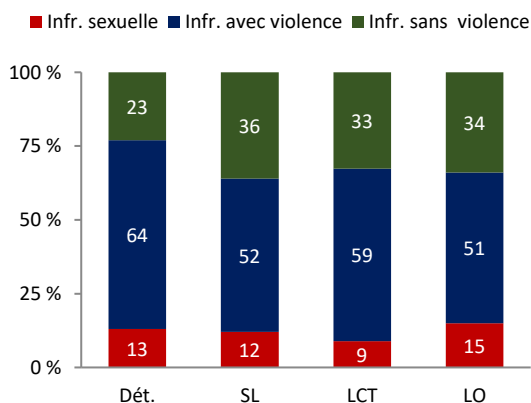
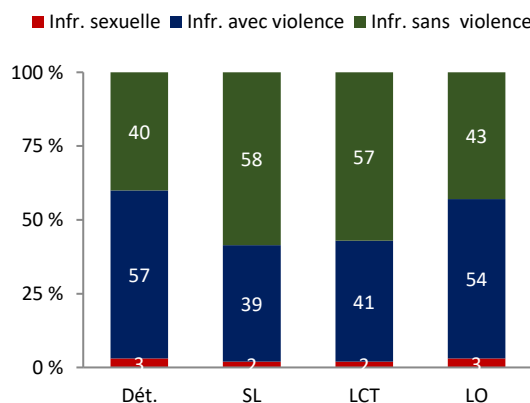


Figure 12. Profil criminel de la population des femmes sous responsabilité fédérale en 2019-2020



- En 2019-2020, les hommes condamnés pour une infraction sexuelle étaient plus susceptibles de purger leur peine en liberté d'office, ceux qui ont été condamnés pour une infraction avec violence étaient plus susceptibles d'être incarcérés, et ceux qui ont été condamnés pour une infraction sans violence étaient plus susceptibles de purger leur peine en semi-liberté.
- En 2019-2020, les femmes condamnées pour une infraction sexuelle étaient plus susceptibles d'être incarcérées ou de purger leur peine en liberté d'office, et celles qui ont été condamnées pour une infraction sans violence étaient plus susceptibles de purger leur peine en semi-liberté.
- Dans l'ensemble en 2019-2020, les hommes étaient plus susceptibles que les femmes de purger une peine pour une infraction sexuelle et une infraction avec violence. Cependant, les femmes condamnées pour une infraction avec violence étaient plus susceptibles que les hommes de purger leur peine en liberté d'office.
- En 2019-2020, les femmes condamnées pour une infraction sans violence étaient plus susceptibles que les hommes d'être incarcérées ou d'être en liberté sous condition, quel qu'en soit le type.

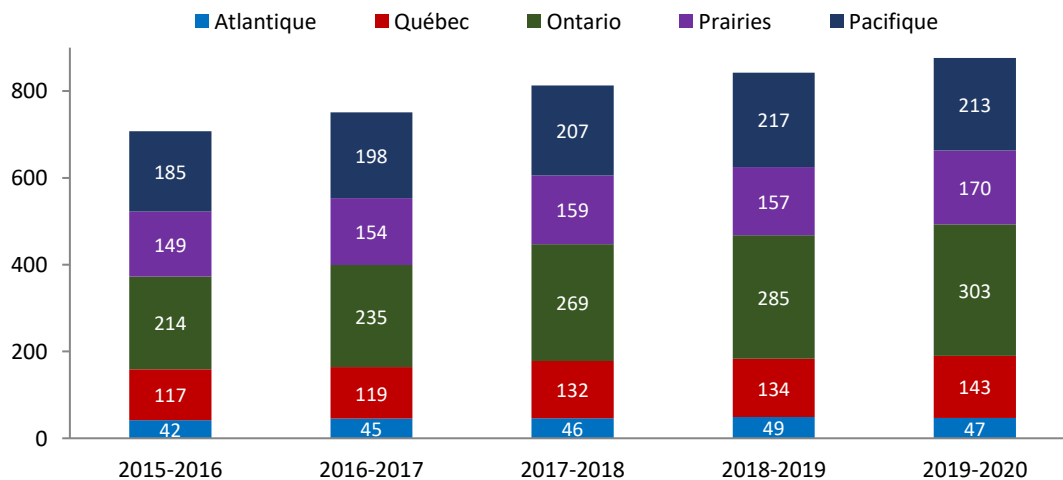


## Déclaration de délinquant dangereux

Les dispositions du *Code criminel* portant sur les délinquants dangereux vise à protéger tous les Canadiens contre les criminels les plus dangereux qui purgent une peine pour une infraction avec violence ou une infraction sexuelle. Le tribunal doit déclarer un délinquant comme étant dangereux s'il est convaincu que, d'une part, l'infraction dont le délinquant a été reconnu coupable est une infraction primaire qui mérite une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus et que, d'autre part, celui-ci a déjà été condamné pour au moins deux infractions primaires lui ayant valu, dans chaque cas, une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus. Par conséquent, il est présumé que les conditions prévues aux alinéas [a\)](#) ou [b\)](#) du paragraphe 753(1) du *Code criminel*, selon le cas, sont remplies<sup>3</sup>.

Si le tribunal détermine qu'un délinquant est un délinquant dangereux, il impose une peine de détention dans un pénitencier pour une période indéterminée, une peine d'emprisonnement minimale de deux ans pour l'infraction pour laquelle le délinquant a été déclaré coupable, et ordonne que le délinquant soit assujéti à une période de surveillance de longue durée qui n'excède pas dix ans ou impose une peine pour l'infraction pour laquelle le délinquant a été déclaré coupable<sup>4</sup>.

Figure 13. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux



- Au cours des cinq derniers exercices, la population de délinquants sous responsabilité fédérale désignés comme délinquants dangereux (DD) a augmenté constamment pour atteindre 876 en 2019-2020, ce qui représente 3,7 % de la population totale de délinquants.
- Au 12 avril 2020, parmi les délinquants déclarés DD, 741 étaient toujours incarcérés, 20 étaient en semi-liberté, 33 étaient en liberté conditionnelle totale, 9 étaient en liberté d'office, et 73 étaient soumis à une OSLD, pour un total de 135 DD dans la collectivité.

<sup>3</sup> *Code criminel*, 1985, ch. C-46, par. 753(1.1).

<sup>4</sup> *Code criminel*, 1985, ch. C-46, alinéas 753(4)a), b) et c).



- En 2019-2020, la population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés DD a augmenté dans les régions du Québec (+9), de l'Ontario (+18) et des Prairies (+13), et elle a diminué dans celles de l'Atlantique (-2) et du Pacifique (-4).
- Au 12 avril 2020, 51 % des délinquants sous responsabilité fédérale déclarés DD étaient condamnés pour des infractions sexuelles, 43 % pour des infractions violentes et 5 % pour des infractions non violentes.
- Trente-cinq pour cent (35 %) des délinquants sous responsabilité fédérale déclarés DD étaient Autochtones.
- Les hommes représentaient 99 % de la population des délinquants sous responsabilité fédérale déclarés DD en 2019-2020.
- La Commission a rendu 757 décisions concernant des délinquants ayant été déclarés DD en 2019-2020. Il s'agit d'une diminution de 8 % par rapport à l'exercice précédent.





Tableau 1. Population de délinquants sous responsabilité fédérale

Exercice	En détention		Mise en liberté sous condition		Total	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	Variation en %
2010-2011	14 219	62,2	8 644	37,8	22 863	2,8
2011-2012	14 419	62,3	8 736	37,7	23 155	1,3
2012-2013	14 744	63,4	8 500	36,6	23 244	0,4
2013-2014	14 826	63,3	8 585	36,7	23 411	0,7
2014-2015	14 337	61,9	8 830	38,1	23 167	-1,0
2015-2016	14 134	60,6	9 189	39,4	23 323	0,7
2016-2017	13 514	58,1	9 747	40,9	23 261	-0,3
2017-2018	13 385	57,1	10 072	42,9	23 457	0,8
2018-2019	13 475	56,8	10 237	43,2	23 712	1,1
2019-2020	13 221	56,6	10 154	43,4	23 375	-1,4

**Remarque :** Exclus (au 12 avril 2020) : 120 évadés, 285 délinquants en liberté sous caution et 466 délinquants illégalement en liberté.

**Définition :** Sont compris dans la population en détention : les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition), les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur, et les personnes en détention provisoire dans des établissements fédéraux.

Sont compris dans la population en liberté sous condition : les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office (y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion), les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Tableau 2. Population de délinquants sous responsabilité fédérale, par région

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2015-2016	2 180	9,3	5 862	25,1	6 006	25,8	5 967	25,6	3 308	14,2	23 323
2016-2017	2 184	9,4	5 548	23,9	6 106	26,2	6 020	25,9	3 403	14,6	23 261
2017-2018	2 210	9,4	5 440	23,2	6 313	26,9	6 010	25,6	3 484	14,9	23 457
2018-2019	2 210	9,3	5 345	22,5	6 555	27,6	6 131	25,9	3 471	14,6	23 712
2019-2020	2 181	9,3	4 988	21,3	6 676	28,6	6 126	26,2	3 404	14,6	23 375

**Remarque :** Non compris (au 12 avril 2020) : les évadés (2 dans la région de l'Atlantique, 21 dans la région du Québec, 49 dans la région de l'Ontario, 17 dans la région des Prairies et 31 dans la région du Pacifique), les délinquants en liberté sous caution (9 dans la région de l'Atlantique, 60 dans la région du Québec, 170 dans la région de l'Ontario, 34 dans la région des Prairies et 12 dans la région du Pacifique) et les délinquants illégalement en liberté (30 dans la région de l'Atlantique, 103 dans la région du Québec, 108 dans la région de l'Ontario, 165 dans la région des Prairies et 60 dans la région du Pacifique).

Tableau 3. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, par région

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2015-2016	1 282	9,1	3 518	23,7	3 582	25,3	3 996	28,3	1 926	13,6	14 134
2016-2017	1 289	9,5	2 925	21,6	3 451	25,5	3 861	28,6	1 988	14,7	13 514
2017-2018	1 277	9,5	2 846	21,3	3 489	26,1	3 720	27,8	2 053	15,3	13 385
2018-2019	1 265	9,4	2 739	20,3	3 689	27,4	3 782	28,1	2 000	14,8	13 475
2019-2020	1 252	9,5	2 524	19,1	3 800	28,7	3 734	28,2	1 911	14,5	13 221



**Tableau 4. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention – Autochtones et non-Autochtones**

Exercice	Autochtones		Non-Autochtones		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2015-2016	3 630	25,7	10 504	74,3	14 134
2016-2017	3 574	26,4	9 940	73,6	13 514
2017-2018	3 657	27,3	9 728	72,7	13 385
2018-2019	3 896	28,9	9 579	71,1	13 475
2019-2020	3 898	29,5	9 323	70,5	13 221

**Tableau 5. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention, selon le genre**

Exercice	Hommes		Femmes		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2015-2016	13 464	95,3	670	4,7	14 134
2016-2017	12 865	95,2	649	4,8	13 514
2017-2018	12 751	95,3	634	4,7	13 385
2018-2019	12 837	95,3	638	4,7	13 475
2019-2020	12 570	95,1	648	4,9	13 221

**Remarque** : Au 12 avril 2020, trois délinquants se sont identifiés comme étant d'un autre genre.

**Tableau 6. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition**

Exercice	Semi-liberté		Libération conditionnelle totale		Libération d'office		Surveillance de longue durée		Total
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2010-2011	1 128	13,0	4 040	46,7	3 176	36,7	299	3,5	8 644
2011-2012	1 272	14,6	3 664	41,9	3 466	39,7	334	3,8	8 736
2012-2013	1 243	14,6	3 390	39,9	3 499	41,2	366	4,3	8 500
2013-2014	1 220	14,2	3 457	40,3	3 519	41,0	388	4,5	8 585
2014-2015	1 341	15,2	3 564	40,4	3 550	40,2	371	4,2	8 830
2015-2016	1 406	15,3	3 805	41,4	3 527	38,4	447	4,9	9 189
2016-2017	1 625	16,7	4 146	42,5	3 508	36,0	468	4,8	9 747
2017-2018	1 734	17,2	4 508	44,8	3 329	33,1	495	4,9	10 072
2018-2019	1 804	17,6	4 711	46,0	3 229	31,5	487	4,8	10 237
2019-2020	1 637	16,1	4 813	47,4	3 185	31,4	513	5,1	10 154

**Remarque 1** : Exclut au 12 avril 2020 parce qu'illégalement en liberté : 84 délinquants en SL (4,9 % des délinquants en SL), 111 délinquants en LCT (2,3 % des délinquants en LCT), 256 délinquants en LO (7,4 % des délinquants en LO) et 15 délinquants soumis à une OSLD (2,8 % des délinquants soumis à une OSLD).

**Remarque 2** : Le total comprend les délinquants expulsés ou extradés.



Tableau 7. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, par région

Exercice	Type de surveillance	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2015-2016	Semi-liberté	170	330	353	293	260	1 406
	Lib. cond. totale	380	1 027	1 035	773	590	3 805
	Libération d'office	333	1 019	893	845	437	3 527
	OSLD	15	138	143	60	91	447
	Total	898	2 514	2 424	1 971	1 382*	9 189
2016-2017	Semi-liberté	162	437	403	320	303	1 625
	Lib. cond. totale	437	1 103	1 177	831	598	4 146
	Libération d'office	279	933	923	947	426	3 508
	OSLD	17	150	152	61	83	463
	Total	895	2 623	2 655	2 159	1 415*	9 747
2017-2018	Semi-liberté	190	377	470	382	315	1 734
	Lib. cond. totale	471	1 232	1 322	869	614	4 508
	Libération d'office	255	826	873	964	411	3 329
	OSLD	17	159	159	75	85	495
	Total	933	2 594	2 824	2 290	1 431*	10 072
2018-2019	Semi-liberté	211	409	455	381	348	1 804
	Lib. cond. totale	481	1 265	1 383	952	630	4 711
	Libération d'office	240	771	867	941	410	3 299
	OSLD	13	161	161	75	77	487
	Total	945	2 606	2 866	2 349	1 471*	10 237
2019-2020	Semi-liberté	154	365	421	369	328	1 637
	Lib. cond. totale	525	1 210	1 404	1 010	664	4 813
	Libération d'office	233	714	895	933	410	3 185
	OSLD	17	175	156	80	85	513
	Total	929	2 464	2 876	2 392	1 493*	10 154

\* Comprend les délinquants expulsés à la suite de leur mise en liberté dans le cadre d'une PSSE (conformément au *Code criminel*).

**Remarque :** Exclut au 12 avril 2020 parce qu'illégalement en liberté : 30 délinquants dans la région de l'Atlantique, 103 dans la région du Québec, 108 dans la région de l'Ontario, 165 dans la région des Prairies et 60 dans la région du Pacifique.



**Tableau 8. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition – Autochtones et non-Autochtones**

Exercice	Autochtones		Non-Autochtones		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2015-2016	1 564	17,0	7 625	83,0	9 189
2016-2017	1 700	17,4	8 047	82,6	9 747
2017-2018	1 874	18,6	8 198	81,4	10 072
2018-2019	1 941	19,0	8 296	81,0	10 237
2019-2020	2 060	20,3	8 094	79,7	10 154

**Tableau 9. Population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition, selon le genre**

Exercice	Hommes		Femmes		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2015-2016	8 570	93,3	619	6,7	9 189
2016-2017	9 057	92,9	690	7,1	9 747
2017-2018	9 314	92,5	758	7,5	10 072
2018-2019	9 432	92,1	805	7,9	10 237
2019-2020	9 381	92,4	772	7,6	10 154

**Remarque :** Au 12 avril 2020, un délinquant s'est identifié comme étant d'un autre genre.

**Tableau 10. Population de délinquants sous responsabilité provinciale en liberté sous condition, par région**

Exercice	Type de surveillance	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2015-2016	Semi-liberté	17	-	-	14	48	79
	Lib. cond. totale	33	1	-	16	21	71
	OSLD	-	1	-	-	-	1
	Total	50	2	-	30	69	151
2016-2017	Semi-liberté	17	-	-	17	33	67
	Lib. cond. totale	31	1	1	26	21	80
	OSLD	-	-	-	-	-	-
	Total	48	1	1	43	54	147
2017-2018	Semi-liberté	9	-	-	19	54	82
	Lib. cond. totale	23	-	-	25	40	88
	OSLD	-	-	-	-	-	-
	Total	32	-	-	44	94	170
2018-2019	Semi-liberté	8	-	-	16	30	54
	Lib. cond. totale	20	1	-	20	28	69
	OSLD	-	-	-	-	-	-
	Total	28	1	-	36	58	123
2019-2020	Semi-liberté	7	-	-	14	30	51
	Lib. cond. totale	17	-	-	28	26	71
	OSLD	-	-	1	-	-	1
	Total	24	-	1	42	56	123

**Remarque :** Exclut au 12 avril 2020 : les délinquants illégalement en liberté (2 dans la région de l'Atlantique, 2 dans la région des Prairies et 4 dans la région du Pacifique).

Les cas de ressort provincial que l'on trouve dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des délinquants transférés d'une autre région au moment de leur libération conditionnelle ou en vertu d'un accord d'échange de services.



**Tableau 11. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, par région (%)**

Région	Exercice	Infr. sexuelle	Avec violence	Sans violence
Atlantique	2015-2016	10	54	35
	2016-2017	10	57	33
	2017-2018	10	57	33
	2018-2019	10	59	32
	2019-2020	10	59	30
Québec	2015-2016	14	54	32
	2016-2017	13	55	32
	2017-2018	13	56	31
	2018-2019	14	57	29
	2019-2020	14	56	30
Ontario	2015-2016	14	54	32
	2016-2017	14	54	32
	2017-2018	14	54	32
	2018-2019	13	55	32
	2019-2020	13	56	31
Prairies	2015-2016	13	55	32
	2016-2017	12	56	31
	2017-2018	12	56	32
	2018-2019	12	56	32
	2019-2020	12	58	31
Pacifique	2015-2016	12	67	21
	2016-2017	11	68	21
	2017-2018	11	69	20
	2018-2019	11	69	20
	2019-2020	11	70	19

**Tableau 12. Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en détention et en liberté sous condition en 2019-2020, par région (%)**

Région	Population de délinquants	Infr. sexuelle	Avec violence	Sans violence
Atlantique	En détention	10	66	24
	En liberté sous condition	10	51	39
Québec	En détention	14	66	20
	En liberté sous condition	15	47	38
Ontario	En détention	14	60	27
	En liberté sous condition	12	51	37
Prairies	En détention	10	62	27
	En liberté sous condition	13	50	37
Pacifique	En détention	12	72	15
	En liberté sous condition	9	66	25



**Tableau 13. Profil criminel des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition (%)**

Type de surveillance	Exercice	Infr. sexuelle	Avec violence	Sans violence
Semi-liberté	2015-2016	9	47	44
	2016-2017	9	48	43
	2017-2018	10	49	41
	2018-2019	10	50	40
	2019-2020	11	51	38
Lib. cond. totale	2015-2016	5	56	39
	2016-2017	6	56	38
	2017-2018	6	55	39
	2018-2019	7	56	37
	2019-2020	8	57	35
Libération d'office	2015-2016	14	49	37
	2016-2017	13	51	36
	2017-2018	15	53	33
	2018-2019	14	52	34
	2019-2020	14	51	34
Surveillance de longue durée	2015-2016	67	32	1
	2016-2017	65	33	2
	2017-2018	63	35	2
	2018-2019	62	37	2
	2019-2020	58	40	3

**Tableau 14. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale – Autochtones et non-Autochtones (%)**

Aut./N.-Aut.	Exercice	Infr. sexuelle	Infr. violente	Infr. non violente
Autochtones	2015-2016	12	66	22
	2016-2017	11	69	20
	2017-2018	11	68	21
	2018-2019	10	68	21
	2019-2020	10	69	21
Non-Autochtones	2015-2016	13	53	34
	2016-2017	13	54	33
	2017-2018	13	54	33
	2018-2019	13	55	32
	2019-2020	13	56	30

**Tableau 15. Profil criminel de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le genre (%)**

Genre	Exercice	Infr. sexuelle	Avec violence	Sans violence
Hommes	2015-2016	14	56	30
	2016-2017	13	58	29
	2017-2018	13	58	29
	2018-2019	13	59	28
	2019-2020	13	60	27
Femmes	2015-2016	3	52	46
	2016-2017	2	51	46
	2017-2018	3	50	47
	2018-2019	3	50	47
	2019-2020	3	50	47

**Remarque :** Au 12 avril 2020, quatre délinquants qui se sont identifiés comme étant d'un autre genre purgeaient une peine pour une infraction avec violence.



## Déclaration de délinquant dangereux

Tableau 16. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux

Exercice	En détention		En liberté sous condition		Total	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	% de la population totale de délinquants
2015-2016	640	90,5	67	9,5	707	3,0
2016-2017	673	89,6	78	10,4	751	3,2
2017-2018	707	87,0	106	13,0	813	3,5
2018-2019	726	86,2	116	13,8	842	3,6
2019-2020	741	84,6	135	15,4	876	3,7

Remarque : Sont exclus au 12 avril 2020 : 4 évadés et 4 délinquants illégalement en liberté.

Tableau 17. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, par région

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2015-2016	42	5,9	117	16,5	214	30,3	149	21,1	185	26,2	707
2016-2017	45	6,0	119	15,8	235	31,3	154	20,5	198	26,4	751
2017-2018	46	5,7	132	16,2	269	33,1	159	19,6	207	25,5	813
2018-2019	49	5,8	134	15,9	285	33,8	157	18,6	217	25,8	842
2019-2020	47	5,4	143	16,3	303	34,6	170	19,4	213	24,3	876

Remarque : Sont exclus au 12 avril 2020 : les évadés (1 au Québec, 1 en Ontario et 2 dans la région du Pacifique) et les délinquants illégalement en liberté (1 en Ontario, 2 dans les Prairies et 1 dans la région du Pacifique).

Tableau 18. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, Autochtones et non-Autochtones

Exercice	Autochtones		Non-Autochtones		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2015-2016	228	32,2	479	67,8	707
2016-2017	251	33,4	500	66,6	751
2017-2018	280	34,4	533	65,6	813
2018-2019	288	34,2	554	65,8	842
2019-2020	310	35,4	566	64,6	876

Tableau 19. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, selon le genre

Exercice	Hommes		Femmes		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2015-2016	703	99,4	4	0,6	707
2016-2017	744	99,1	7	0,9	751
2017-2018	805	99,0	8	1,0	813
2018-2019	832	98,8	10	1,2	842
2019-2020	866	98,9	9	1,0	876

Remarque : Au 12 avril 2020, un délinquant s'est identifié comme étant d'un autre genre.



**Tableau 20. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux en liberté sous condition**

Exercice	Semi-liberté		Libération conditionnelle totale		Libération d'office		Surveillance de longue durée		Total
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2015-2016	14	20,9	25	37,3	4	6,0	24	35,8	67
2016-2017	20	25,6	24	30,8	4	5,1	30	38,5	78
2017-2018	20	18,9	27	25,5	11	10,4	48	45,3	106
2018-2019	17	14,7	28	24,1	12	10,3	59	50,9	116
2019-2020	20	14,8	33	24,4	9	6,7	73	54,1	135

**Remarque :** Sont exclus au 12 avril 2020 les délinquants illégalement en liberté (1 en LCT et 3 soumis à une OS LD).

**Tableau 21. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux en détention et en liberté sous condition (%)**

Exercice	Population de délinquants	Infr. sexuelle	Avec violence	Sans violence
2015-2016	En détention	58	36	6
	En liberté sous condition	40	42	18
2016-2017	En détention	55	40	5
	En liberté sous condition	45	38	17
2017-2018	En détention	54	40	6
	En liberté sous condition	41	47	12
2018-2019	En détention	53	41	5
	En liberté sous condition	38	53	9
2019-2020	En détention	53	42	5
	En liberté sous condition	40	50	10

**Tableau 22. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux – Autochtones et non-Autochtones (%)**

Aut./N.-Aut.	Exercice	Infr. sexuelle	Avec violence	Sans violence
Autochtones	2015-2016	47	48	5
	2016-2017	43	54	3
	2017-2018	40	54	5
	2018-2019	41	56	3
	2019-2020	40	56	4
Non-Autochtones	2015-2016	61	31	9
	2016-2017	59	32	8
	2017-2018	58	34	8
	2018-2019	57	36	7
	2019-2020	57	36	7

**Tableau 23. Profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, selon le genre (%)**

Genre	Exercice	Infr. sexuelle	Avec violence	Sans violence
Hommes	2015-2016	56	36	7
	2016-2017	54	39	6
	2017-2018	52	41	7
	2018-2019	52	42	6
	2019-2020	51	43	6
Femmes	2015-2016	-	100	-
	2016-2017	14	86	-
	2017-2018	13	88	-
	2018-2019	10	90	-
	2019-2020	22	78	-

**Remarque :** Au 12 avril 2020, un délinquant qui s'est identifié comme étant d'un autre genre purgeait une peine pour une infraction avec violence.





**Tableau 24. Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux, par type de durée de la peine**

Exercice	Indéterminée		Déterminée	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2015-2016	610	86,3	97	13,7
2016-2017	637	84,8	114	15,2
2017-2018	665	81,8	148	18,2
2018-2019	676	80,3	166	19,7
2019-2020	681	77,7	195	22,3



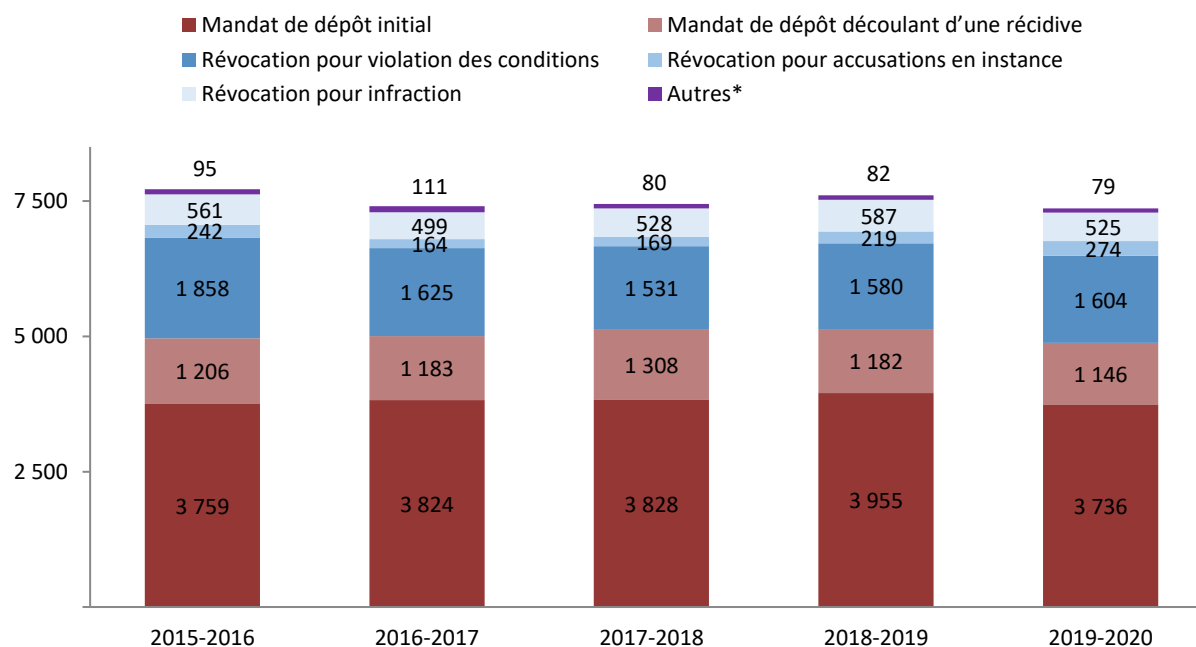
## Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale

[Tableaux 25 à 32](#)

Il existe deux types d'admissions dans les établissements fédéraux : les admissions en vertu d'un mandat de dépôt (nouvelle peine de ressort fédéral) et les admissions dues à une révocation (même peine). Les admissions qui n'appartiennent pas vraiment à l'une ou l'autre de ces catégories, comme les transfèrements fédéraux-provinciaux, les admissions résultant d'accords d'échange de services interprovinciaux et les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, sont placées dans la catégorie « Autres ».

- Le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale en 2019-2020 a diminué de 3,2 % pour s'établir à 7 364.

**Figure 14. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale**



\*Comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans d'autres pays, les admissions résultant d'accords d'échange de services, les cessations de liberté, etc.

- En 2019-2020, le nombre d'admissions de ressort fédéral en vertu d'un mandat de dépôt initial (délinquants purgeant une première peine sous responsabilité fédérale) a diminué de 5,5 %, de sorte qu'il était de 3 736, tandis que celui des admissions résultant d'une récidive a diminué de 3,0 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui l'a porté à 1 146.
- Les admissions de ressort fédéral résultant d'une révocation sont demeurées stables (+0,7 % pour s'établir à 2 403) en 2019-2020.
- En 2019-2020, les admissions de ressort fédéral en vertu d'un mandat de dépôt ont augmenté dans la région de l'Ontario (+6,1 %) et ont diminué dans les régions de l'Atlantique (-4,1 %), du Québec (-18,7 %), des Prairies (-6,0 %) et du Pacifique (-9,8 %). Les admissions de ressort fédéral découlant d'une révocation ont été en hausse dans



les régions du Québec (+5,2 %), de l'Ontario (+8,9 %) et du Pacifique (+3,6 %), alors qu'elles ont diminué dans celles de l'Atlantique (-12,3 %) et des Prairies (-1,1 %).

- Au cours des cinq derniers exercices (de 2015-2016 à 2019-2020), les délinquants non-autochtones présentaient la plus forte proportion d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt initial, et les délinquants autochtones, la plus grande proportion d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt résultant d'une récidive ou par suite d'une révocation, quel qu'en soit le type.
- Durant la même période, les délinquantes sous responsabilité fédérale étaient plus susceptibles d'être admises en raison d'un mandat de dépôt initial, et les délinquants sous responsabilité fédérale étaient plus susceptibles d'être admis en vertu d'un mandat de dépôt découlant d'une récidive ou à cause d'une révocation, quel qu'en soit le type.
- Lorsqu'on examine le profil criminel en 2019-2020, on constate qu'il n'y a pas eu de changements importants dans les admissions de délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle. La proportion d'admissions de ressort fédéral a augmenté (+2,5 %) chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence et a diminué (-1,9 %) chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence par rapport à 2018-2019.
- L'âge moyen d'un délinquant admis pour la première fois dans un établissement fédéral a été relativement stable au cours des cinq derniers exercices. En 2019-2020, 40 % des délinquants sous responsabilité fédérale admis en vertu d'un mandat de dépôt initial (délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral) avaient de 18 à 29 ans, et 31 % avaient de 30 à 39 ans.
- La majorité des délinquants autochtones purgeant une première peine de ressort fédéral qui ont été admis dans un établissement fédéral au cours des cinq derniers exercices avaient de 18 à 29 ans; représentant 52 % des admissions en vertu d'un mandat de dépôt initial. En comparaison, la proportion était de 37 % chez les délinquants non-autochtones. La proportion était la même entre les deux groupes pour les délinquants âgés de 30 à 39 ans (29 %).



**Tableau 25. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements**

Type d'admission		2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Mandat de dépôt	Initial	3 759	49	3 824	52	3 828	51	3 955	52	3 736	51
	Récidive	1 206	16	1 183	16	1 308	18	1 182	15	1 146	16
	Sous-total	4 965	64	5 007	68	5 136	69	5 137	68	4 882	66
Révocation pour manquement aux conditions	Semi-liberté	264	3	228	3	274	4	310	4	327	4
	Lib. cond. totale	94	1	91	1	86	1	124	2	119	2
	Liberté d'office	1 500	19	1 306	18	1 171	16	1 146	15	1 158	16
Révocation pour accusation en instance	Semi-liberté	10	0	8	0	7	0	14	0	22	0
	Lib. cond. totale	15	0	12	0	17	0	24	0	33	0
	Liberté d'office	217	3	144	2	145	2	181	2	219	3
Révocation pour infraction	Semi-liberté	37	0	35	0	49	1	67	1	52	1
	Lib. cond. totale	29	0	33	0	26	0	44	1	31	0
	Liberté d'office	494	6	431	6	453	6	476	6	442	6
	Sous-total	2 661	34	2 288	31	2 228	30	2 386	31	2 403	33
Autres	Cessation	3	0	3	0	4	0	2	0	2	0
	Transfèrement depuis un autre pays	26	0	63	1	26	0	14	0	15	0
	« Autres »	66	1	45	1	50	1	66	1	62	1
	Sous-total	95	1	111	1	80	1	82	1	79	1
N <sup>bre</sup> total d'admissions		7 721		7 406		7 444		7 605		7 364	
N <sup>bre</sup> total de délinquants		7 543		7 288		7 323		7 456		7 221	

**Définition :** On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre. La catégorie « Autres » comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les admissions découlant d'accords d'échange de services, les transfèrements provinciaux, etc.

**Remarque :** Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux peut être supérieur au nombre de délinquants admis, car il a pu arriver qu'un délinquant soit admis plus d'une fois dans le même exercice.

**Tableau 26. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, par région**

Région	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Atlantique	514	287	534	339	545	285	513	300	492	263
Québec	1 152	476	1 072	422	1 078	420	986	405	802	426
Ontario	1 307	459	1 320	345	1 400	345	1 498	415	1 590	452
Prairies	1 632	1 102	1 693	911	1 740	956	1 771	1 046	1 665	1 034
Pacifique	360	337	388	271	373	222	369	220	333	228
Canada	4 965	2 661	5 007	2 288	5 136	2 228	5 137	2 386	4 882	2 403

**Remarque :** Le tableau ne comprend pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », telles que les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les admissions découlant d'accords d'échange de services, les transfèrements provinciaux, etc.



**Tableau 27. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements – Autochtones et non-Autochtones (de 2015-2016 à 2019-2020)**

Type d'admission	Autochtones		Non-Autochtones	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Mandat de dépôt (initial)	4 599	42	14 503	55
Mandat de dépôt (récidive)	1 937	17	4 088	15
Révocation pour manquement aux conditions	2 794	25	5 404	20
Révocation pour accusation en instance	431	4	637	2
Révocation pour infraction	1 194	11	1 506	6
Autres*	120	1	327	1
<b>Total</b>	<b>11 075</b>		<b>26 465</b>	

\*Comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les admissions découlant d'accords d'échange de services, les transfèrements provinciaux, etc.

**Tableau 28. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le genre (de 2015-2016 à 2019-2020)**

Type d'admission	Hommes		Femmes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Mandat de dépôt (initial)	17 293	50	1 809	64
Mandat de dépôt (récidive)	5 828	17	197	7
Révocation pour manquement aux conditions	7 621	22	577	20
Révocation pour accusation en instance	1 026	3	42	1
Révocation pour infraction	2 532	7	168	6
Autres*	418	1	29	1
<b>Total</b>	<b>34 718</b>		<b>2 822</b>	

\*Comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les admissions découlant d'accords d'échange de services, les transfèrements provinciaux, etc.

**Tableau 29. Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements, selon le type d'infraction**

Type d'infraction	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Infr. sexuelle	779	10	880	12	794	11	912	12	843	11
Infr. avec violence	3 566	46	3 385	46	3 580	48	3 612	47	3 680	50
Infr. sans violence	3 376	44	3 141	42	3 070	41	3 081	41	2 841	39
<b>Total</b>	<b>7 721</b>		<b>7 406</b>		<b>7 444</b>		<b>7 605</b>		<b>7 364</b>	

**Tableau 30. Proportions d'admissions découlant d'un mandat de dépôt ou d'une révocation, selon le type d'infraction (%)**

Type d'infraction	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Infr. sexuelle	12,1	6,4	13,8	8,0	12,8	5,9	13,8	8,0	13,7	7,0
Infr. avec violence	41,6	54,7	42,3	53,9	43,8	58,2	43,5	56,0	46,5	56,9
Infr. sans violence	46,3	38,9	43,9	38,0	43,5	35,9	42,7	36,0	39,7	36,1
<b>Total</b>	<b>4 965</b>	<b>2 661</b>	<b>5 007</b>	<b>2 288</b>	<b>5 136</b>	<b>2 228</b>	<b>5 137</b>	<b>2 386</b>	<b>4 882</b>	<b>2 403</b>



Tableau 31. Âge au moment de l'admission en vertu d'un mandat de dépôt initial

Groupe d'âge	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Moins de 18	2	0	-	-	1	0	-	-	1	0
18-29	1 508	40	1 608	42	1 582	41	1 592	40	1 489	40
30-39	1 129	30	1 062	28	1 083	28	1 196	30	1 155	31
40-49	574	15	598	16	587	15	642	16	538	14
50-59	344	9	331	9	362	9	325	8	334	9
60-69	149	4	158	4	140	4	138	3	144	4
70-79	48	1	54	1	63	2	53	1	67	2
Plus de 80	5	0	13	0	10	0	9	0	8	0
Total	3 759		3 824		3 828		3 955		3 736	

Tableau 32. Âge moyen au moment de l'admission en vertu d'un mandat de dépôt initial – Autochtones et non-Autochtones (de 2015-2016 à 2019-2020)

Groupe d'âge	Autochtones		Non-Autochtones	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Moins de 18	3	0	1	0
18-29	2 404	52	5 375	37
30-39	1 356	29	4 269	29
40-49	536	12	2 403	17
50-59	218	5	1 478	10
60-69	66	1	663	5
70-79	15	0	270	2
Plus de 80	1	0	44	0
Total	4 599		14 503	



### Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale

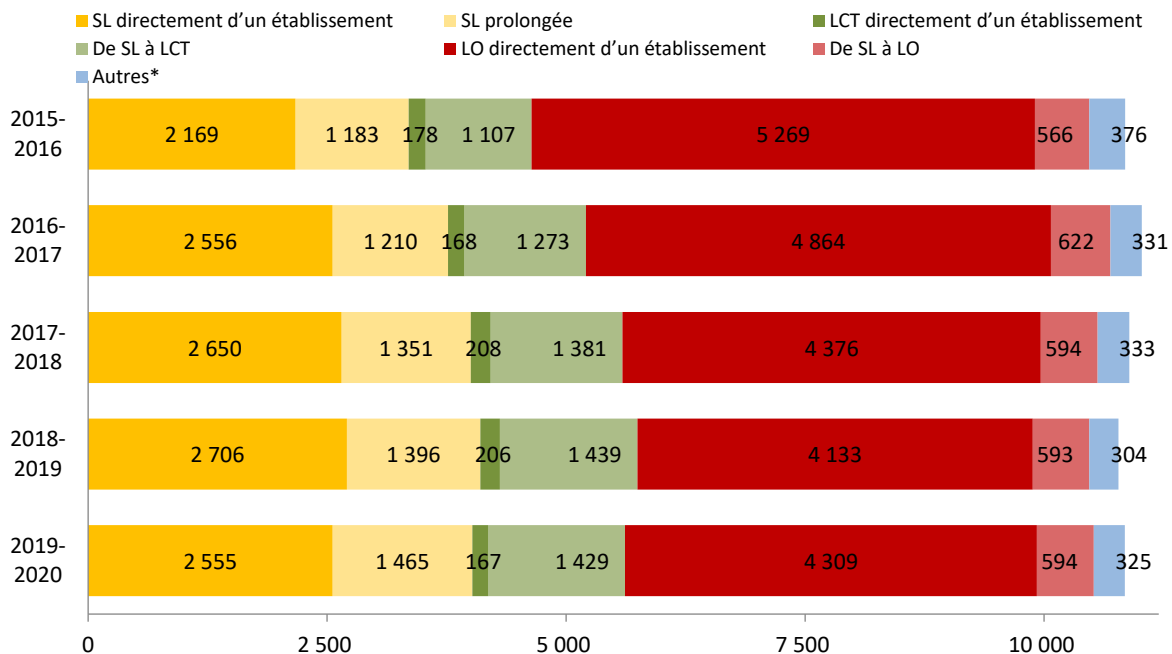
[Tableaux 33 à 41](#)

La présente section porte sur les mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et les cas où les délinquants passent d'une période de surveillance à une autre. Un délinquant sous responsabilité fédérale peut être libéré directement d'un établissement quand il obtient une mise en liberté ou que sa peine prend fin : 1) délinquant incarcéré mis en semi-liberté; 2) délinquant incarcéré mis en liberté conditionnelle totale; 3) délinquant incarcéré mis en liberté d'office; 4) délinquant incarcéré libéré à l'expiration de son mandat; 5) délinquant incarcéré libéré à l'expiration de son mandat qui est ensuite soumis à une OSLD; 6) délinquant qui sort de l'établissement pour une autre raison, par exemple, un transfèrement dans un établissement d'un autre pays, son décès, etc.

Les passages d'une période de surveillance à une autre comprennent : 1) prolongement de la semi-liberté; 2) passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale; 3) passage de la semi-liberté à la liberté d'office; 4) passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée à la date d'expiration du mandat.

Dans cette section, nous traitons à la fois des mises en liberté directement d'un établissement et des passages d'une période de surveillance à une autre afin de démontrer comment la Commission se sert de la libération discrétionnaire pour favoriser la réinsertion sociale graduelle des délinquants.

**Figure 15. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance à une autre**

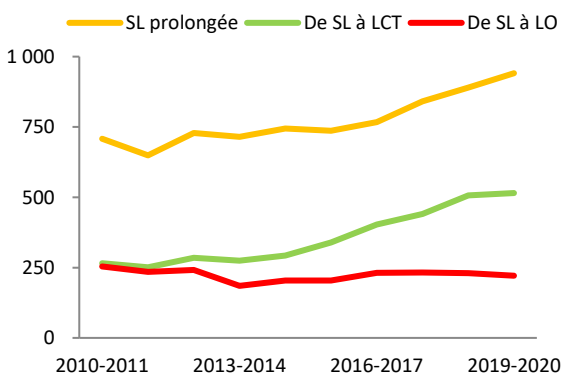


\*Comprend les libérations directement d'un établissement à l'expiration du mandat, notamment celles qui sont suivies d'une surveillance de longue durée, les cas où le délinquant passe d'un type de liberté à la surveillance de longue durée au moment où son mandat prend fin, les décès, les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.

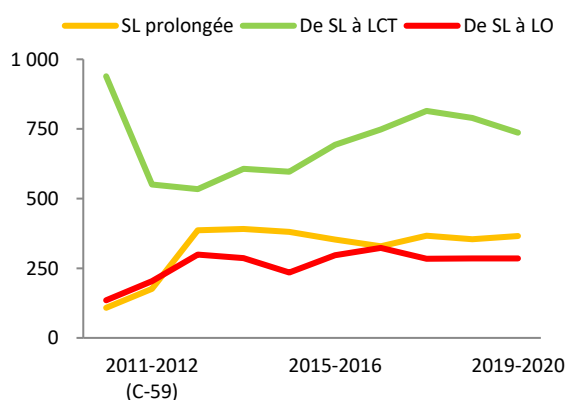


- En 2019-2020, le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement est demeuré relativement inchangé par rapport à l'exercice précédent, de sorte qu'il s'est établi à 7 322, soit une libération de moins. Le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre a augmenté de 2,0 % (de 3 454 à 3 522).
- À l'échelle régionale en 2019-2020, le nombre de libérations de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement a diminué dans les régions de l'Atlantique (-6,3 %), du Québec (-5,8 %) et du Pacifique (-3,2 %) et a augmenté dans les régions de l'Ontario (+7,4 %) et des Prairies (+2,2 %). Le nombre de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté dans les régions de l'Atlantique (+11,1 %), des Prairies (+4,1 %) et du Pacifique (+7,2 %), mais il a diminué dans les régions du Québec (-3,9 %) et de l'Ontario (-1,5 %).
- Le nombre de libérations discrétionnaires de délinquants sous responsabilité fédérale a diminué en 2019-2020 (diminution de 2,0 % pour la semi-liberté et de 3,0 % pour la libération conditionnelle totale). Le nombre de mises en liberté d'office de ressort fédéral a augmenté de 3,7 %.

**Figure 16. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants (violents) sous responsabilité fédérale**



**Figure 17. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants (non violents) sous responsabilité fédérale**



L'abolition de la PEE a entraîné une augmentation importante de la semi-liberté prolongée et, dans une moindre mesure, une diminution du nombre de passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale pour les délinquants non violents en 2011-2012 et en 2012-2013. Toutefois, l'écart entre la semi-liberté prolongée et le passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale pour ces types de délinquants s'est accru de façon générale au cours des exercices suivants.

- Dans l'ensemble, les délinquants violents étaient plus susceptibles de prolonger leur semi-liberté, tandis que les délinquants non violents étaient plus susceptibles de passer de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale.
- En 2019-2020, le nombre de semi-libertés prolongées a augmenté de 4,9 %, et il n'y a pas eu de changement significatif dans le nombre de passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (0,7 %) et dans le nombre de passages de la semi-liberté à la libération d'office (0,2 %) par rapport à l'exercice précédent.

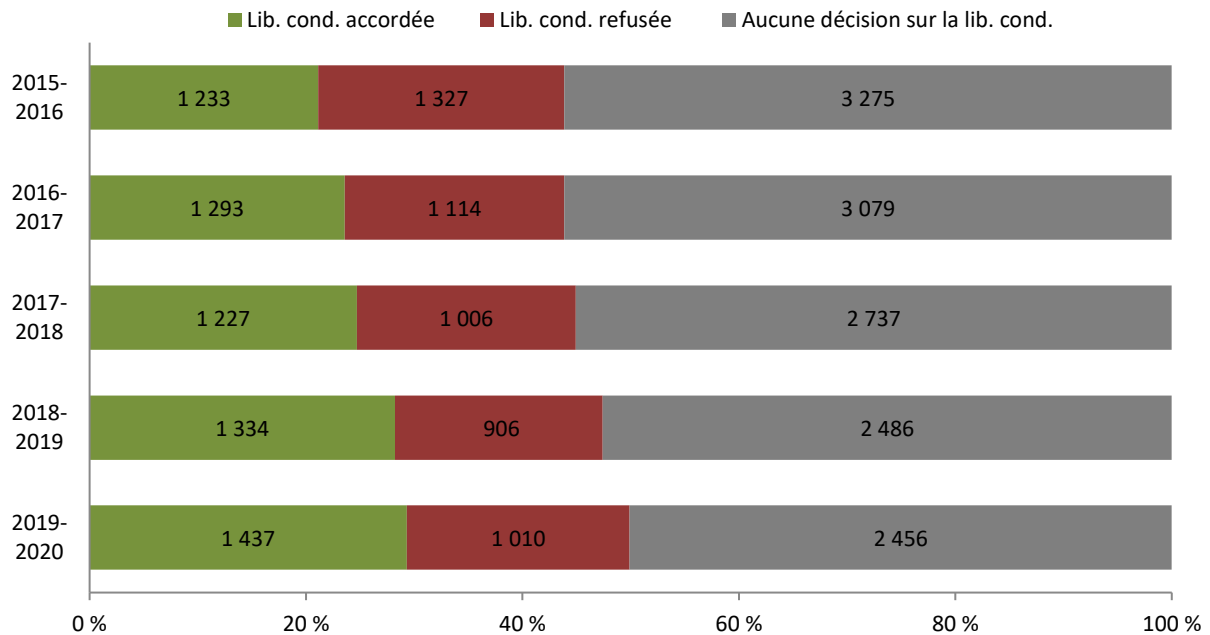




La sous-section suivante contient une analyse des libérations d'office de ressort fédéral, que les délinquants aient antérieurement fait l'objet ou non d'un examen en vue d'une mise en liberté discrétionnaire.

- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté d'office après que la libération conditionnelle ait été accordée ou ordonnée a augmenté, passant de 21 % en 2015-2016 à 29 % en 2019-2020.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté d'office après que la libération conditionnelle ait été refusée ou non ordonnée a diminué, passant de 23 % en 2015-2016 à 21 % en 2019-2020.
- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté d'office sans qu'aucune décision touchant la libération conditionnelle ait été prise a diminué, passant de 56 % en 2015-2016 à 50 % en 2019-2020.

**Figure 18. Libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale selon l'existence ou non d'examen antérieurs en vue d'une libération conditionnelle**



De 2015-2016 à 2019-2020, l'augmentation importante de la proportion de délinquants mis en liberté d'office après que la libération conditionnelle a été accordée ou ordonnée s'explique par le nombre de délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (de 27 % en 2015-2016 à 39 % en 2019-2020).

Par rapport à l'exercice précédent, la proportion de libérations d'office de délinquants qui n'avaient fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle auparavant est demeurée stable chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle. On observe cependant une diminution de la proportion de libérations d'office des délinquants



purgeant une peine pour une infraction avec violence (de 59 % à 57 %) ou pour une infraction sans violence (de 45 % à 41 %).

En outre, lorsqu'on observe les nombres pour les délinquants autochtones et non-autochtones, trois délinquants autochtones sur cinq et deux délinquants non-autochtones sur cinq ont obtenu leur libération d'office sans avoir fait l'objet d'un examen touchant la libération conditionnelle par la Commission en 2019-2020.

- La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à l'expiration de leur mandat, ainsi que ceux qui ont été libérés sous surveillance de longue durée à l'expiration de leur mandat, sans décision préalable de libération conditionnelle, est passé de 82 % en 2018-2019 à 87 % en 2019-2020.
- Au total, en 2019-2020, 6 817 (-0,7 %) délinquants sous responsabilité fédérale ont été mis en liberté directement d'un établissement et 2 833 (+2,2 %) délinquants sont passés d'une période de surveillance à une autre, par rapport à l'exercice précédent.



**Tableau 33. Mises en liberté et passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale**

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
SL directement d'un établissement	2 169	20	2 556	23	2 650	24	2 706	25	2 555	24
SL prolongée	1 183	11	1 210	11	1 351	12	1 396	13	1 465	14
Toutes les SL	3 352	31	3 766	34	4 001	37	4 102	38	4 020	37
LCT directement d'un établissement	178	2	168	2	208	2	206	2	167	2
De SL à LCT	1 107	10	1 273	12	1 381	13	1 439	13	1 429	13
Toutes les LCT	1 285	12	1 441	13	1 589	15	1 645	15	1 596	15
LO directement d'un établissement	5 269	49	4 864	44	4 376	40	4 133	38	4 309	40
De SL à LO	566	5	622	6	594	5	593	6	594	5
Toutes les LO	5 835	54	5 486	50	4 970	46	4 726	44	4 903	45
Libération à la DEM directement d'un établissement	176	2	155	1	149	1	122	1	100	1
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	51	0	31	0	49	0	43	0	47	0
D'un type de liberté à OSLD	31	0	26	0	26	0	26	0	34	0
Toutes les OSLD	82	1	57	1	75	1	69	1	81	1
Autres*	118	1	119	1	109	1	113	1	144	1
Mises en liberté directement d'un établissement	7 961	73	7 893	72	7 541	69	7 323	68	7 322	68
Passages d'une période de surveillance à une autre	2 887	27	3 131	28	3 352	31	3 454	32	3 522	32
Délinquants libérés directement d'un établissement	7 322		7 370		7 043		6 863		6 817	
Délinquants qui sont passés d'une période de surveillance à une autre (liberté ou OSLD)	2 236		2 471		2 686		2 772		2 833	

\*La catégorie « Autres » comprend les décès, les transfèvements dans des établissements d'autres pays, etc.

**Remarque :** Le nombre de mises en liberté directement d'un établissement et de passages d'une période de surveillance à une autre peut être supérieur au nombre de délinquants libérés, car il a pu arriver qu'un délinquant soit libéré directement d'un établissement ou passe d'une période de surveillance à une autre plus d'une fois dans le même exercice.



**Tableau 34. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement, par région**

Type de mise en liberté	Région	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Semi-liberté	Atlantique	382	382	401	399	369
	Québec	512	733	624	634	573
	Ontario	483	534	679	639	630
	Prairies	548	613	653	706	697
	Pacifique	244	294	293	328	286
	Canada	2 169	2 556	2 650	2 706	2 555
Lib. cond. totale	Atlantique	8	5	9	12	15
	Québec	32	20	25	22	15
	Ontario	91	84	79	55	52
	Prairies	32	40	77	99	71
	Pacifique	15	19	18	18	14
	Canada	178	168	208	206	167
Libération d'office	Atlantique	527	505	458	434	410
	Québec	1 215	1 092	892	844	825
	Ontario	1 104	979	862	821	921
	Prairies	1 762	1 773	1 708	1 589	1 696
	Pacifique	661	515	456	445	457
	Canada	5 269	4 864	4 376	4 133	4 309
Libération à la date d'expiration de mandat	Atlantique	8	9	12	12	6
	Québec	36	43	37	24	19
	Ontario	41	34	28	18	20
	Prairies	63	45	41	40	35
	Pacifique	27	24	31	28	20
	Canada	176	155	149	122	100
De DEM à OSLD	Atlantique	-	2	2	1	4
	Québec	16	14	12	16	19
	Ontario	17	7	21	11	10
	Prairies	7	3	7	12	7
	Pacifique	11	5	7	3	7
	Canada	51	31	49	43	47
Toutes les libérations directement d'un établissement	Atlantique	935	912	894	867	812
	Québec	1 833	1 942	1 610	1 563	1 472
	Ontario	1 783	1 666	1 704	1 577	1 694
	Prairies	2 433	2 502	2 511	2 478	2 533
	Pacifique	977	871	822	838	811
	Canada	7 961	7 893	7 541	7 323	7 322

**Remarque :** Les totaux comprennent les décès et d'autres types de libérations directement d'un établissement, comme les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.



**Tableau 35. Passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, par région**

Type de passage d'une période de surveillance à une autre	Région	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Semi-liberté prolongée	Atlantique	85	75	72	91	100
	Québec	292	317	368	297	299
	Ontario	253	273	318	367	365
	Prairies	290	279	281	296	323
	Pacifique	263	266	312	345	378
	Canada	1 183	1 210	1 351	1 396	1 465
De semi-liberté à liberté conditionnelle totale	Atlantique	200	238	238	232	266
	Québec	285	365	430	390	349
	Ontario	243	285	346	366	357
	Prairies	276	283	271	332	332
	Pacifique	103	102	96	119	125
	Canada	1 107	1 273	1 381	1 439	1 429
De semi-liberté à liberté d'office	Atlantique	80	60	44	44	40
	Québec	126	188	165	148	159
	Ontario	135	146	150	146	142
	Prairies	161	141	149	167	172
	Pacifique	64	87	86	88	81
	Canada	566	622	594	593	594
Passage d'un type de liberté à la surveillance de longue durée	Atlantique	3	1	-	1	3
	Québec	12	10	14	13	8
	Ontario	5	6	2	7	9
	Prairies	5	7	5	4	5
	Pacifique	6	2	5	1	9
	Canada	31	26	26	26	34
Tous les passages d'une période de surveillance à une autre	Atlantique	368	374	354	368	409
	Québec	715	880	977	848	815
	Ontario	636	710	816	886	873
	Prairies	732	710	706	799	832
	Pacifique	436	457	499	553	593
	Canada	2 887	3 131	3 352	3 454	3 522



**Tableau 36. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale – Autochtones et non-Autochtones (de 2015-2016 à 2019-2020)**

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Autochtones		Non-Autochtones	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
SL directement d'un établissement	2 365	17	10 271	26
Semi-liberté prolongée	1 511	11	5 094	13
Toutes les semi-libertés	3 876	28	15 365	38
LCT directement d'un établissement	112	1	815	2
De semi-liberté à LCT	800	6	5 829	15
Toutes les LCT	912	7	6 644	17
LO directement d'un établissement	7 802	57	15 149	38
De semi-liberté à LO	692	5	2 227	6
Toutes les LO	8 494	62	17 426	43
Libération à la DEM	301	2	401	1
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	78	1	143	0
Passage d'un type de liberté à une OSLD	43	0	100	0
Toutes les OSLD	121	1	243	1
<b>Total</b>	<b>13 704</b>		<b>40 079</b>	

**Remarque :** Non compris dans les mises en liberté de 2015-2016 à 2019-2020 : 7 transfèrements vers des établissements d'autres pays, 274 décès et 322 cas classés dans la catégorie « Autres », soit un total de 603 cas.

**Tableau 37. Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le genre (de 2015-2016 à 2019-2020)**

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Hommes		Femmes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
SL directement d'un établissement	11 218	23	1 418	32
SL prolongée	5 958	12	646	15
Toutes les SL	17 176	35	2 064	47
LCT directement d'un établissement	838	2	89	2
SL à LCT	5 912	12	716	16
Toutes les LCT	6 750	14	805	18
LO directement d'un établissement	21 738	44	1 213	28
SL à LO	2 672	5	297	7
Toutes les LO	24 410	49	1 510	34
Libération à la DEM	685	1	17	0
Libération à la DEM de délinquants soumis à une OSLD	215	0	6	0
Passage d'un type de liberté à une OSLD	138	0	5	0
Toutes les OSLD	353	1	11	0
<b>Total</b>	<b>49 374</b>		<b>4 407</b>	

**Remarque 1 :** Non compris dans les mises en liberté de 2015-2016 à 2019-2020 : 7 transfèrements vers des établissements d'autres pays, 274 décès et 322 cas classés dans la catégorie « Autres », soit un total de 603 cas.

**Remarque 2 :** Non compris dans les mises en liberté de 2015-2016 à 2019-2020 : deux délinquants qui se sont identifiés comme étant d'un autre genre : un délinquant en semi-liberté prolongée et un délinquant qui est passé de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale.



**Tableau 38. Mises en liberté et passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction**

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Exercice	Infr. sexuelle		Avec violence		Sans violence	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Mises en semi-liberté directement d'un établissement	2015-2016	193	18	784	15	1 192	25
	2016-2017	233	20	946	18	1 377	29
	2017-2018	279	24	988	19	1 383	30
	2018-2019	280	24	1 066	21	1 360	31
	2019-2020	322	26	989	19	1 244	28
Semi-liberté prolongée	2015-2016	94	9	736	15	353	7
	2016-2017	114	10	767	15	329	7
	2017-2018	143	12	841	16	367	8
	2018-2019	152	13	890	17	354	8
	2019-2020	158	13	941	18	366	8
Mise en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement	2015-2016	23	2	34	1	121	3
	2016-2017	21	2	47	1	100	2
	2017-2018	23	2	61	1	124	3
	2018-2019	35	3	69	1	102	2
	2019-2020	28	2	59	1	80	2
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale	2015-2016	75	7	339	7	693	15
	2016-2017	122	11	403	8	748	16
	2017-2018	125	11	441	9	815	18
	2018-2019	143	12	507	10	789	18
	2019-2020	177	14	515	10	737	17
Mise en liberté d'office directement d'un établissement	2015-2016	496	47	2 777	55	1 996	42
	2016-2017	483	42	2 585	50	1 796	38
	2017-2018	426	36	2 414	47	1 536	34
	2018-2019	387	34	2 280	44	1 466	33
	2019-2020	416	33	2 335	45	1 558	36
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office	2015-2016	65	6	204	4	297	6
	2016-2017	68	6	231	4	323	7
	2017-2018	78	7	232	5	284	6
	2018-2019	78	7	230	4	285	6
	2019-2020	88	7	221	4	285	7
Mises en liberté directement d'un établissement à la DEM	2015-2016	58	5	102	2	16	0
	2016-2017	58	5	92	2	5	0
	2017-2018	52	4	88	2	9	0
	2018-2019	25	2	82	2	15	0
	2019-2020	29	2	61	1	10	0
Mises en liberté directement d'un établissement avec une OSLD	2015-2016	28	3	23	0	-	-
	2016-2017	18	2	11	0	2	0
	2017-2018	17	1	31	1	1	0
	2018-2019	22	2	20	0	1	0
	2019-2020	15	1	29	1	3	0
Passage d'un type de liberté à une OSLD	2015-2016	18	2	12	0	1	0
	2016-2017	12	1	14	0	-	-
	2017-2018	18	2	7	0	1	0
	2018-2019	14	1	11	0	1	0
	2019-2020	13	1	21	0	-	-

**Remarque :** La catégorie « Autres » (transfèrements vers des établissements d'autres pays, décès, etc.) a été prise en considération dans les calculs, mais elle ne figure pas dans le tableau.



**Tableau 39. Proportions de mises en liberté et de passages d'une période de surveillance à une autre chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction (%)**

Type de mise en liberté/passage d'une période de surveillance à une autre	Type d'infraction	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Mises en semi-liberté directement d'un établissement	Infr. sexuelle	9	9	11	10	13
	Infr. avec violence	36	37	37	39	39
	Infr. sans violence	55	54	52	50	49
Semi-liberté prolongée	Infr. sexuelle	8	9	11	11	11
	Infr. avec violence	62	63	62	64	64
	Infr. sans violence	30	27	27	25	25
Mise en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement	Infr. sexuelle	13	13	11	17	17
	Infr. avec violence	19	28	29	33	35
	Infr. sans violence	68	60	60	50	48
Passage de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale	Infr. sexuelle	7	10	9	10	12
	Infr. avec violence	31	32	32	35	36
	Infr. sans violence	63	59	59	55	52
Mise en liberté d'office directement d'un établissement	Infr. sexuelle	9	10	10	9	10
	Infr. avec violence	53	53	55	55	54
	Infr. sans violence	38	37	35	35	36
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office	Infr. sexuelle	11	11	13	13	15
	Infr. avec violence	36	37	39	39	37
	Infr. sans violence	52	52	48	48	48
Mises en liberté directement d'un établissement à la DEM	Infr. sexuelle	33	37	35	20	29
	Infr. avec violence	58	59	59	67	61
	Infr. sans violence	9	3	6	12	10
Mises en liberté directement d'un établissement avec une OSLD	Infr. sexuelle	55	58	35	51	32
	Infr. avec violence	45	35	63	47	62
	Infr. sans violence	-	6	2	2	6
Passage d'un type de liberté à une OSLD	Infr. sexuelle	58	46	69	54	38
	Infr. avec violence	39	54	27	42	62
	Infr. sans violence	3	-	4	4	-

**Remarque :** La proportion est calculée selon le type d'infraction et est appliquée pour chaque type de mise en liberté ou de passage d'une période de surveillance à une autre.





**Tableau 40. Libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale selon l'existence ou non d'examens antérieurs en vue d'une libération conditionnelle**

Exercice	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2015-2016	Lib. cond. accordée/ordonnée	177	29	232	17	240	19	417	22	167	23	1 233	21
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	94	15	456	34	187	15	454	24	136	19	1 327	23
	Aucune décision antérieure	336	55	653	49	812	66	1 052	55	422	58	3 275	56
2016-2017	Lib. cond. accordée/ordonnée	197	35	279	22	249	22	403	21	165	27	1 293	24
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	71	13	349	27	181	16	408	21	105	17	1 114	20
	Aucune décision antérieure	297	53	652	51	695	62	1 103	58	332	55	3 079	56
2017-2018	Lib. cond. accordée/ordonnée	177	35	265	25	239	24	395	21	151	28	1 227	25
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	89	18	307	29	139	14	369	20	102	19	1 006	20
	Aucune décision antérieure	236	47	485	46	634	63	1 093	59	289	53	2 737	55
2018-2019	Lib. cond. accordée/ordonnée	180	38	279	28	278	29	436	25	161	30	1 334	28
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	74	15	261	26	157	16	329	19	85	16	906	19
	Aucune décision antérieure	224	47	452	46	532	55	991	56	287	54	2 486	53
2019-2020	Lib. cond. accordée/ordonnée	179	40	281	29	308	29	506	27	163	30	1 437	29
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	73	16	263	27	180	17	403	22	91	17	1 010	21
	Aucune décision antérieure	198	44	440	45	575	54	959	51	284	53	2 456	50

**Remarque :** Comprend les libérations d'office directement d'un établissement et les passages de la semi-liberté à la liberté d'office.



**Tableau 41. Libérations de délinquants sous responsabilité fédérale à l'expiration du mandat selon l'existence ou non d'exams antérieurs en vue d'une libération conditionnelle**

Exercice	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	#	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2015-2016	Lib. cond. accordée/ordonnée	1	13	2	4	-	-	2	3	1	3	6	3
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	-	-	6	12	6	10	7	10	7	18	26	11
	Aucune décision antérieure	7	88	44	85	52	90	62	87	30	79	195	86
2016-2017	Lib. cond. accordée/ordonnée	1	9	-	-	1	2	1	2	1	3	4	2
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	-	-	7	12	6	15	4	8	5	17	22	12
	Aucune décision antérieure	10	91	50	88	34	83	43	90	23	79	160	86
2017-2018	Lib. cond. accordée/ordonnée	-	-	2	4	1	2	1	2	-	-	4	2
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	-	-	5	10	6	12	5	10	6	16	22	11
	Aucune décision antérieure	14	100	42	86	42	86	42	88	32	84	172	87
2018-2019	Lib. cond. accordée/ordonnée	1	8	-	-	1	3	2	4	3	10	7	4
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	3	23	8	20	2	7	3	6	6	19	22	13
	Aucune décision antérieure	9	69	32	80	26	90	47	90	22	71	136	82
2019-2020	Lib. cond. accordée/ordonnée	-	-	3	8	1	3	1	2	1	4	6	4
	Lib. cond. refusée/non ordonnée	3	30	5	13	2	7	2	5	3	11	15	10
	Aucune décision antérieure	7	70	30	79	27	90	39	93	23	85	126	86

**Remarque :** Cela comprend les libérations directement d'un établissement à la date d'expiration du mandat et les libérations à la date d'expiration du mandat qui sont suivies d'une ordonnance de surveillance de longue durée.

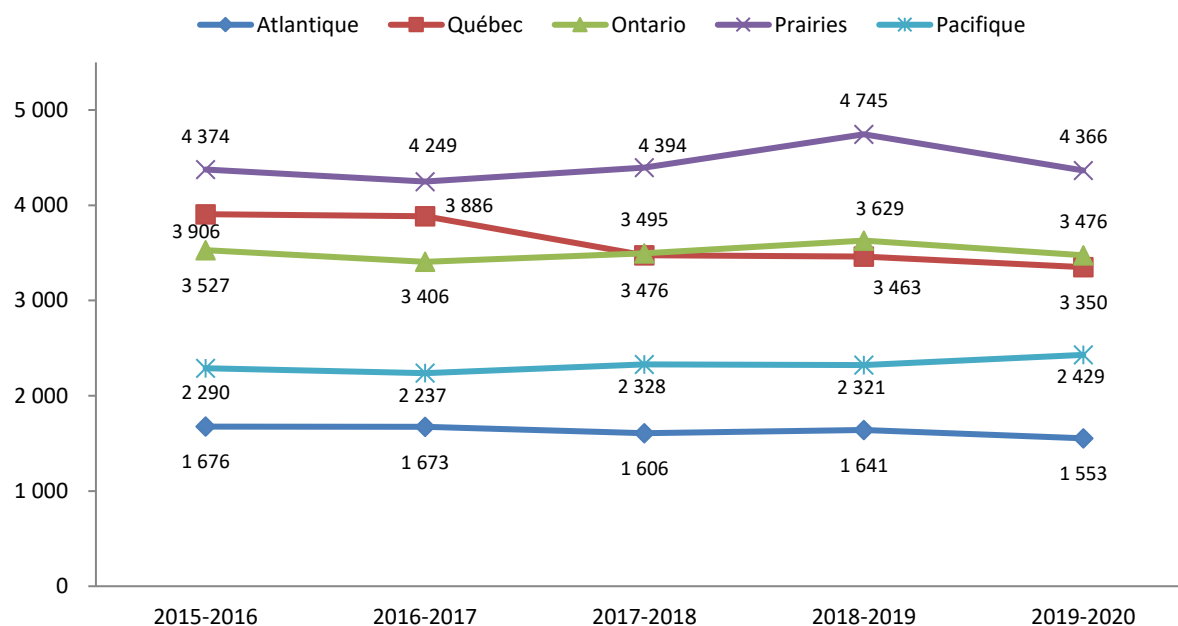


## Examens et décisions

[Tableaux 42 à 50](#)

Au cours des cinq derniers exercices, des efforts ont été déployés pour simplifier les processus de gestion des cas de la CLCC, ce qui a entraîné des changements dans les pratiques d'établissement des rapports. Par conséquent, il convient d'être prudent lorsque l'on compare les totaux enregistrés dans les cinq derniers exercices, étant donné que la définition de la charge de travail a été modifiée.

**Figure 19. Examens de ressort fédéral et provincial**



- En 2019-2020, la Commission a effectué 14 686 examens de ressort fédéral et 488 examens de ressort provincial. Comparativement à l'exercice précédent, le nombre d'examens de ressort fédéral a reculé (-3 %), tout comme le nombre d'examens de ressort provincial (-20 %).
- En 2019-2020, le nombre d'examens de ressort fédéral sur la mise en liberté discrétionnaire (examens sur la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale) a diminué de 4 %, passant de 6 668 en 2018-2019 à 6 378 en 2019-2020). La région des Prairies est à l'origine de la majeure partie de la diminution (-14 %).
- En 2019-2020, le nombre d'examens de ressort fédéral relatifs à la charge de travail<sup>5</sup> a diminué de 4 % pour atteindre 22 036 (7 336 examens effectués avec un commissaire et 7 350 examens effectués avec deux commissaires).
- En 2019-2020, le nombre d'audiences tenues avec l'aide d'un Aîné (AAA) a augmenté de 3 % par rapport à l'exercice précédent, de sorte qu'il est passé de 720 à 743. La région des Prairies représente 51 % de toutes les AAA réalisées en 2019-2020.

<sup>5</sup> Le nombre d'examens relatifs à la charge de travail est calculé en additionnant le nombre d'examens effectués avec un commissaire et le nombre d'examens effectués avec deux commissaires multiplié par deux.



Le nombre de renoncations et de retraits de la demande a également une incidence sur la charge de travail de la Commission, tout comme le nombre de reports.

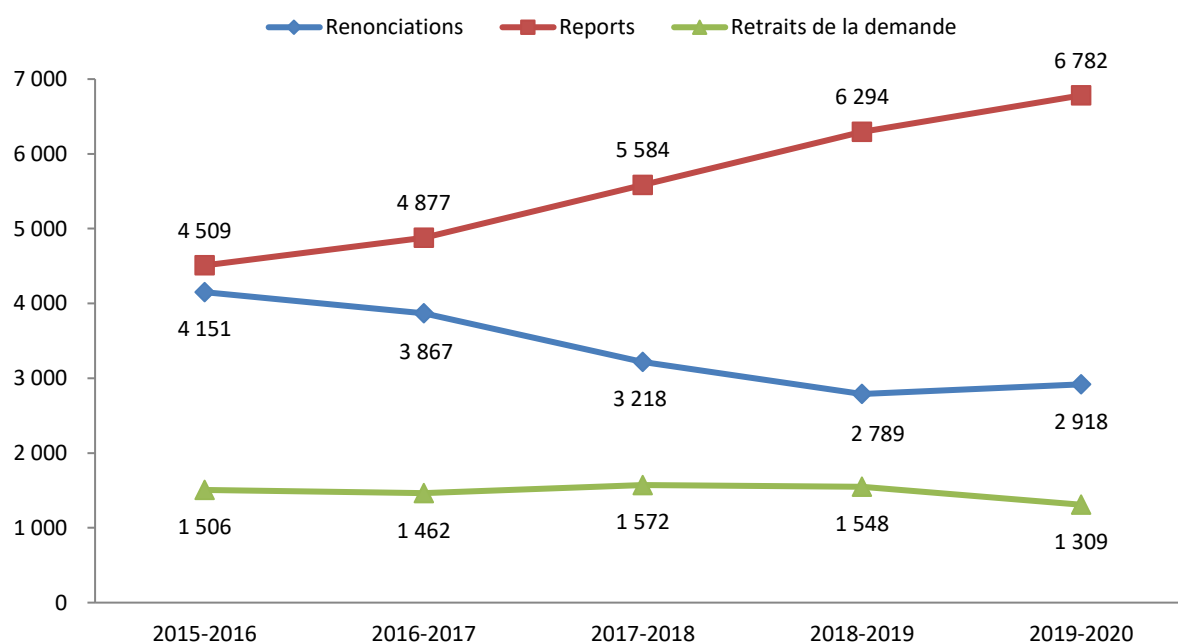
### REMARQUE

#### Renoncations et retraits de la demande

Un examen sur la mise en semi-liberté est effectué après réception d'une demande du délinquant. Si le délinquant ne veut plus être soumis à un tel examen, il peut choisir de **retirer** sa demande. Si le délinquant souhaite que l'examen ait lieu sans avoir à participer à l'audience, il peut choisir de **renoncer** à celle-ci, de sorte que l'examen se fera par voie d'étude du dossier.

L'examen sur la libération conditionnelle totale est prévu par la loi, donc un délinquant qui ne veut pas subir l'examen ou prendre part à l'audience doit le faire savoir officiellement au moyen d'une **renonciation**. Lorsqu'un délinquant s'est vu refuser la libération conditionnelle totale, mais aimerait faire l'objet d'un nouvel examen avant la date fixée par le *Règlement*, il ne peut soumettre une demande avant qu'il se soit écoulé une période déterminée – généralement un an – depuis le précédent examen, à moins que le SCC ne recommande qu'un examen ait lieu plus tôt dans son cas. Les délinquants peuvent **retirer** ce type de demande s'ils le désirent, contrairement aux examens de libération conditionnelle totale prévus par la loi qui nécessitent une renonciation.

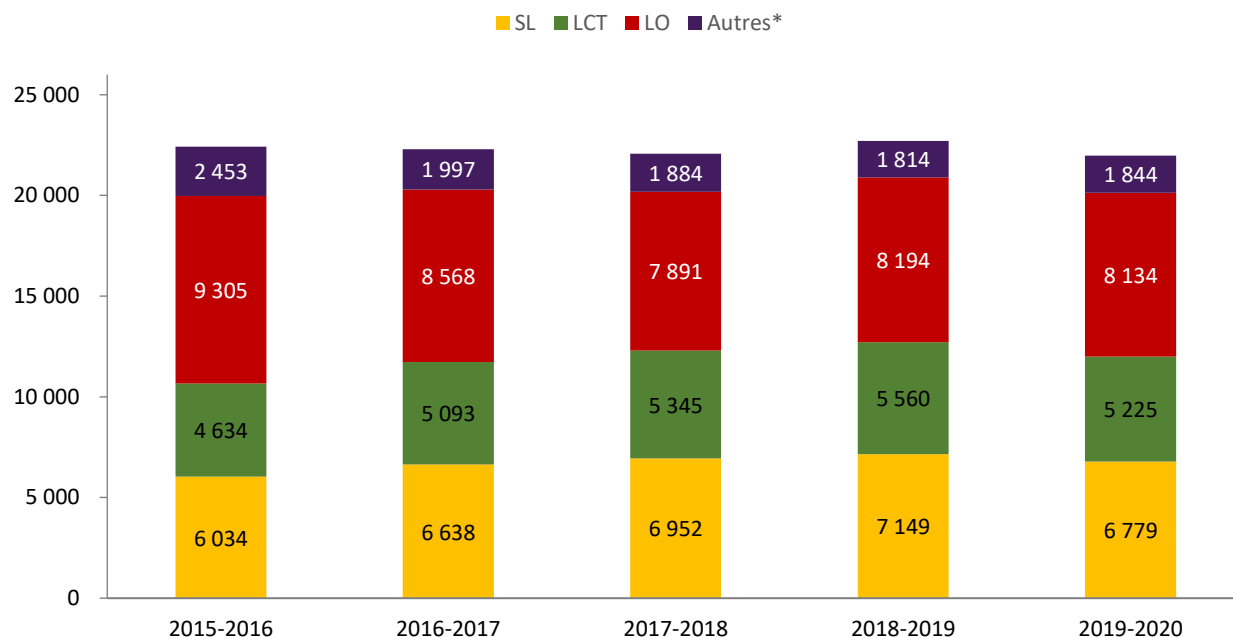
Figure 20. Décisions de différer l'examen d'un cas de ressort fédéral ou provincial



- En 2019-2020, la Commission a rendu 2 916 décisions où elle a accepté une renonciation à une décision de ressort fédéral sur la libération conditionnelle (+5 %), 6 700 décisions où elle a accepté de reporter une décision de ressort fédéral sur la libération conditionnelle (+8 %) et 951 décisions où elle a accepté le retrait d'une demande de libération conditionnelle de ressort fédéral (-13 %), par rapport à 2018-2019.
- En 2019-2020, la Commission a rendu deux décisions où elle a accepté une renonciation à une audience de ressort provincial sur la libération conditionnelle (trois de moins que l'exercice précédent), 82 décisions où elle a accepté de reporter une décision de ressort provincial sur la libération conditionnelle (13 de plus que l'exercice précédent) et 358 décisions où elle a accepté le retrait d'une demande de libération conditionnelle de ressort provincial (99 de moins que l'exercice précédent).



Figure 21. Décisions rendues par la Commission



\*Cela comprend les permissions de sortir avec escorte et sans escorte, la libération d'office à octroi unique, le maintien en incarcération et la surveillance de longue durée.

- En 2019-2020, la Commission a rendu 21 982 décisions à l'issue de 15 174 examens de ressort fédéral ou provincial. Il s'agit d'une baisse de 3 % du nombre de décisions par rapport à 2018-2019.
- En 2019-2020, le nombre de décisions prélibératoires a diminué de 4 %, celui des décisions postlibératoires est demeuré stable (-0,2 %) et celui des décisions sur le maintien en incarcération a augmenté de 22 %.
- Les libérations d'office représentaient la majorité (37 %) des décisions rendues par la Commission en 2019-2020, suivies de la semi-liberté (31 %) et de la libération conditionnelle totale (24 %).
- En 2019-2020, la Commission a rendu un moins grand nombre de décisions concernant la semi-liberté (-5 %) et la libération conditionnelle totale (-6 %) qu'en 2018-2019, et les décisions concernant la libération d'office sont demeurées stables (-0,7 %).



**Tableau 42. Examens de ressort fédéral et provincial**

Compétence	Région	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Fédérale	Atlantique	1 509	1 513	1 479	1 527	1 454
	Québec	3 906	3 886	3 476	3 462	3 350
	Ontario	3 524	3 404	3 495	3 629	3 475
	Prairies	4 259	4 102	4 233	4 599	4 241
	Pacifique	1 927	1 892	1 966	1 970	2 166
	Canada	15 125	14 797	14 649	15 187	14 686
Provinciale	Atlantique	167	160	127	114	99
	Québec	-	-	-	1	-
	Ontario	3	2	-	-	1
	Prairies	115	147	161	146	125
	Pacifique	363	345	362	351	263
	Canada	648	654	650	612	488
Canada	Atlantique	1 676	1 673	1 606	1 641	1 553
	Québec	3 906	3 886	3 476	3 463	3 350
	Ontario	3 527	3 406	3 495	3 629	3 476
	Prairies	4 374	4 249	4 394	4 745	4 366
	Pacifique	2 290	2 237	2 328	2 321	2 429
	Canada	15 773	15 451	15 299	15 799	15 174

**Remarque :** Les cas de ressort provincial dans les régions du Québec et de l'Ontario étaient des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.

**Tableau 43. Examens de ressort fédéral et provincial, par type d'examen**

Compétence	Type d'examen	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Fédérale	En personne	2 918	3 436	2 446	2 737	2 942
	Vidéoconférence	1 967	2 307	3 904	3 772	3 152
	Téléconférence	5	13	6	12	20
	Dans la collectivité	1	2	4	8	7
	Avec interprète	18	22	25	31	11
	Sur dossier	10 215	9 017	8 264	8 627	8 554
	Total	15 125	14 797	14 649	15 187	14 686
Provinciale	En personne	21	45	52	51	26
	Vidéoconférence	-	6	20	16	5
	Téléconférence	-	-	2	6	8
	Dans la collectivité	-	-	-	-	-
	Avec interprète	-	-	-	-	-
	Sur dossier	627	603	576	539	449
Total	648	654	650	612	488	
Canada	En personne	2 939	3 481	2 498	2 788	2 968
	Vidéoconférence	1 967	2 313	3 924	3 788	3 157
	Téléconférence	5	13	8	18	28
	Dans la collectivité	2	2	4	8	7
	Avec interprète	18	22	25	31	11
	Sur dossier	10 842	9 620	8 840	9 166	9 003
	Total	15 773	15 451	15 299	15 799	15 174



**Tableau 44. Examens de ressort fédéral et provincial concernant la charge de travail**

Région	Exercice	Un commissaire		Deux commissaires	
		Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
Atlantique	2015-2016	701	164	808	3
	2016-2017	737	155	776	5
	2017-2018	675	124	804	3
	2018-2019	701	110	826	4
	2019-2020	653	98	801	1
Québec	2015-2016	2 194	-	1 712	-
	2016-2017	1 966	-	1 920	-
	2017-2018	1 735	-	1 741	-
	2018-2019	1 750	-	1 712	1
	2019-2020	1 685	-	1 665	-
Ontario	2015-2016	1 978	-	1 546	3
	2016-2017	1 720	2	1 684	-
	2017-2018	1 656	-	1 839	-
	2018-2019	1 749	-	1 880	-
	2019-2020	1 690	1	1 785	-
Prairies	2015-2016	2 344	113	1 915	2
	2016-2017	2 199	144	1 903	3
	2017-2018	2 262	151	1 971	10
	2018-2019	2 407	140	2 192	6
	2019-2020	2 336	120	1 905	5
Pacifique	2015-2016	1 045	357	882	6
	2016-2017	958	335	934	10
	2017-2018	909	350	1 057	12
	2018-2019	927	342	1 043	9
	2019-2020	972	260	1 194	3

**Remarque** : Les cas de ressort provincial dans les régions du Québec et de l'Ontario étaient des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.

**Tableau 45. Décisions de compétence fédérale et provinciale**

Compétence	Région	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Fédérale	Atlantique	2 102	2 176	2 112	2 173	2 110
	Québec	5 600	5 800	5 056	5 099	4 860
	Ontario	4 680	4 522	4 714	4 848	4 757
	Prairies	6 446	6 202	6 385	6 967	6 558
	Pacifique	2 745	2 711	2 896	2 783	3 014
	Canada	21 573	21 411	21 163	21 870	21 299
Provinciale	Atlantique	237	231	185	150	146
	Québec	-	-	-	2	-
	Ontario	3	2	-	-	1
	Prairies	174	220	242	218	178
	Pacifique	439	432	482	477	358
	Canada	853	885	909	847	683
Canada	Atlantique	2 339	2 407	2 297	2 323	2 256
	Québec	5 600	5 800	5 056	5 101	4 860
	Ontario	4 683	4 524	4 714	4 848	4 758
	Prairies	6 620	6 422	6 627	7 185	6 736
	Pacifique	3 184	3 143	3 378	3 260	3 372
	Canada	22 426	22 296	22 072	22 717	21 982

**Remarque** : Les cas de ressort provincial dans les régions du Québec et de l'Ontario étaient des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.



**Tableau 46. Décisions prélibératoires de compétence fédérale et provinciale**

Compétence	Région	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Fédérale	Atlantique	1 664	1 679	1 624	1 700	1 655
	Québec	4 169	4 460	3 883	3 833	3 557
	Ontario	3 518	3 470	3 701	3 711	3 656
	Prairies	4 956	4 885	4 980	5 517	5 067
	Pacifique	1 995	2 052	2 167	2 082	2 273
	Canada	16 302	16 546	16 355	16 843	16 208
Provinciale	Atlantique	214	210	166	132	141
	Québec	-	-	-	2	-
	Ontario	3	2	-	-	1
	Prairies	172	211	232	207	168
	Pacifique	405	394	445	425	331
	Canada	794	817	843	766	641
Canada	Atlantique	1 878	1 889	1 790	1 832	1 796
	Québec	4 169	4 460	3 883	3 835	3 557
	Ontario	3 521	3 472	3 701	3 711	3 657
	Prairies	5 128	5 096	5 212	5 724	5 235
	Pacifique	2 400	2 446	2 612	2 507	2 604
	Canada	17 096	17 363	17 198	17 609	16 849

**Remarque :** Les cas de ressort provincial dans les régions du Québec et de l'Ontario étaient des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.

**Tableau 47. Décisions postlibératoires de compétence fédérale et provinciale**

Compétence	Région	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Fédérale	Atlantique	400	479	457	458	441
	Québec	1 334	1 284	1 127	1 233	1 262
	Ontario	1 075	1 023	956	1 109	1 072
	Prairies	1 358	1 257	1 330	1 397	1 433
	Pacifique	672	620	684	674	693
	Canada	4 839	4 663	4 554	4 871	4 901
Provinciale	Atlantique	23	21	19	18	5
	Québec	-	-	-	-	-
	Ontario	-	-	-	-	-
	Prairies	2	9	9	11	10
	Pacifique	34	38	37	52	27
	Canada	59	68	65	81	42
Canada	Atlantique	423	500	476	476	446
	Québec	1 334	1 284	1 127	1 233	1 262
	Ontario	1 075	1 023	956	1 109	1 072
	Prairies	1 360	1 266	1 339	1 408	1 443
	Pacifique	706	658	721	726	720
	Canada	4 898	4 731	4 619	4 952	4 943

**Tableau 48. Décisions sur le maintien en incarcération**

Région	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Atlantique	38	18	31	15	14
Québec	97	56	46	33	41
Ontario	87	29	57	28	29
Prairies	132	60	76	53	58
Pacifique	78	39	45	27	48
Canada	432	202	255	156	190





**Tableau 49. Audiences de compétence fédérale et provinciale tenues avec l'aide d'un Aîné**

Compétence	Région	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Fédérale	Atlantique	21	24	27	31	26
	Québec	50	69	64	77	81
	Ontario	48	64	105	97	77
	Prairies	194	282	299	383	379
	Pacifique	91	164	182	131	178
	Canada	404	603	677	719	741
Provinciale	Atlantique	-	-	-	-	-
	Québec	-	-	-	-	-
	Ontario	1	-	-	-	-
	Prairies	-	2	2	-	1
	Pacifique	-	-	2	1	1
	Canada	1	2	4	1	2
Canada	Atlantique	21	24	27	31	26
	Québec	50	69	64	77	81
	Ontario	49	64	105	97	77
	Prairies	194	284	301	383	380
	Pacifique	91	164	184	132	179
	Canada	405	605	681	720	743

**Remarque :** Le cas de ressort provincial dans la région de l'Ontario était une peine de ressort fédéral, qui a été achevée en moins de deux ans après avoir été réduite par une ordonnance du tribunal.

**Tableau 50. Examens différés ou annulés**

Région	Exercice	Renonciation		Report		Retrait		Nouvelle date	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Atlantique	2015-2016	477	-	339	22	159	93	11	-
	2016-2017	433	1	350	24	124	144	7	-
	2017-2018	374	-	367	9	114	134	17	-
	2018-2019	310	2	552	17	124	127	19	-
	2019-2020	334	-	753	19	136	87	39	-
Québec	2015-2016	694	2	1 644	-	145	-	48	-
	2016-2017	582	-	1 444	-	146	-	52	-
	2017-2018	474	-	1 414	-	140	-	99	-
	2018-2019	380	-	1 361	1	152	-	29	-
	2019-2020	374	1	1 419	-	111	-	27	-
Ontario	2015-2016	1 199	2	857	2	294	-	117	3
	2016-2017	1 223	1	1 042	8	286	1	312	18
	2017-2018	909	2	1 353	-	328	-	351	7
	2018-2019	880	2	1 544	1	303	-	317	9
	2019-2020	1 043	-	1 369	-	277	-	324	1
Prairies	2015-2016	1 190	1	1 119	5	303	132	44	9
	2016-2017	1 109	2	1 274	14	244	209	47	11
	2017-2018	1 048	-	1 609	32	327	229	516	77
	2018-2019	807	1	1 887	31	303	195	786	87
	2019-2020	816	-	2 304	50	261	190	319	73
Pacifique	2015-2016	586	-	499	22	187	193	89	2
	2016-2017	515	1	692	29	155	153	93	1
	2017-2018	410	1	781	19	159	141	315	29
	2018-2019	407	-	881	19	209	135	295	14
	2019-2020	349	1	855	13	166	81	209	-
Canada	2015-2016	4 146	5	4 458	51	1 088	418	309	14
	2016-2017	3 862	5	4 802	75	955	507	511	30
	2017-2018	3 215	3	5 524	60	1 068	504	1 298	113
	2018-2019	2 784	5	6 225	69	1 091	457	1 446	110
	2019-2020	2 916	2	6 700	82	951	358	918	74



## Mise en liberté sous condition et rendement

Selon l'article [102](#) de LSCMLC, les deux principaux critères qui doivent être remplis pour que la CLCC puisse autoriser la libération conditionnelle sont les suivants : 1) une récidive du délinquant avant l'expiration légale de la peine qu'il purge ne présentera pas un risque inacceptable pour la société; 2) la libération contribuera à la protection de celle-ci en favorisant la réinsertion sociale du délinquant en tant que citoyen respectueux des lois<sup>6</sup>.

Les indicateurs de rendement de la Commission montrent si les délinquants qui ont obtenu la libération conditionnelle ont mené à bien leur période de surveillance dans la collectivité et ont réussi à ne pas commettre de nouvelles infractions, avec ou sans violence, avant et après l'expiration du mandat.

La présente section fournit de l'information sur les domaines opérationnels suivants de la Commission : 1) permissions de sortir; 2) semi-liberté; 3) libération conditionnelle totale; 4) libération d'office; 5) maintien en incarcération; 6) surveillance de longue durée; 7) appels 8) réadmission après l'expiration du mandat.

### Permissions de sortir

[Tableaux 51 à 55](#)

Cette section renferme de l'information concernant les décisions sur les permissions de sortir qui ont été rendues par la Commission.

Les permissions de sortir sont utilisées à plusieurs fins, notamment pour des raisons médicales et de compassion et en vue du perfectionnement personnel des délinquants lié à leur réadaptation. Aux termes de la LSCMLC, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est habilitée à accorder des permissions de sortir sans escorte (PSSE) aux délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour un meurtre, une peine d'une durée indéterminée, ou une peine d'une durée déterminée pour une infraction de l'annexe I ou II. Toutes les autres PSSE relèvent de la compétence du SCC. La LSCMLC autorise également la Commission à déléguer ses pouvoirs en matière de PSSE au commissaire du SCC ou aux directeurs d'établissement. C'est ce qu'elle a fait pour les demandes de PSSE venant de délinquants condamnés pour une infraction mentionnée aux annexes, sauf si l'infraction perpétrée figure à l'annexe I et qu'elle a causé un dommage grave à la victime ou qu'elle est une infraction d'ordre sexuel commise à l'égard d'un enfant.

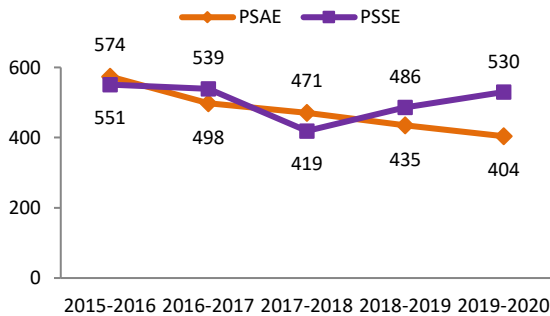
Depuis l'adoption du projet de loi C-483 (*Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition [sortie avec escorte]*) le 16 décembre 2014, toutes les permissions de sortir avec escorte (PSAE) demandées par des délinquants purgeant une peine minimale d'emprisonnement à perpétuité après leur date d'admissibilité à la semi-liberté doivent être approuvées/octroyées par la CLCC tant qu'ils n'ont pas réussi une première sortie avec escorte. Le SCC conserve le pouvoir d'accorder des PSAE à ces délinquants pour des raisons médicales ou pour leur permettre de comparaître dans le cadre de procédures judiciaires ou d'enquêtes du coroner. Le SCC a un pouvoir délégué pour les PSAE demandées par les autres délinquants.

<sup>6</sup> *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, 1992, ch. 20, art. 102; 1995, ch. 42, alinéa 27f).

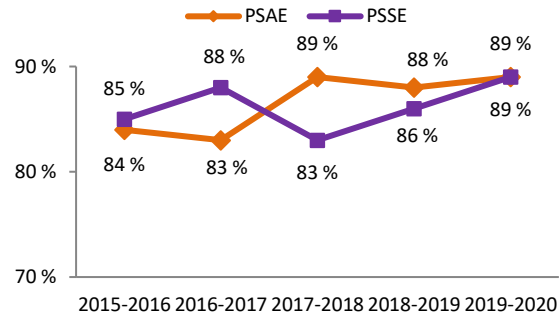


- En 2019-2020, le nombre de décisions sur les PSAE qui ont été rendues par la CLCC a diminué de 7 % par rapport à 2018-2019 pour s'établir à 404.
- En 2019-2020, la Commission a rendu 530 décisions concernant l'octroi de PSSE, ce qui représente une hausse de 9 % comparativement à 2018-2019.

**Figure 22. Décisions concernant l'approbation/l'octroi de permissions de sortir**



**Figure 23. Taux d'approbation/d'octroi**



- Le taux d'approbation/d'octroi des PSAE a augmenté, passant de 88 % en 2018-2019 à 89 % en 2019-2020.
- Au cours des cinq derniers exercices, le plus haut taux d'approbation/d'octroi des PSAE a été enregistré dans la région de l'Atlantique (94 %), et le plus bas, dans celle des Prairies (76 %).
- Le taux d'octroi des PSSE est passé à 89 % en 2019-2020, en hausse par rapport à 86 % en 2018-2019.
- Durant les cinq derniers exercices, le plus fort taux d'octroi des PSSE a été enregistré dans la région du Québec (91 %), et le plus faible, dans celle du Pacifique (68 %).
- Le taux moyen d'approbation/d'octroi des PSAE sur cinq ans a été plus élevé chez les hommes que chez les femmes (87 %; 85 %), alors que c'est l'inverse pour ce qui est du taux moyen d'octroi des PSSE (86 % chez les hommes et 91 % chez les femmes).
- Chez les délinquants autochtones, le taux moyen d'approbation/d'octroi des PSAE sur cinq ans a été inférieur de 4 points de pourcentage à celui qui a été enregistré pour les non-Autochtones (84 % contre 88 %). Le taux moyen d'octroi des PSSE sur cinq ans a été plus élevé de 7 % chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non-autochtones (90 % contre 83 %).
- Toujours pendant les 5 derniers exercices, 99,7 % des décisions relatives à l'approbation/l'octroi des PSAE qui ont été rendues par la Commission concernaient des délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, et le taux d'approbation moyen a été de 87 %.
- Durant la même période, 69 % de toutes les décisions de la Commission relatives à l'octroi des PSSE concernaient les délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, et le taux d'octroi moyen s'élevait à 87 %.



**Tableau 51. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement des permissions de sortir (%)**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2015-2016	97	62	97	87	79	65	72	92	90	55	84	85
2016-2017	98	95	92	97	85	80	73	92	78	49	83	88
2017-2018	100	93	87	91	90	73	80	85	92	68	89	83
2018-2019	85	90	87	90	91	80	86	89	88	76	88	86
2019-2020	84	89	93	88	94	83	76	92	91	80	89	89
Moyenne sur 5 ans	94	85	91	91	87	76	76	90	88	68	87	86

**Remarque :** Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

**Tableau 52. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement des permissions de sortir selon le type d'infraction (%)**

Exercice	Infr. sexuelle		Avec violence		Sans violence	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2015-2016	-	92	84	84	-	-
2016-2017	100	89	83	88	-	100
2017-2018	-	93	89	81	100	83
2018-2019	-	77	88	86	-	96
2019-2020	100	78	89	91	-	94
Moyenne sur 5 ans	-	87	87	86	-	94

**Remarque :** Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

**Tableau 53. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement des permissions de sortir – Autochtones et non-Autochtones (%)**

Exercice	Autochtones		Non-Autochtones	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2015-2016	80	90	87	81
2016-2017	76	90	87	86
2017-2018	86	87	91	78
2018-2019	89	90	88	82
2019-2020	90	90	89	88
Moyenne sur 5 ans	84	90	88	83

**Remarque :** Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

**Tableau 54. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement des permissions de sortir selon le genre (%)**

Exercice	Hommes		Femmes	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2015-2016	86	85	67	86
2016-2017	83	87	81	96
2017-2018	89	82	95	89
2018-2019	87	86	94	82
2019-2020	89	89	90	93
Moyenne sur 5 ans	87	86	85	91

**Remarque :** Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.



**Tableau 55. Taux d'approbation/d'octroi/de renouvellement de permissions de sortir selon le type de peine (%)**

Exercice	Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)		Durée déterminée	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2015-2016	84	83	100	100	-	86
2016-2017	83	89	100	83	-	89
2017-2018	89	83	-	95	-	81
2018-2019	88	88	100	88	-	81
2019-2020	89	90	100	74	-	91
Moyenne sur 5 ans	87	87	-	87	-	86

**Remarque :** Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission de sortir ou de ne pas l'approuver/l'accorder.

**Définition :** Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.



## Semi-liberté

[Tableaux 56 à 81](#)

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant en semi-liberté est tenu de retourner dans un établissement ou un établissement résidentiel communautaire chaque soir, ou à tout autre intervalle précisé qui est autorisé par la Commission.

Dans la présente section, le nombre d'octrois de la semi-liberté comprend non seulement les semi-libertés ordonnées ou accordées, mais aussi les semi-libertés prolongées. La prolongation de la semi-liberté vise à donner plus de temps au délinquant pour se préparer à la libération conditionnelle totale. Il convient de noter que la Commission fait toujours une évaluation du risque avant de décider s'il y a lieu d'accorder/d'ordonner la semi-liberté ou de la prolonger.

La population de délinquants en semi-liberté a sensiblement changé à la suite de l'entrée en vigueur, le 3 juillet 1997, du projet de loi C-55, qui réinstaurait l'examen automatique des cas en vue d'une mise en semi-liberté et l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine lorsque le délinquant avait droit à la procédure d'examen expéditif.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a aboli la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire en 2011-2012 le nombre d'examens sur la mise en semi-liberté et la libération conditionnelle totale des délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral pour une infraction sans violence (une infraction visée à l'annexe II ou non prévue aux annexes), qui auraient eu droit à la PEE dans les exercices antérieurs. Le nombre d'examens portant sur ces types de délinquants a remonté dans les exercices suivants.

L'abolition de la PEE a eu une incidence moindre dans les régions du Pacifique et du Québec en 2012-2013 et 2013-2014 étant donné qu'elle a été contestée devant les tribunaux. Depuis 2012, la région du Pacifique traite des cas actifs de PEE, qui sont ceux de délinquants condamnés ou déclarés coupables avant l'abolition de la PEE. En 2013-2014, la région du Québec a commencé à traiter ses cas actifs de PEE.

Le jugement prononcé dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Whaling* le 20 mars 2014 a eu pour effet de rétablir la procédure d'examen expéditif dans toutes les régions pour les délinquants condamnés avant l'abolition de la PEE. Toutefois, dans certaines provinces, la PEE a aussi été rétablie pour les délinquants ayant commis au moins une de leurs infractions avant l'abolition de la PEE et qui ont été condamnés après l'entrée en vigueur de la loi, en raison de contestations devant les tribunaux dans leur province respective (2016 au Québec, 2015 en Ontario, au Manitoba et en Alberta, et 2014 en Colombie-Britannique). Le 8 décembre 2016, la Cour d'appel de l'Ontario a statué que la PEE serait également rétablie pour les délinquants qui ont commis une infraction continue (une infraction qui a commencé avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-59 le 28 mars 2011, mais qui s'est poursuivie après cette date).

- En 2019-2020, la Commission a rendu un moins grand nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral que l'exercice précédent (5 083; -5 %). Cela comprend 48 décisions de libération conditionnelle en semi-liberté à l'issue de la PEE et une décision de libération conditionnelle en semi-liberté accordée à titre exceptionnel.
- En 2019-2020, le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral s'est accru par rapport à l'exercice précédent dans la région du Pacifique (+20 %) et a diminué dans

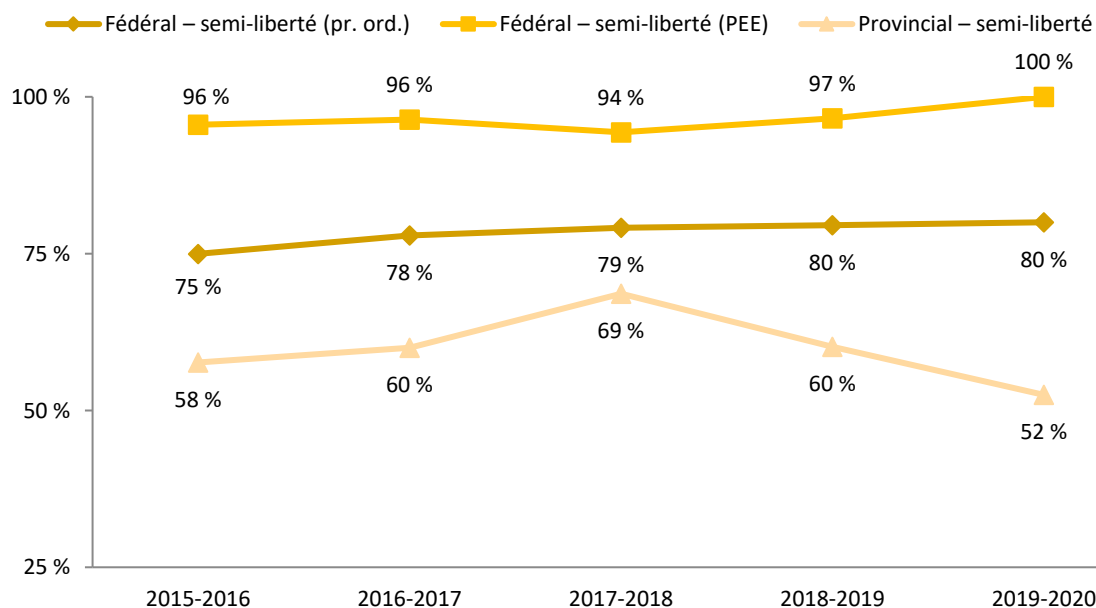


les régions de l'Atlantique (-6 %), du Québec (-5 %), de l'Ontario (-7 %) et des Prairies (-14 %).

- Le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort provincial qui ont été rendues par la Commission a diminué en 2019-2020 pour atteindre 322, en baisse de 19 % par rapport à l'exercice précédent.
- En 2019-2020, le nombre de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral et provincial qui ont été rendues à l'issue d'une AAA est demeuré stable pour atteindre 463, soit deux de plus qu'en 2018-2019.
- En 2019-2020, la proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première mise en semi-liberté était de 36 %, ce qui constitue une baisse de 1 point de pourcentage par rapport à l'exercice précédent. Cette proportion a augmenté dans les régions de l'Atlantique (+1 %) et du Québec (+1 %), a diminué dans les régions des Prairies (-1 %) et du Pacifique (-3 %), tandis qu'elle est demeurée constante dans la région de l'Ontario (37 %).
- Au cours des cinq derniers exercices, la proportion moyenne de la peine qui est purgée avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral par les délinquants purgeant une peine pour infraction sexuelle et pour infraction avec violence était de 39 %, tandis que la proportion pour les délinquants purgeant une peine pour infraction sans violence était de 34 %.
- Au cours des cinq derniers exercices, les délinquants autochtones ont purgé une plus grande proportion de leur peine avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral (40 %) que les délinquants non-autochtones (36 %).
- Au cours des cinq derniers exercices, les hommes ont purgé une plus grande proportion de leur peine avant la première mise en semi-liberté de ressort fédéral (37 %) que les femmes (32 %).



Figure 24. Taux d'octroi de la semi-liberté



- En 2019-2020, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral (procédure ordinaire et PEE) est demeuré stable (+0,5 %) par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 80,2 %.
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire est demeuré stable en 2019-2020 (+0,5 %, pour s'établir à 80,0 %) par rapport à 2018-2019. Le taux d'octroi de la semi-liberté par voie de PEE a augmenté pour atteindre 100 % (par rapport à 96,6 % en 2018-2019).
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial a diminué de 7,7 points de pourcentage pour atteindre 52,5 % en 2019-2020.
- À l'échelle régionale, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral a augmenté dans les régions de l'Ontario (84 %; +3 %) et des Prairies (78 %; +1 %), a diminué dans les régions de l'Atlantique (88 %; -4 %) et du Pacifique (79 %; -1 %) et est demeuré stable dans la région du Québec (77 %).
- En 2019-2020, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence qu'a été enregistré le plus haut taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire (85 %), alors que le taux le plus bas (66 %) a été observé chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle.
- Les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence affichaient le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial le plus élevé (56 %), tandis que les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle affichaient le taux le plus bas (42 %).
- En 2019-2020, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral a été plus faible chez les délinquants autochtones (76 %) par rapport aux délinquants non-autochtones (81 %).
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial était plus élevé chez les délinquants autochtones (55 %) que chez les délinquants non-autochtones (46 %).





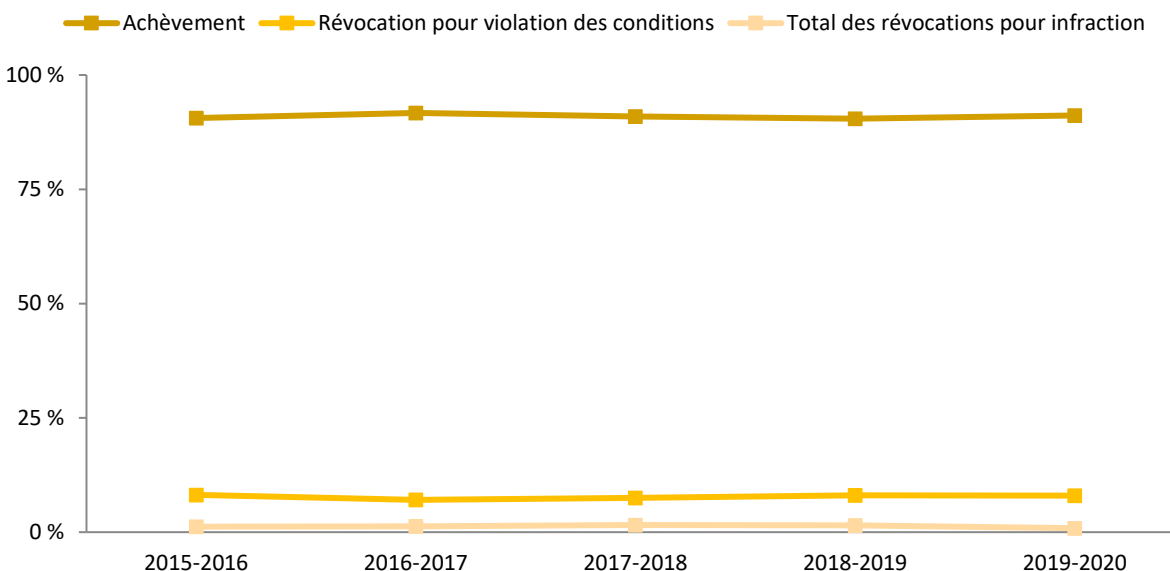
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral était beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes en 2019-2020 (93 % contre 79 %)
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial était plus élevé chez les femmes que chez les hommes (70 % contre 51 %) en 2019-2020.
- En 2019-2020, les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 81 % des décisions ayant consisté à accorder la semi-liberté (taux d'octroi de 82 %), alors que les condamnés à perpétuité ont fait l'objet de 18 % des décisions de cette nature (taux d'octroi de 92 %), et les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité, 1 % (taux d'octroi de 14 %).
- Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral a été de 92 % chez les condamnés à perpétuité en 2019-2020, mais il convient de noter que 77 % de ces décisions ont consisté à prolonger la semi-liberté. Le taux d'octroi chez les condamnés à perpétuité qui ont été mis en semi-liberté directement d'un établissement a été de 73 %.
- En 2019-2020, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral à l'issue d'une AAA est demeuré stable (72 %) par rapport à l'exercice précédent.



## Résultats des périodes de mises en semi-liberté

### Mises en semi-liberté de ressort fédéral

Figure 25. Résultats des périodes de mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale



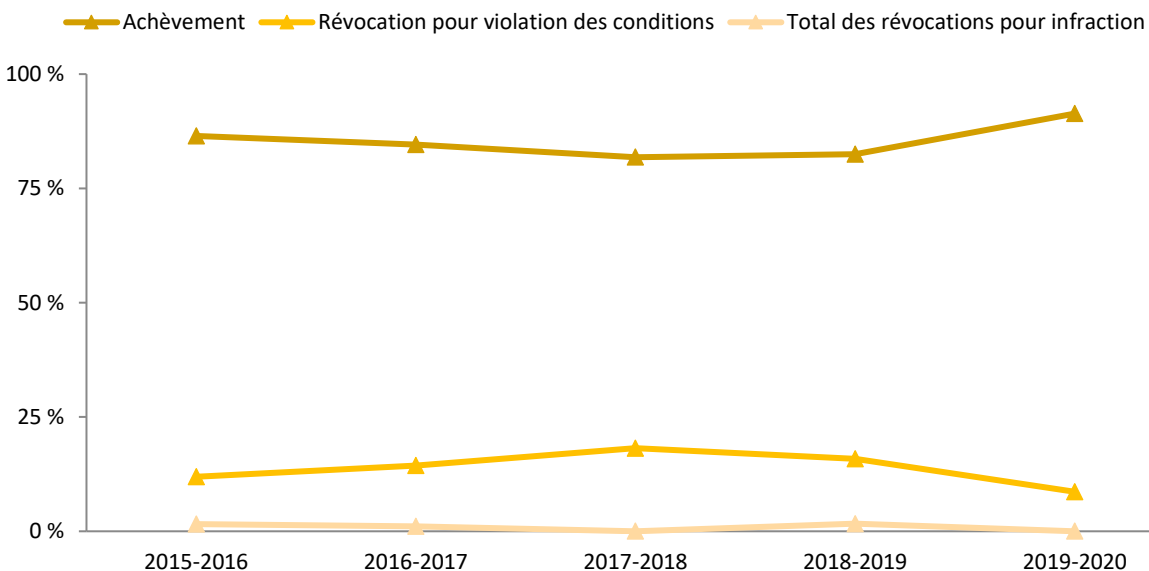
- En 2019-2020, le taux d'achèvement (sans manquement aux conditions spéciales ni récidive) des mises en semi-liberté de ressort fédéral est demeuré stable (91,1 %; +0,7 %) par rapport à 2018-2019.
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2015-2016 à 2019-2020), le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral accordées à l'issue de la procédure ordinaire à des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence a été en moyenne inférieur de 7 points de pourcentage au taux d'achèvement de la semi-liberté ordonnée au terme de la PEE (90 % et 97 %, respectivement). Il convient de noter que le nombre de semi-libertés accordées à l'issue de la PEE a diminué depuis 2010-2011, à partir de l'annulation des dispositions liées à la PEE.
- En 2019-2020, les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle avaient le plus haut taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral (95 %), tandis que les délinquants condamnés pour une infraction sans violence affichaient le taux le plus bas (90 %).
- Au cours des cinq derniers exercices, les délinquants autochtones étaient moins susceptibles de réussir une semi-liberté de ressort fédéral (87 %) que les délinquants non-autochtones (92 %).
- Au cours des cinq derniers exercices, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral était en moyenne plus élevé chez les hommes que chez les femmes (91 % et 89 %, respectivement).
- En 2019-2020, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral était le plus élevé dans la région de l'Ontario (94 %) et le plus faible dans la région de l'Atlantique (85 %).



- Au cours des cinq derniers exercices, le taux de révocation pour infraction aux conditions de la semi-liberté de ressort fédéral était en moyenne de 7,8 %.
- Au cours des cinq derniers exercices, le taux total de révocation pour infraction aux conditions de la semi-liberté de ressort fédéral était en moyenne de 1,3 %.
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté a été très bas dans les cinq derniers exercices, se situant à 0,2 % en moyenne. Les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence représentaient 89 % des révocations des semi-libertés de ressort fédéral pour infraction avec violence (31 sur 35). Trois délinquants sexuels sous responsabilité fédérale ont fait l'objet d'une révocation de la semi-liberté pour infraction avec violence au cours des cinq derniers exercices.
- Au cours des cinq derniers exercices, le taux de révocation des semi-libertés pour infraction avec violence a été en moyenne de 0,2 % chez les délinquants autochtones et non-autochtones. On note que 80 % des délinquants ayant subi une révocation de ce genre étaient non-autochtones (28 sur 35).
- Pendant la même période, le taux de révocation des semi-libertés de ressort fédéral pour infraction avec violence était de 0,2 % chez les hommes. Aucune femme n'a fait l'objet d'une révocation de sa semi-liberté pour une infraction avec violence au cours des cinq derniers exercices.
- La région de l'Atlantique (0,5 %) a déclaré un taux de révocation plus élevé pour les infractions avec violence au cours des cinq derniers exercices que la moyenne nationale de 0,2 %. Les régions du Québec et des Prairies ont déclaré un taux de 0,2 %, tandis que les régions de l'Ontario et du Pacifique ont fait état d'un taux de 0,1 %. La région de l'Atlantique a enregistré le plus grand nombre de révocations de semi-liberté de ressort fédéral pour infraction avec violence (12 sur 35), et la région du Pacifique le plus faible (3 sur 35).

### Mises en semi-liberté de ressort provincial

**Figure 26. Résultats des périodes de mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale**



- Le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial a fluctué au cours des cinq derniers exercices, s'établissant en moyenne à 85 %.
- En 2019-2020, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial s'est accru par rapport à l'exercice précédent, passant de 83 % à 91 %. Ce taux a augmenté dans les régions de l'Atlantique (96 %), des Prairies (98 %) et du Pacifique (87 %).
- Au cours des cinq derniers exercices, les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle ont affiché le plus haut taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial (92 %), tandis que ceux purgeant une peine pour une infraction avec violence ont eu le plus bas (81 %).
- En 2019-2020, le taux de révocation pour infraction aux conditions de la semi-liberté de ressort provincial a diminué de 7 points de pourcentage par rapport à 2018-2019 pour s'établir à 9 %.
- Au cours des cinq derniers exercices, le taux total de révocation pour infraction de la semi-liberté de ressort provincial était de 1 % (11 infractions au total). En 2019-2020, aucun délinquant n'a vu sa semi-liberté révoquée en raison d'une infraction.
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté a été très faible pendant les cinq derniers exercices. En fait, un délinquant purgeant une peine pour une infraction avec violence et un délinquant condamné pour une infraction sans violence ont vu leur semi-liberté révoquée pour infraction avec violence durant cette période.



**Tableau 56. Décisions sur la mise en semi-liberté**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2015-2016	539	88	1 166	-	1 026	-	1 251	89	622	281	4 604	458
2016-2017	526	98	1 414	-	1 118	-	1 302	110	656	277	5 016	485
2017-2018	555	74	1 233	-	1 278	-	1 385	115	773	257	5 224	446
2018-2019	590	59	1 211	1	1 319	-	1 491	106	736	233	5 347	399
2019-2020	554	54	1 151	-	1 221	-	1 275	77	881	191	5 082	322
Moyenne sur 5 ans	553	75	1 235	-	1 192	-	1 341	99	734	248	5 055	422

**Remarque :** Le cas de ressort provincial dans la région du Québec était une peine de ressort fédéral qui a été achevée en moins de deux ans après avoir été réduite par une ordonnance du tribunal.

**Tableau 57. Décisions sur la mise en semi-liberté au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE**

Exer.	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2015-2016	Ord.	539	88	1 115	-	969	-	1 240	89	611	281	4 514	458
	PEE	-	-	11	-	57	-	11	-	11	-	90	-
	Toutes	539	88	1 166	-	1 026	-	1 251	89	622	281	4 604	458
2016-2017	Ord.	526	98	1 389	-	1 088	-	1 292	110	638	277	4 933	485
	PEE	-	-	25	-	30	-	10	-	18	-	83	-
	Toutes	526	98	1 414	-	1 118	-	1 302	110	656	277	5 016	485
2017-2018	Ord.	555	74	1 198	-	1 230	-	1 369	115	766	257	5 118	446
	PEE	-	-	35	-	48	-	16	-	7	-	106	-
	Toutes	555	74	1 233	-	1 278	-	1 385	115	773	257	5 224	446
2018-2019	Ord.	590	59	1 194	1	1 294	-	1 483	106	727	233	5 288	399
	PEE	-	-	17	-	24	-	8	-	9	-	58	-
	À titre excep.	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
	Toutes	590	59	1 211	1	1 319	-	1 491	106	736	233	5 347	399
2019-2020	Ord.	554	54	1 141	-	1 195	-	1 267	77	876	191	5 033	322
	PEE	-	-	10	-	25	-	8	-	5	-	48	-
	À titre excep.	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
	Toutes	554	54	1 151	-	1 221	-	1 275	77	881	191	5 082	322

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

**Tableau 58. Décisions sur la mise en semi-liberté prises à la suite d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2015-2016	17	-	37	-	27	-	133	-	65	-	279	-
2016-2017	15	-	38	-	44	-	196	2	102	-	395	2
2017-2018	17	-	41	-	54	-	223	2	97	2	432	4
2018-2019	19	-	43	-	61	-	260	-	77	1	460	1
2019-2020	18	-	53	-	50	-	250	-	92	-	463	-
Moyenne sur 5 ans	17	-	42	-	47	-	212	1	87	1	406	1

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).



**Tableau 59. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, par région (%)**

Région	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	36	32	32	32	33	33
Québec	38	36	34	35	36	36
Ontario	38	37	37	37	37	37
Prairies	37	36	38	39	38	37
Pacifique	40	40	39	41	38	39
Canada	38	36	36	37	36	36

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 60. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, selon le type d'infraction (%)**

Type d'infraction	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle	41	39	40	39	39	39
Infr. avec violence	41	40	39	39	38	39
Infr. sans violence	35	34	33	35	35	34

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 61. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté – Autochtones et non-Autochtones (%)**

Aut./N.-Aut.	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	42	39	40	41	40	40
Non-Autochtones	37	35	35	35	36	36

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 62. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première mise en semi-liberté, selon le genre (%)**

Genre	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Moyenne sur 5 ans
Hommes	38	36	36	37	37	37
Femmes	36	33	32	32	31	32

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.



**Tableau 63. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale**

Exercice	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2015-2016	Ord.	478	89	794	69	761	79	907	73	444	73	3 384	75
	PEE	-	-	11	100	54	95	11	100	10	91	86	96
	Toutes	478	89	805	69	815	79	918	73	454	73	3 470	75
2016-2017	Ord.	455	86	1 048	75	882	81	970	75	489	77	3 844	78
	PEE	-	-	25	100	30	100	9	90	16	89	80	96
	Toutes	455	86	1 073	76	912	82	979	75	505	77	3 924	78
2017-2018	Ord.	493	89	925	77	1 014	82	1 068	78	549	72	4 049	79
	PEE	-	-	33	94	47	98	13	81	7	100	100	94
	Toutes	493	89	958	78	1 061	83	1 081	78	556	72	4 149	79
2018-2019	Ord.	517	88	924	77	1 050	81	1 131	76	583	80	4 205	80
	PEE	-	-	17	100	24	100	7	88	8	89	56	97
	À titre excep.	-	-	-	-	1	100	-	-	-	-	1	100
	Toutes	517	88	941	78	1 075	82	1 138	76	591	80	4 262	80
2019-2020	Ord.	463	84	882	77	1 005	84	984	78	693	79	4 027	80
	PEE	-	-	10	100	25	100	8	100	5	100	48	100
	À titre excep.	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	0	0
	Toutes	463	84	892	77	1 030	84	992	78	698	79	4 075	80

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

**Tableau 64. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale à la suite d'audiences tenues avec l'aide d'un Aîné**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2015-2016	15	88	23	62	22	81	80	60	46	71	186	67
2016-2017	13	87	28	74	34	77	131	67	79	77	285	72
2017-2018	14	82	29	71	39	72	158	71	68	70	308	71
2018-2019	15	79	27	63	49	80	178	68	65	84	334	73
2019-2020	14	78	42	79	33	66	184	74	62	67	335	72
Moyenne sur 5 ans	14	83	30	70	35	75	146	69	64	74	290	71

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

**Tableau 65. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2015-2016	61	69	-	-	-	-	49	55	154	55	264	58
2016-2017	68	69	-	-	-	-	60	55	163	59	291	60
2017-2018	48	65	-	-	-	-	67	58	191	74	306	69
2018-2019	40	68	0	0	-	-	66	62	134	58	240	60
2019-2020	32	59	-	-	-	-	44	57	93	49	169	52
Moyenne sur 5 ans	50	67	-	-	-	-	57	58	147	59	254	60

**Remarque :** Le cas de ressort provincial dans la région du Québec était une peine de ressort fédéral qui a été achevée en moins de deux ans après avoir été réduite par une ordonnance du tribunal.



**Tableau 66. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le type d'infraction (%)**

Exercice	Infr. sexuelle		Avec violence		Sans violence	
	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
2015-2016	55	67	75	53	82	59
2016-2017	56	52	78	55	85	64
2017-2018	63	60	78	62	87	74
2018-2019	61	52	80	58	87	63
2019-2020	66	42	81	48	85	56
Moyenne sur 5 ans	60	55	78	56	85	63

**Tableau 67. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale — Autochtones et non-Autochtones (%)**

Exercice	Autochtones		Non-Autochtones	
	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
2015-2016	70	53	77	59
2016-2017	74	53	79	62
2017-2018	74	59	81	71
2018-2019	77	64	81	59
2019-2020	76	46	81	55
Moyenne sur 5 ans	74	55	80	62

**Tableau 68. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le genre**

Exercice	Hommes		Femmes	
	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
2015-2016	75	57	86	62
2016-2017	77	59	90	73
2017-2018	78	66	94	91
2018-2019	78	59	95	74
2019-2020	79	51	93	70
Moyenne sur 5 ans	77	59	92	76

**Remarque** : Entre 2015-2016 et 2019-2020, deux décisions ont été prises concernant un délinquant qui s'est identifié comme étant d'un autre genre : une décision ayant consisté à octroyer la semi-liberté de ressort fédéral et une décision ayant consisté à la refuser.

**Tableau 69. Taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de peine**

Exercice	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2015-2016	2 881	78	564	85	25	11
2016-2017	3 286	81	604	89	34	13
2017-2018	3 493	82	623	88	33	13
2018-2019	3 542	82	684	92	36	12
2019-2020	3 311	82	725	92	39	14
Moyenne sur 5 ans	3 303	81	640	89	33	13

**Remarque** : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.

**Définition** : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.





## Résultats des périodes de mises en semi-liberté

### Mises en semi-liberté de ressort fédéral

**Tableau 70. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale**

Résultat	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	3 020	90,6	3 258	91,7	3 550	91,0	3 701	90,4	3 753	91,1
Révocation pour manquement aux conditions	272	8,2	251	7,1	292	7,5	331	8,1	330	8,0
Révocation pour infraction sans violence	32	1,0	37	1,0	54	1,4	52	1,3	32	0,8
Révocation pour infraction avec violence	9	0,3	7	0,2	7	0,2	8	0,2	4	0,1
Total des révocations pour infraction	41	1,2	44	1,2	61	1,6	60	1,5	36	0,9
Total des mises en semi-liberté terminées	3 333	100	3 553	100	3 903	100	4 092	100	4 119	100

**Tableau 71. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE**

Exercice	Type	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2015-2016	Pr. ord.	2 982	90,5	272	8,3	32	1,0	9	0,3	41	1,2	3 295
	PEE	38	100	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	38
2016-2017	Pr. ord.	3 172	91,5	249	7,2	37	1,1	7	0,2	44	1,3	3 465
	PEE	86	97,7	2	2,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	88
2017-2018	Pr. ord.	3 466	90,9	286	7,5	54	1,4	7	0,2	61	1,6	3 813
	PEE	84	93,3	6	6,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	90
2018-2019	Pr. ord.	3 626	90,3	330	8,2	52	1,3	8	0,2	60	1,5	4 016
	PEE	75	98,7	1	1,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	76
2019-2020	Pr. ord.	3 696	91,1	327	8,1	32	0,8	4	0,1	36	0,9	4 059
	PEE	57	95,0	3	5,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	60

**Tableau 72. Résultats des mises en semi-liberté, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE, de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence (de 2015-2016 à 2019-2020)**

Résultat	Procédure ordinaire		PEE	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	7 197	90,2	332	96,8
Révocation pour manquement aux conditions	672	8,4	11	3,2
Révocation pour infraction sans violence	109	1,4	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	1	0,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	110	1,4	0	0,0
Total des mises en semi-liberté terminées	7 979	100	343	100



Tableau 73. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, par région

Exercice	Région	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des mises en semi-liberté terminées
				N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	sans violence		avec violence		
		N <sup>bre</sup>	%					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2015-2016	Atlantique	382	84,5	64	14,2	5	1,1	1	0,2	6	1,3	452
	Québec	772	95,0	33	4,1	5	0,6	3	0,4	8	1,0	813
	Ontario	641	93,9	39	5,7	1	0,1	2	0,3	3	0,4	683
	Prairies	762	86,7	100	11,4	16	1,8	1	0,1	17	1,9	879
	Pacifique	463	91,5	36	7,1	5	1,0	2	0,4	7	1,4	506
2016-2017	Atlantique	390	84,1	64	13,8	7	1,5	3	0,6	10	2,2	464
	Québec	898	96,7	27	2,9	3	0,3	1	0,1	4	0,4	929
	Ontario	731	96,3	25	3,3	2	0,3	1	0,1	3	0,4	759
	Prairies	745	86,0	99	11,4	21	2,4	1	0,1	22	2,5	866
	Pacifique	494	92,3	36	6,7	4	0,7	1	0,2	5	0,9	535
2017-2018	Atlantique	373	84,8	51	11,6	14	3,2	2	0,5	16	3,6	440
	Québec	992	93,7	57	5,4	8	0,8	2	0,2	10	0,9	1 059
	Ontario	876	94,3	44	4,7	8	0,9	1	0,1	9	1,0	929
	Prairies	770	85,7	108	12,0	18	2,0	2	0,2	20	2,2	898
	Pacifique	539	93,4	32	5,5	6	1,0	0	0,0	6	1,0	577
2018-2019	Atlantique	383	81,1	76	16,1	8	1,7	5	1,1	13	2,8	472
	Québec	879	94,4	45	4,8	7	0,8	0	0,0	7	0,8	931
	Ontario	964	92,4	73	7,0	5	0,5	1	0,1	6	0,6	1 043
	Prairies	867	86,6	105	10,5	27	2,7	2	0,2	29	2,9	1 001
	Pacifique	608	94,3	32	5,0	5	0,8	0	0,0	5	0,8	645
2019-2020	Atlantique	414	85,4	63	13,0	7	1,4	1	0,2	8	1,6	485
	Québec	855	93,3	56	6,1	4	0,4	1	0,1	5	0,5	916
	Ontario	949	93,6	60	5,9	5	0,5	0	0,0	5	0,5	1 014
	Prairies	899	87,9	109	10,7	13	1,3	2	0,2	15	1,5	1 023
	Pacifique	636	93,4	42	6,2	3	0,4	0	0,0	3	0,4	681



Tableau 74. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type d'infraction

Exercice	Type d'infraction	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des mises en semi-liberté terminées
						sans violence		avec violence				
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2015-2016	Sexuelle	256	95,2	12	4,5	1	0,4	0	0,0	1	0,4	269
	Avec violence	1 333	89,9	135	9,1	7	0,5	8	0,5	15	1,0	1 483
	Sans violence	1 431	90,5	125	7,9	24	1,5	1	0,1	25	1,6	1 581
2016-2017	Sexuelle	318	97,5	8	2,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	326
	Avec violence	1 466	90,9	118	7,3	22	1,4	7	0,4	29	1,8	1 613
	Sans violence	1 474	91,3	125	7,7	15	0,9	0	0,0	15	0,9	1 614
2017-2018	Sexuelle	369	96,9	10	2,6	1	0,3	1	0,3	2	0,5	381
	Avec violence	1 606	90,5	139	7,8	24	1,3	6	0,3	30	1,7	1 778
	Sans violence	1 572	90,1	143	8,2	29	1,7	0	0,0	29	1,7	1 744
2018-2019	Sexuelle	411	94,1	21	4,8	3	0,7	2	0,5	5	1,1	437
	Avec violence	1 732	90,6	152	7,9	22	1,2	6	0,3	28	1,5	1 912
	Sans violence	1 558	89,4	158	9,1	27	1,5	0	0,0	27	1,5	1 743
2019-2020	Sexuelle	448	94,5	24	5,1	2	0,4	0	0,0	2	0,4	474
	Avec violence	1 788	90,3	173	8,7	16	0,8	4	0,2	20	1,0	1 981
	Sans violence	1 517	91,2	133	8,0	14	0,8	0	0,0	14	0,8	1 664

Tableau 75. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale – Autochtones et non-Autochtones

Exercice	Aut./N.-Aut.	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des mises en semi-liberté terminées
						sans violence		avec violence				
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2015-2016	Aut.	521	87,1	66	11,0	11	1,8	0	0,0	11	1,8	598
	N.-Aut.	2 499	91,4	206	7,5	21	0,8	9	0,3	30	1,1	2 735
2016-2017	Aut.	546	86,1	71	11,2	16	2,5	1	0,2	17	2,7	634
	N.-Aut.	2 712	92,9	180	6,2	21	0,7	6	0,2	27	0,9	2 919
2017-2018	Aut.	644	87,5	73	9,9	17	2,3	2	0,3	19	2,6	736
	N.-Aut.	2 906	91,8	219	6,9	37	1,2	5	0,1	42	1,3	3 167
2018-2019	Aut.	786	86,5	97	10,7	24	2,6	2	0,2	26	2,9	909
	N.-Aut.	2 915	91,6	234	7,4	28	0,9	6	0,2	34	1,1	3 183
2019-2020	Aut.	767	87,8	96	11,0	9	1,0	2	0,2	11	1,3	874
	N.-Aut.	2 986	92,0	234	7,2	23	0,7	2	0,1	25	0,8	3 245



**Tableau 76. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le genre**

Exercice	Genre	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des mises en semi-liberté terminées
				sans violence		avec violence		Total des révocations pour infraction		N <sup>bre</sup>		
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%		N <sup>bre</sup>	%
2015-2016	Hommes	2 751	90,7	245	8,1	27	0,9	9	0,3	36	1,2	3 032
	Femmes	267	89,3	27	9,0	5	1,7	0	0,0	5	1,7	299
2016-2017	Hommes	2 937	92,0	218	6,8	31	1,0	7	0,2	38	1,2	3 193
	Femmes	321	89,2	33	9,2	6	1,7	0	0,0	6	1,7	360
2017-2018	Hommes	3 184	91,4	249	7,1	45	1,3	7	0,2	52	1,5	3 485
	Femmes	366	87,6	43	10,3	9	2,2	0	0,0	9	2,2	418
2018-2019	Hommes	3 286	90,5	292	8,0	44	1,2	8	0,2	52	1,4	3 630
	Femmes	415	89,8	39	8,4	8	1,7	0	0,0	8	1,7	462
2019-2020	Hommes	3 326	91,5	282	7,8	24	0,7	4	0,1	28	0,8	3 636
	Femmes	427	88,4	48	9,9	8	1,7	0	0,0	8	1,7	483

**Remarque** : Entre 2015-2016 et 2019-2020, deux délinquants qui se sont identifiés comme étant d'un autre genre ont mené à bien leur période de mise en semi-liberté de ressort fédéral.

### Mises en semi-liberté de ressort provincial

**Tableau 77. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale**

Résultat	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	217	86,5	241	84,6	216	81,8	198	82,5	148	91,4
Révocation pour manquement aux conditions	30	12,0	41	14,4	48	18,2	38	15,8	14	8,6
Révocation pour infraction sans violence	3	1,2	2	0,7	0	0,0	4	1,7	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	1	0,4	1	0,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	4	1,6	3	1,1	0	0,0	4	1,7	0	0,0
Total des semi-libertés terminées	251	100	285	100	264	100	240	100	162	100



**Tableau 78. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, par région**

Exercice	Région	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des mises en semi-liberté terminées
				N <sup>bre</sup>	%	sans violence		avec violence		N <sup>bre</sup>	%	
		N <sup>bre</sup>	%			N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			N <sup>bre</sup>
2015-2016	Atlantique	56	87,5	7	10,9	1	1,6	0	0,0	1	1,6	64
	Prairies	36	94,7	2	5,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	38
	Pacifique	125	83,9	21	14,1	2	1,3	1	0,7	3	2,0	149
2016-2017	Atlantique	53	79,1	14	20,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	67
	Prairies	52	94,5	3	5,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	55
	Pacifique	136	83,4	24	14,7	2	1,2	1	0,6	3	1,8	163
2017-2018	Atlantique	38	76,0	12	24,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	50
	Prairies	52	88,1	7	11,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	59
	Pacifique	126	81,3	29	18,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	155
2018-2019	Atlantique	29	76,3	9	23,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	38
	Prairies	55	91,7	4	6,7	1	1,7	0	0,0	1	1,7	60
	Pacifique	114	80,3	25	17,6	3	2,1	0	0,0	3	2,1	142
2019-2020	Atlantique	25	96,2	1	3,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	26
	Prairies	43	97,7	1	2,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	44
	Pacifique	80	87,0	12	13,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	92

**Tableau 79. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type d'infraction (de 2015-2016 à 2019-2020)**

Résultat	Infr. sexuelle		Avec violence		Sans violence	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	60	92,3	343	80,9	617	86,5
Révocation pour manquement aux conditions	5	7,7	77	18,2	89	12,5
Révocation pour infraction sans violence	0	0,0	3	0,7	6	0,8
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	1	0,2	1	0,1
Total des révocations pour infraction	0	0,0	4	0,9	7	1,0
Total des mises en semi-liberté terminées	65	100	424	100	713	100

**Tableau 80. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale – Autochtones et non-Autochtones (de 2015-2016 à 2019-2020)**

Résultat	Autochtones		Non-Autochtones	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	223	86,1	797	84,5
Révocation pour manquement aux conditions	33	12,7	138	14,6
Révocation pour infraction sans violence	3	1,2	6	0,6
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	2	0,2
Total des révocations pour infraction	3	1,2	8	0,8
Total des mises en semi-liberté terminées	259	100	943	100



**Tableau 81. Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le genre (de 2015-2016 à 2019-2020)**

Résultat	Hommes		Femmes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	905	84,7	115	86,5
Révocation pour manquement aux conditions	155	14,5	16	12,0
Révocation pour infraction sans violence	8	0,7	1	0,8
Révocation pour infraction avec violence	1	0,1	1	0,8
Total des révocations pour infraction	9	0,8	2	1,5
Total des mises en semi-liberté terminées	1 069	100	133	100



## Libération conditionnelle totale

[Tableaux 82 à 114](#)

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a éliminé la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire en 2011-2012 le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté et la libération conditionnelle totale des délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes, qui auraient eu droit à la PEE dans les exercices antérieurs. Le nombre d'examen concernant ces délinquants a remonté dans les exercices suivants, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale qui ont été rendues par la Commission.

Comme il a été mentionné dans la section précédente, des contestations judiciaires ont fait que les régions du Pacifique et du Québec ont eu à traiter des cas de PEE; il s'agit de cas de délinquants qui satisfaisaient aux critères donnant droit à la PEE. La région du Pacifique a commencé à le faire en 2012-2013, et celle du Québec, en 2013-2014.

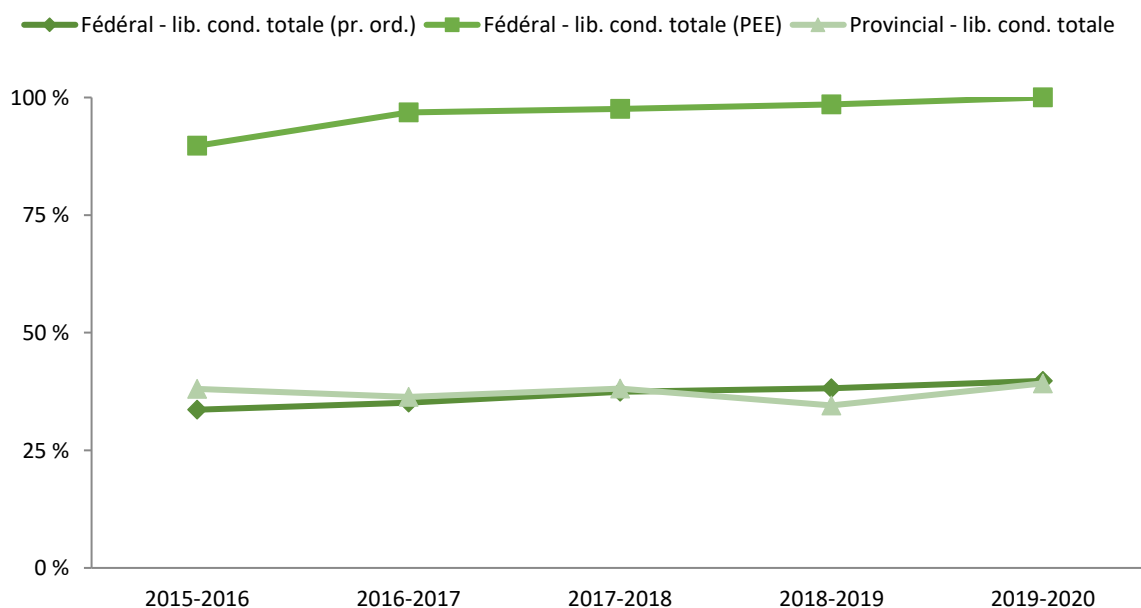
À la suite du jugement rendu dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Whaling* le 20 mars 2014, la procédure d'examen expéditif a été rétablie dans les autres régions pour les délinquants condamnés avant le 28 mars 2011. En 2015-2016 et en 2016-2017, dans certaines provinces, la charge de travail s'est alourdie davantage en raison des cas des délinquants admissibles à la PEE qui avaient commis leur infraction avant l'abolition des dispositions législatives sur la PEE et qui avaient été condamnés après le 28 mars 2011, à la suite de contestations judiciaires (2016 au Québec, 2015 en Ontario, au Manitoba et en Alberta, et 2014 en Colombie-Britannique).

- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues par la Commission en 2019-2020 a diminué à 3 994 (-6 % par rapport à l'exercice précédent). Cela comprend 60 décisions de libération conditionnelle totale à l'issue de la PEE et 5 décisions de libération conditionnelle totale rendues à titre exceptionnel.
- En 2019-2020, le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues par la Commission a augmenté dans les régions de l'Atlantique (+7 %) et du Pacifique (+11 %) et a diminué dans les régions du Québec (-12 %), de l'Ontario (-2 %) et des Prairies (-14 %).
- La Commission a rendu un moins grand nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort provincial en 2019-2020 que pendant l'exercice précédent (-14 %), soit 260. Il y a eu une augmentation dans la région de l'Atlantique (+18 %) et une diminution dans les régions des Prairies (-14 %) et du Pacifique (-25 %).
- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné a diminué pour passer à 352 en 2019-2020, ce qui représente une diminution de 5 %.
- La proportion de la peine qui est purgée par les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée avant leur première libération conditionnelle totale a augmenté en 2019-2020 par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 45 % (+1 %).



- En 2019-2020, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral était plus élevée chez les Autochtones (47 %) que chez les non-Autochtones (44 %).
- En 2019-2020, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale de ressort fédéral a été plus élevée chez les hommes (45 %) que chez les femmes (41 %).

**Figure 27. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale**



- En 2019-2020, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (procédure ordinaire et PEE) a augmenté (40,7 %; +1,5 %) par rapport à l'exercice précédent.
- En 2019-2020, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire (39,8 %; +1,6 %), et le taux d'octroi par voie de PEE (100 %; +1,5 %) ont augmenté.
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial a progressé à 39,2 % en 2019-2020, alors qu'il était de 34,5 % en 2018-2019.
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral a augmenté dans les régions de l'Ontario (à 48 %; +2 %), des Prairies (à 37 %; +2 %) et du Pacifique (32 %; +1 %), tandis qu'il est resté stable dans les régions de l'Atlantique (57 %) et du Québec (34 %) par rapport à 2018-2019.
- Le nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral qui ont été rendues à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné a diminué pour passer à 352 en 2019-2020 (-5 %). La plus grande proportion de ces décisions a été enregistrée dans la région des Prairies (62 %). Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral à la suite d'une AAA a diminué d'un point de pourcentage par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 13 %. Le taux d'octroi a augmenté dans les régions de l'Atlantique (+5 %) et des Prairies (+1 %) et a diminué dans celles du Québec (-2 %), de l'Ontario (-6 %) et du Pacifique (-4 %).





- Par rapport à 2018-2019, en 2019-2020, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral a augmenté pour les délinquants purgeant une peine pour des infractions sexuelles (à 31 %; +4 %) et pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence (à 38 %; +1 %), tandis qu'il est resté le même pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (46 %).
- En moyenne durant les cinq derniers exercices, c'est chez les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle qu'on trouvait le plus fort taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial (48 %); venaient ensuite les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (39 %), et enfin ceux condamnés pour une infraction avec violence (30 %).
- Au cours de la même période, les délinquants autochtones ont affiché un taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (26 %) inférieur à celui des délinquants non-autochtones (41 %).
- De plus, les délinquants autochtones ont affiché un taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (24 %) de ressort provincial inférieur à celui des délinquants non-autochtones (40 %).
- Au cours des cinq derniers exercices, les femmes ont affiché un taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (51 %) de ressort fédéral supérieur à celui des hommes (38 %).
- Durant cette même période, les taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial étaient plus élevés chez les femmes (42 %) que chez les hommes (37 %).
- En 2019-2020, les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 91 % des décisions ayant consisté à accorder la libération conditionnelle totale (taux d'octroi de 42 %). Les condamnés à perpétuité ont fait l'objet de 9 % des décisions de cette nature (taux d'octroi de 63 %). Six délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité ont obtenu la libération conditionnelle totale en 2019-2020 (taux d'octroi de 2 %).
- Le nombre d'assignations à résidence attachées à des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral a augmenté de 6 en 2019-2020 par rapport à l'exercice précédent, passant de 103 à 109. La région du Québec comprend le plus (36 %) de décisions d'imposer une assignation à résidence attachée à la libération conditionnelle totale, tandis que la région des Prairies est celle qui en compte le moins (9 %).

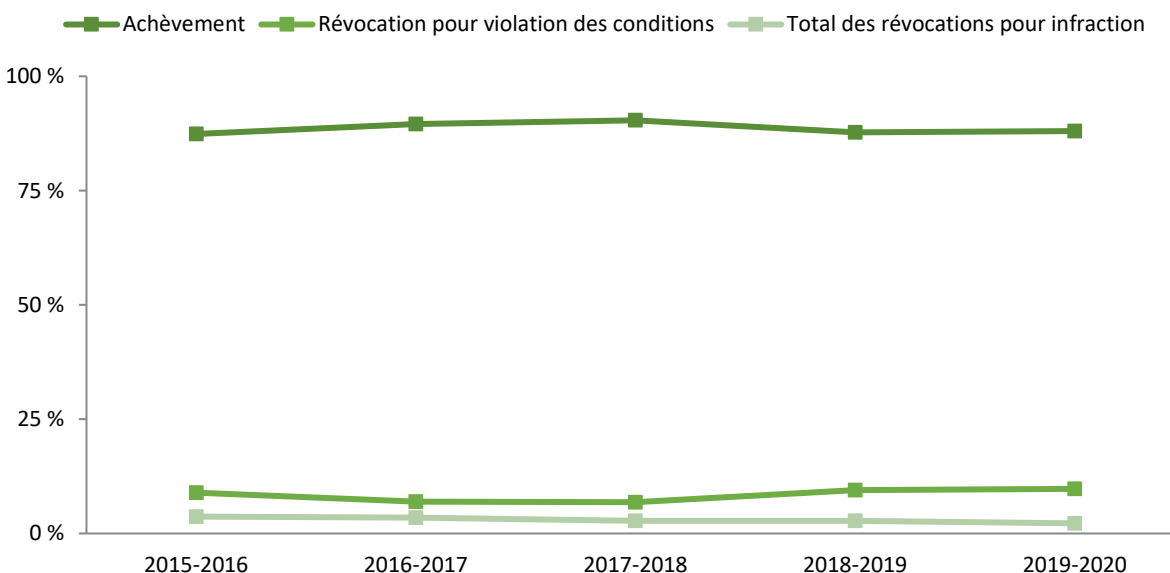


## Résultats des périodes de libération conditionnelle totale

Les résultats des libérations conditionnelles totales des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée sont mesurés séparément de ceux des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée. Dans les cas où la peine est d'une durée indéterminée, c'est seulement le jour où le délinquant décède que l'on peut considérer, à des fins statistiques, qu'il y a eu « achèvement ». Pour cette raison, l'information sur les cas des délinquants purgeant une telle peine est fournie à part.

Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : peines d'une durée déterminée

**Figure 28. Résultats des périodes de libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée**



- En 2019-2020, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral (sans aucun manquement aux conditions spéciales ni récidive) chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée est demeuré stable par rapport à 2018-2019 pour s'établir à 88,0 %, une hausse de 0,3 %.
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2015-2016 à 2019-2020), le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral accordées au terme de la procédure ordinaire à des délinquants purgeant une peine pour des infractions sans violence a été de 89,9 %, et celui enregistré lorsque la libération conditionnelle totale avait été ordonnée à l'issue de la PEE était de 90,7 %.
- Au cours des cinq derniers exercices, les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle ont affiché le taux d'achèvement le plus élevé de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (95 %), suivis des délinquants purgeant une peine pour des infractions sans violence (90 %) et des délinquants purgeant une peine pour des infractions avec violence (83 %).
- Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral a été plus faible chez les Autochtones (81 %) que chez les non-Autochtones (89 %) pendant les cinq derniers exercices.



- Pendant la même période, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral a été plus élevé chez les femmes (90 %) que chez les hommes (88 %).
- En 2019-2020, le taux d'achèvement de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral a augmenté dans les régions de l'Atlantique (84,2 %; +4,7 %), de l'Ontario (90,1 %; +1,2 %) et des Prairies (86,1 %; +1,6 %) et a diminué dans celles du Québec (91,8 %; -2,2 %) et du Pacifique (81,3 %; -9,2 %) par rapport à l'exercice précédent.
- En 2019-2020, le taux de révocation pour manquement aux conditions des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée est demeuré stable (9,8 %; + 0,3 %) par rapport à l'exercice précédent. Au cours des cinq derniers exercices, le taux était de 8,5 % en moyenne.
- Au cours des cinq derniers exercices, le taux total de révocation pour infraction des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral a diminué, atteignant en moyenne 2,9 %.
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a été très faible dans les cinq derniers exercices, se situant à 0,5 % en moyenne. Au cours des cinq derniers exercices, les délinquants purgeant une peine pour infraction avec violence représentaient 84 % (27 sur 32) de toutes les révocations des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral pour infraction avec violence.
- Au cours des cinq derniers exercices, le taux de révocation des libérations conditionnelles totales de ressort fédéral pour une infraction avec violence a été plus élevé chez les délinquants autochtones (1,7 %) que chez les délinquants non-autochtones (0,4 %).
- Une femme purgeant une peine d'une durée déterminée en liberté conditionnelle totale de ressort fédéral a vu sa mise en liberté révoquée pour une infraction avec violence pendant cette période.
- À l'échelle régionale, les taux de récidive avec violence ont fluctué dans les cinq derniers exercices. Le taux le plus élevé a été enregistré dans la région du Pacifique (0,8 %) et le plus bas, dans les régions de l'Ontario et des Prairies (0,4 %). Le taux national s'élève à 0,5 %.

Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : peines d'une durée indéterminée

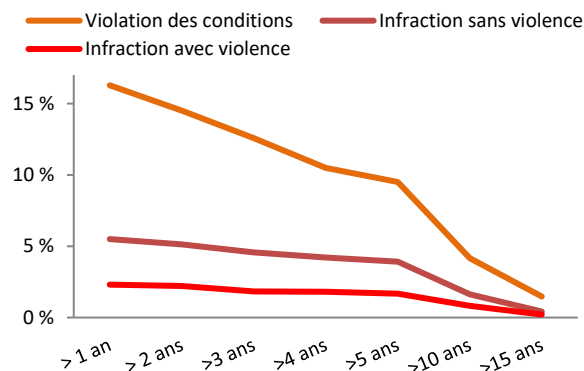
Notre façon de rendre compte des résultats des périodes de libération conditionnelle totale des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée comprend le suivi des périodes de surveillance des 25 derniers exercices en fonction de la date de début.

- De 1995-1996 à 2019-2020, 2 052 délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée ont été mis en liberté conditionnelle totale et ont terminé 2 567 périodes de surveillance. Au 12 avril 2020, 56 % de ces périodes se poursuivaient (délinquants encore sous surveillance); dans 5 % des cas, il s'agissait de délinquants qui avaient été expulsés ou extradés. Les autres périodes avaient pris fin pour diverses raisons : décès du délinquant dans 14 % des cas; révocation pour manquement aux conditions dans 17 % des cas; révocation pour infraction sans violence dans 5 % des cas; révocation pour infraction avec violence dans 2 % des cas.
- La durée moyenne des périodes de libération conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée a été de 8 ans.



Au cours des 25 dernières années, la majorité des révocations pour manquement aux conditions et des révocations pour infraction se sont produites dans les cinq premières années de la période de libération conditionnelle totale de ressort fédéral des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée, ensuite le nombre de révocations a diminué progressivement. Donc, plus un délinquant reste longtemps en libération conditionnelle totale, plus la probabilité de révocation s'amenuise.

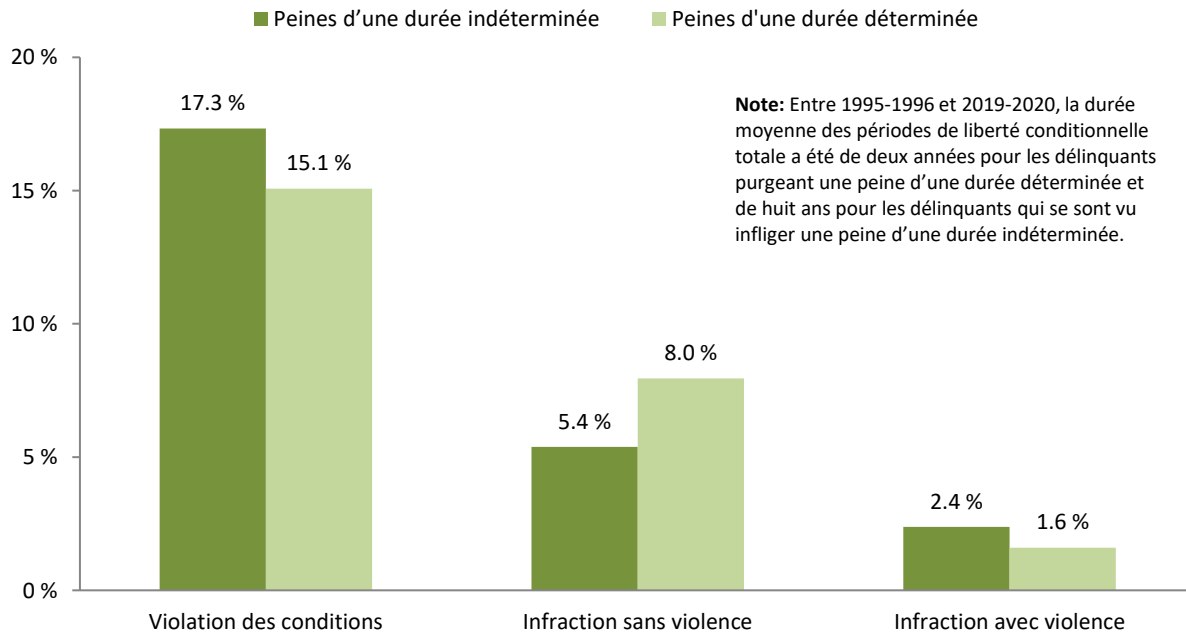
**Figure 29. Taux de révocation des périodes de libération conditionnelle totale chez les délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée (de 1995-1996 à 2019-2020)**



- Au cours des 25 dernières années, la probabilité d'achèvement chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui étaient en libération conditionnelle totale équivalait à 1,8 fois la probabilité de révocation pour perpétration d'une nouvelle infraction.
- Pendant la même période, la probabilité d'achèvement chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui étaient en libération conditionnelle totale équivalait à 6,0 fois la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction avec violence. Ce ratio augmente chez les délinquants qui sont en libération conditionnelle totale depuis plus de cinq ans (8,1).



**Figure 30. Comparaison des taux de révocation des périodes de libération conditionnelle totale de ressort fédéral (de 1995-1996 à 2019-2020)**



**Remarque :** En raison de la nature des peines de durée indéterminée, les résultats des périodes de libérations conditionnelles totales pour les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée sont fondés sur les dates de début et les résultats pour les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée sont fondés sur les dates de fin.

- Si l'on examine les résultats des libérations conditionnelles totales des délinquants dont la période de surveillance a pris fin entre 1995-1996 et 2019-2020 selon que la peine purgée était de durée indéterminée ou déterminée, on constate que la probabilité de révocation pour manquement aux conditions était plus élevée chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée (17,3 % et 15,1 %), et que la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction avec violence était plus élevée dans ce groupe (2,4 % et 1,6 %).
- Cependant, la probabilité de révocation pour une nouvelle infraction sans violence était moindre durant la période en question chez les délinquants en libération conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée que chez ceux purgeant une peine d'une durée déterminée (5,4 % et 8,0 %).

#### Libération conditionnelle totale de ressort provincial

- Au cours des cinq derniers exercices, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort provincial était de 91,8 % en moyenne. En 2019-2020, il a atteint 92,5 %.
- Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de ressort provincial a augmenté dans les régions de l'Atlantique (+4,1 % pour s'établir à 90,3 %) et des Prairies (+5,7 % pour s'établir à 95,7 %) et a diminué dans celle du Pacifique (-4,6 % pour s'établir à 91,7 %) en 2019-2020 par rapport à l'exercice précédent.



- Au cours des cinq derniers exercices, les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle ont affiché le taux d'achèvement le plus élevé (98,5 %), suivis des délinquants purgeant une peine pour des infractions avec violence (92,7 %) et des délinquants purgeant une peine pour des infractions sans violence (90,0 %).
- Très peu de délinquants sous responsabilité provinciale ont vu leur libération conditionnelle totale révoquée en raison de la perpétration d'une infraction avec violence au cours des cinq derniers exercices. Cela a été le cas d'un seul délinquant non-autochtone purgeant une peine pour une infraction sans violence.



Tableau 82. Décisions sur la libération conditionnelle totale

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2015-2016	355	95	1 175	-	771	1	981	78	346	107	3 628	281
2016-2017	424	80	1 403	-	796	-	1 035	95	386	103	4 044	278
2017-2018	446	71	1 249	-	958	-	1 105	99	457	155	4 215	325
2018-2019	447	55	1 205	1	914	-	1 313	90	397	158	4 276	304
2019-2020	479	65	1 057	-	899	-	1 122	77	442	118	3 999	260
Moyenne sur 5 ans	430	73	1 218	-	868	-	1 111	88	406	128	4 032	290

**Remarque** : Les cas de ressort provincial dans les régions du Québec et de l'Ontario étaient des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.

Tableau 83. Décisions sur la libération conditionnelle totale prises au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE

Exerc.	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
15-16	Ord.	355	95	1 143	-	648	1	963	78	328	107	3 437	281
	PEE	-	-	30	-	123	-	14	-	18	-	185	-
	À titre excep.	-	-	1	-	-	-	2	-	-	-	3	-
	Toutes	355	95	1 174	-	771	1	979	78	346	107	3 625	281
16-17	Ord.	423	80	1 377	-	738	-	1 013	95	363	103	3 914	278
	PEE	1	-	26	-	54	-	22	-	23	-	126	-
	À titre excep.	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2	-
	Toutes	424	80	1 403	-	794	-	1 035	95	386	103	4 042	278
17-18	Ord.	445	71	1 195	-	886	-	1 084	99	436	155	4 046	325
	PEE	1	-	52	-	70	-	21	-	21	-	165	-
	À titre excep.	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	2	-
	Toutes	446	71	1 248	-	957	-	1 105	99	457	155	4 213	325
18-19	Ord.	445	55	1 183	1	885	-	1 300	90	384	158	4 197	304
	PEE	-	-	20	-	25	-	9	-	13	-	67	-
	À titre excep.	1	-	1	-	2	-	2	-	-	-	6	-
	Toutes	446	55	1 204	1	912	-	1 311	90	397	158	4 270	304
19-20	Ord.	477	65	1 043	-	864	-	1 113	77	432	118	3 929	260
	PEE	-	-	12	-	29	-	9	-	10	-	60	-
	À titre excep.	1	-	1	-	3	-	-	-	-	-	5	-
	Toutes	478	65	1 056	-	896	-	1 122	77	442	118	3 994	260

**Remarque** : L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).



**Tableau 84. Décisions sur la libération conditionnelle totale prises à la suite d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2015-2016	6	-	37	-	17	-	99	-	40	-	199	-
2016-2017	9	-	37	-	17	-	129	-	67	-	259	-
2017-2018	13	-	40	-	33	-	166	1	67	2	319	3
2018-2019	15	-	46	-	38	-	226	-	44	1	369	1
2019-2020	11	-	45	-	19	-	218	-	59	-	352	-
Moyenne sur 5 ans	11	-	41	-	25	-	168	-	55	-	300	-

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

**Tableau 85. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, par région (%)**

Région	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	44	43	42	44	44	43
Québec	48	47	45	46	46	46
Ontario	46	44	44	43	44	44
Prairies	45	45	44	45	44	45
Pacifique	44	44	45	47	45	45
Canada	46	45	44	44	45	45

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 86. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, selon le type d'infraction (%)**

Type d'infraction	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Moyenne sur 5 ans
Sexuelle	46	48	47	47	46	47
Avec violence	48	48	47	46	47	47
Sans violence	45	43	43	43	43	43

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 87. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale – Autochtones et non-Autochtones (%)**

Aut./N.-Aut.	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	50	48	48	47	47	48
Non-Autochtones	45	45	44	44	44	44

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

**Tableau 88. Proportion de la peine purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale avant leur première libération conditionnelle totale, selon le genre (%)**

Genre	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Moyenne sur 5 ans
Hommes	46	45	44	45	45	45
Femmes	45	43	41	41	41	42

**Remarque :** Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.





**Tableau 89. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale**

Exercice	Type	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2015-2016	Procédure ordinaire	212	60	297	26	254	39	317	33	76	23	1 156	34
	PEE	-	-	27	90	109	89	12	86	18	100	166	90
	À titre excep.	-	-	1	100	-	-	2	100	-	-	3	100
	Toutes	212	60	325	28	363	47	331	34	94	27	1 325	37
2016-2017	Procédure ordinaire	261	62	370	27	328	44	338	33	77	21	1 374	35
	PEE	1	100	26	100	52	96	20	91	23	100	122	97
	À titre excep.	-	-	-	-	1	50	-	-	-	-	1	50
	Toutes	262	62	396	28	381	48	358	35	100	26	1 497	37
2017-2018	Procédure ordinaire	270	61	412	34	390	44	360	33	83	19	1 515	37
	PEE	1	100	50	96	70	100	19	90	21	100	161	98
	À titre excep.	-	-	0	0	1	100	-	-	-	-	1	50
	Toutes	271	61	462	37	461	48	379	34	104	23	1 677	40
2018-2019	Procédure ordinaire	254	57	391	33	398	45	449	35	110	29	1 602	38
	PEE	-	-	20	100	24	96	9	100	13	100	66	99
	À titre excep.	1	100	1	100	2	100	2	100	-	-	6	100
	Toutes	255	57	412	34	424	46	460	35	123	31	1 674	39
2019-2020	Procédure ordinaire	273	57	348	33	400	46	411	37	131	30	1 563	40
	PEE	-	-	12	100	29	100	9	100	10	100	60	100
	À titre excep.	1	100	1	100	2	67	-	-	-	-	4	80
	Toutes	274	57	361	34	431	48	420	37	141	32	1 627	41

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

**Tableau 90. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale à la suite d'audiences tenues avec l'aide d'un Aîné**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2015-2016	0	0	7	19	1	6	13	13	2	5	23	12
2016-2017	2	22	3	8	1	6	20	16	5	7	31	12
2017-2018	3	23	5	13	4	12	17	10	1	1	30	9
2018-2019	6	40	5	11	4	11	33	15	3	7	51	14
2019-2020	5	45	4	9	1	5	34	16	2	3	46	13
Moyenne sur 5 ans	3	30	5	12	2	9	23	14	3	5	36	12

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).



**Tableau 91. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2015-2016	56	59	-	-	0	0	24	31	27	25	107	38
2016-2017	41	51	-	-	-	-	33	35	27	26	101	36
2017-2018	34	48	-	-	-	-	35	35	55	35	124	38
2018-2019	29	53	0	0	-	-	30	33	46	29	105	35
2019-2020	35	54	-	-	-	-	34	44	33	28	102	39
Moyenne sur 5 ans	39	53	-	-	-	-	31	36	38	29	108	37

**Remarque :** Les cas de ressort provincial dans la région du Québec et de l'Ontario sont des peines de ressort fédéral qui ont été achevées en moins de deux ans après avoir été réduites par une ordonnance du tribunal.

**Tableau 92. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le type d'infraction (%)**

Exercice	Sexuelle		Avec violence		Sans violence	
	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
2015-2016	22	48	29	31	46	40
2016-2017	26	61	32	28	44	36
2017-2018	26	42	34	32	48	41
2018-2019	27	42	37	26	46	39
2019-2020	31	54	38	36	46	38
Moyenne sur 5 ans	27	48	34	30	46	39

**Tableau 93. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale – Autochtones et non-Autochtones (%)**

Exercice	Autochtones		Non-Autochtones	
	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
2015-2016	24	22	39	41
2016-2017	25	19	39	40
2017-2018	24	20	43	42
2018-2019	28	29	42	37
2019-2020	28	27	44	42
Moyenne sur 5 ans	26	24	41	40

**Tableau 94. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale, selon le genre (%)**

Exercice	Hommes		Femmes	
	Fédérale	Provinciale	Fédérale	Provinciale
2015-2016	36	38	48	46
2016-2017	36	36	51	42
2017-2018	39	35	52	55
2018-2019	38	35	49	33
2019-2020	39	40	55	30
Moyenne sur 5 ans	38	37	51	42

**Remarque :** Entre 2015-2016 et 2019-2020, deux décisions ont été prises concernant un délinquant qui s'est identifié comme étant d'un autre genre : une décision ayant consisté à octroyer la liberté conditionnelle totale de ressort fédéral et une décision ayant consisté à la refuser.



**Tableau 95. Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de peine**

Exercice	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2015-2016	1 214	39	109	39	2	1
2016-2017	1 376	39	120	43	1	0
2017-2018	1 548	41	124	51	5	2
2018-2019	1 538	41	134	61	2	1
2019-2020	1 474	42	147	63	6	2
Moyenne sur 5 ans	1 430	40	124	51	3	1

**Remarque :** L'information porte uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

**Définition :** Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par un mandat du lieutenant-gouverneur.

**Tableau 96. Assignations à résidence imposées à des délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE**

Type	Exercice	Prélibératoire		Postlibératoire			Total
		Imposée	Annulée	Imposée	Prolongée	Retirée	
Procédure ordinaire	2015-2016	15	-	37	6	4	58
	2016-2017	28	-	51	2	10	81
	2017-2018	34	-	39	3	17	76
	2018-2019	36	1	57	2	13	94
	2019-2020	39	-	61	6	8	106
PEE	2015-2016	11	-	2	-	6	13
	2016-2017	9	-	4	-	6	13
	2017-2018	14	-	3	-	1	17
	2018-2019	6	-	3	-	5	9
	2019-2020	3	-	-	-	2	3
Toutes les LCT	2015-2016	26	-	39	6	10	71
	2016-2017	37	-	55	2	16	94
	2017-2018	48	-	42	3	18	93
	2018-2019	42	1	60	2	18	103
	2019-2020	42	-	61	6	10	109

**Remarque :** Total = (assignations à résidence imposées avant la libération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).



**Tableau 97. Assignations à résidence imposées à des délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté conditionnelle totale, par région**

Exercice	Région	Prélibératoire		Postlibératoire		
		Imposée	Annulée	Imposée	Prolongée	Retirée
2015-2016	Atlantique	5	-	3	-	1
	Québec	6	-	19	6	1
	Ontario	10	-	3	-	5
	Prairies	-	-	4	-	2
	Pacifique	5	-	10	-	1
	Canada	26	-	39	6	10
2016-2017	Atlantique	8	-	8	1	1
	Québec	9	-	26	1	3
	Ontario	8	-	8	-	8
	Prairies	2	-	-	-	1
	Pacifique	10	-	13	-	3
	Canada	37	-	55	2	16
2017-2018	Atlantique	12	-	5	2	4
	Québec	18	-	21	1	2
	Ontario	5	-	3	-	4
	Prairies	7	-	2	-	5
	Pacifique	6	-	11	-	3
	Canada	48	-	42	3	18
2018-2019	Atlantique	8	1	7	-	3
	Québec	21	-	37	2	1
	Ontario	-	-	4	-	5
	Prairies	8	-	3	-	4
	Pacifique	5	-	9	-	5
	Canada	42	1	60	2	18
2019-2020	Atlantique	20	-	11	-	1
	Québec	6	-	27	6	2
	Ontario	4	-	8	-	3
	Prairies	8	-	2	-	2
	Pacifique	4	-	13	-	2
	Canada	42	-	61	6	10

**Tableau 98. Assignations à résidence attachées à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui avaient été recommandées par le SCC (%)**

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2015-2016	88	48	62	75	67	62
2016-2017	50	60	31	0	48	49
2017-2018	59	77	38	56	71	67
2018-2019	67	66	0	45	79	63
2019-2020	56	76	50	22	59	59
Moyenne sur 5 ans	60	66	42	43	63	60

**Remarque :** On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

**Tableau 99. Assignations à résidence attachées à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale – Taux de concordance avec les recommandations du SCC (%)**

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2015-2016	100	60	80	100	91	78
2016-2017	89	100	83	-	79	90
2017-2018	83	91	100	100	86	90
2018-2019	83	84	0	83	85	83
2019-2020	82	100	100	50	83	88
Moyenne sur 5 ans	85	88	85	83	84	86

**Remarque :** On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.



## Résultats des périodes de libération conditionnelle totale

Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : peines de durée déterminée

**Tableau 100. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée**

Résultat	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	852	87,4	935	89,6	1 070	90,4	1 175	87,8	1 272	88,0
Révocation pour manquement aux conditions	87	8,9	73	7,0	81	6,8	127	9,5	141	9,8
Révocation pour infraction sans violence	29	3,0	30	2,9	28	2,4	28	2,1	27	1,9
Révocation pour infraction avec violence	7	0,7	6	0,6	5	0,4	9	0,7	5	0,3
Total des révocations pour infraction	36	3,7	36	3,4	33	2,8	37	2,8	32	2,2
Total des lib. cond. totales terminées	975	100	1 044	100	1 184	100	1 339	100	1 445	100

**Tableau 101. Résultats des libérations conditionnelles totales, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE, de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée**

Exercice	Type	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	sans violence		avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2015-2016	Procédure ordinaire	757	87,5	76	8,8	25	2,9	7	0,8	32	3,7	865
	PEE	95	86,4	11	10,0	4	3,6	0	0,0	4	3,6	110
2016-2017	Procédure ordinaire	848	89,7	64	6,8	28	3,0	5	0,5	33	3,5	945
	PEE	87	87,9	9	9,1	2	2,0	1	1,0	3	3,0	99
2017-2018	Procédure ordinaire	968	90,6	73	6,8	23	2,2	5	0,5	28	2,6	1 069
	PEE	102	88,7	8	7,0	5	4,3	0	0,0	5	4,3	115
2018-2019	Procédure ordinaire	1 061	87,0	123	10,1	27	2,2	9	0,7	36	3,0	1 220
	PEE	114	95,8	4	3,4	1	0,8	0	0,0	1	0,8	119
2019-2020	Procédure ordinaire	1 168	87,8	132	9,9	26	2,0	5	0,4	31	2,3	1 331
	PEE	104	91,2	9	7,9	1	0,9	0	0,0	1	0,9	114



**Tableau 102. Résultats des libérations conditionnelles totales, au terme de la procédure ordinaire ou de la PEE, de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée pour une infraction sans violence (de 2015-2016 à 2019-2020)**

Résultat	Procédure ordinaire		PEE	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	3 102	89,9	488	90,7
Révocation pour manquement aux conditions	261	7,6	39	7,2
Révocation pour infraction sans violence	88	2,5	11	2,0
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	88	2,5	11	2,0
Total des lib. cond. totales terminées	3 451	100	538	100

**Tableau 103. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, par région**

Exercice	Région	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	sans violence		avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2015-2016	Atlantique	126	82,9	19	12,5	6	3,9	1	0,7	7	4,6	152
	Québec	232	94,3	9	3,7	3	1,2	2	0,8	5	2,0	246
	Ontario	188	88,7	18	8,5	6	2,8	0	0,0	6	2,8	212
	Prairies	198	82,5	28	11,7	12	5,0	2	0,8	14	5,8	240
	Pacifique	108	86,4	13	10,4	2	1,6	2	1,6	4	3,2	125
2016-2017	Atlantique	146	81,1	23	12,8	9	5,0	2	1,1	11	6,1	180
	Québec	268	94,7	9	3,2	5	1,8	1	0,4	6	2,1	283
	Ontario	204	92,3	11	5,0	4	1,8	2	0,9	6	2,7	221
	Prairies	228	89,1	20	7,8	7	2,7	1	0,4	8	3,1	256
	Pacifique	89	85,6	10	9,6	5	4,8	0	0,0	5	4,8	104
2017-2018	Atlantique	173	84,4	23	11,2	9	4,4	0	0,0	9	4,4	205
	Québec	305	93,0	18	5,5	3	0,9	2	0,6	5	1,5	328
	Ontario	246	92,8	15	5,7	3	1,1	1	0,4	4	1,5	265
	Prairies	257	88,6	19	6,6	13	4,5	1	0,3	14	4,8	290
	Pacifique	89	92,7	6	6,3	0	0,0	1	1,0	1	1,0	96
2018-2019	Atlantique	163	79,5	35	17,1	5	2,4	2	1,0	7	3,4	205
	Québec	328	94,0	14	4,0	5	1,4	2	0,6	7	2,0	349
	Ontario	312	88,9	31	8,8	6	1,7	2	0,6	8	2,3	351
	Prairies	287	84,4	40	11,8	11	3,2	2	0,6	13	3,8	340
	Pacifique	85	90,4	7	7,4	1	1,1	1	1,1	2	2,1	94
2019-2020	Atlantique	213	84,2	32	12,6	6	2,4	2	0,8	8	3,2	253
	Québec	370	91,8	24	6,0	7	1,7	2	0,5	9	2,2	403
	Ontario	327	90,1	31	8,5	4	1,1	1	0,3	5	1,4	363
	Prairies	284	86,1	36	10,9	10	3,0	0	0,0	10	3,0	330
	Pacifique	78	81,3	18	18,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	96



**Tableau 104. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le type d'infraction (%)**

Exercice	Type d'infraction	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	sans violence		avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2015-2016	Sexuelle	61	93,8	2	3,1	0	0,0	2	3,1	2	3,1	65
	Avec violence	178	82,0	25	11,5	9	4,1	5	2,3	14	6,5	217
	Sans violence	613	88,5	60	8,7	20	2,9	0	0,0	20	2,9	693
2016-2017	Sexuelle	86	95,6	4	4,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	90
	Avec violence	192	85,7	18	8,0	8	3,6	6	2,7	14	6,3	224
	Sans violence	657	90,0	51	7,0	22	3,0	0	0,0	22	3,0	730
2017-2018	Sexuelle	92	92,0	5	5,0	1	1,0	2	2,0	3	3,0	100
	Avec violence	239	86,3	29	10,5	6	2,2	3	1,1	9	3,2	277
	Sans violence	739	91,6	47	5,8	21	2,6	0	0,0	21	2,6	807
2018-2019	Sexuelle	122	95,3	6	4,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	128
	Avec violence	261	79,3	48	14,6	11	3,3	9	2,7	20	6,1	329
	Sans violence	792	89,8	73	8,3	17	1,9	0	0,0	17	1,9	882
2019-2020	Sexuelle	146	95,4	6	3,9	0	0,0	1	0,7	1	0,7	153
	Avec violence	337	81,2	66	15,9	8	1,9	4	1,0	12	2,9	415
	Sans violence	789	90,0	69	7,9	19	2,2	0	0,0	19	2,2	877

**Tableau 105. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée – Autochtones et non-Autochtones**

Exercice	Aut./Non Aut.	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	sans violence		avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2015-2016	Aut.	66	80,5	12	14,6	1	1,2	3	3,7	4	4,9	82
	Non-Aut.	786	88,0	75	8,4	28	3,1	4	0,4	32	3,6	893
2016-2017	Aut.	90	88,2	4	3,9	7	6,9	1	1,0	8	7,8	102
	Non-Aut.	845	89,7	69	7,3	23	2,4	5	0,5	28	3,0	942
2017-2018	Aut.	95	81,2	16	13,7	5	4,3	1	0,9	6	5,1	117
	Non-Aut.	975	91,4	65	6,1	23	2,2	4	0,4	27	2,5	1 067
2018-2019	Aut.	109	78,4	24	17,3	3	2,2	3	2,2	6	4,3	139
	Non-Aut.	1 066	88,8	103	8,6	25	2,1	6	0,5	31	2,6	1 200
2019-2020	Aut.	120	77,4	27	17,4	6	3,9	2	1,3	8	5,2	155
	Non-Aut.	1 152	89,3	114	8,8	21	1,6	3	0,2	24	1,9	1 290



**Tableau 106. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée, selon le genre**

Exercice	Genre	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	sans violence		avec violence		N <sup>bre</sup>	%	Nbre
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2015-2016	Hommes	783	87,6	78	8,7	26	2,9	7	0,8	33	3,7	894
	Femmes	69	85,2	9	11,1	3	3,7	-	0,0	3	3,7	81
2016-2017	Hommes	838	89,5	63	6,7	29	3,1	6	0,6	35	3,7	936
	Femmes	97	89,8	10	9,3	1	0,9	-	0,0	1	0,9	108
2017-2018	Hommes	952	90,0	76	7,2	25	2,4	5	0,5	30	2,8	1 058
	Femmes	118	93,7	5	4,0	3	2,4	-	0,0	3	2,4	126
2018-2019	Hommes	1 033	87,6	114	9,7	24	2,0	8	0,7	32	2,7	1 179
	Femmes	142	88,8	13	8,1	4	2,5	1	0,6	5	3,1	160
2019-2020	Hommes	1 132	87,8	132	10,2	21	1,6	5	0,4	26	2,0	1 290
	Femmes	140	90,3	9	5,8	6	3,9	-	0,0	6	3,9	155

*Libération conditionnelle totale de ressort fédéral : peines d'une durée indéterminée***Tableau 107. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (du 1<sup>er</sup> avril 1995 au 31 mars 2020)**

Période passée sous surveillance	Encore sous surveillance*		Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocation pour infraction sans violence		Révocation pour infraction avec violence		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
0-3 mois	32	2,1	30	8,2	7	1,6	1	0,7	0	0,0	70	2,7
>3 mois-6 mois	32	2,1	18	4,9	19	4,3	3	2,2	3	4,9	75	2,9
>6 mois-1 an	77	4,9	23	6,3	52	11,7	10	7,2	6	9,8	168	6,5
>1 an-2 ans	119	7,6	35	9,5	78	1,1	22	15,9	8	13,1	262	10,2
>2 ans-3 ans	114	7,3	26	7,1	69	15,5	22	15,9	12	19,7	243	9,5
>3 ans-4 ans	101	6,5	26	7,1	58	13,0	15	10,9	4	6,6	204	7,9
>4 ans-5 ans	96	6,2	23	6,3	31	7,0	11	8,0	5	8,2	166	6,5
>5 ans-10 ans	281	18,1	84	22,9	95	21,3	40	29,0	16	26,2	516	20,1
>10 ans-15 ans	281	18,1	60	16,3	29	6,5	12	8,7	6	9,8	388	15,1
>15 ans	423	27,2	42	11,4	7	1,6	2	1,4	1	1,6	475	18,5
Total	1 556	100	367	100	445	100	138	100	61	100	2 567	100
Durée moyenne de la liberté cond. totale	9,8 ans		6,7 ans		4,0 ans		4,7 ans		4,6 ans		7,9 ans	

\*Cela comprend les délinquants qui ont été expulsés/extradés après avoir été mis en liberté conditionnelle totale.

**Remarque :** Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée n'ont pas de date d'expiration du mandat, et l'achèvement de leur libération conditionnelle totale ne peut être atteint qu'à leur décès.





**Tableau 108. Taux de révocation des libérations conditionnelles totales chez les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (du 1<sup>er</sup> avril 1995 au 31 mars 2020)**

Période passée sous surveillance	Population		Total des révocations		Révocations pour infraction			
	Population totale*	Actuellement en liberté cond. totale*	Révocations pour manquement aux conditions et infraction		Total des révocations pour infraction		Révocation pour infraction avec violence	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
>15 ans	475	89,1	10	2,1	3	0,6	1	0,2
>10 ans	863	81,6	57	6,6	21	2,4	7	0,8
>5 ans	1 379	71,4	208	15,1	77	5,6	23	1,7
>4 ans	1 545	70,0	255	16,5	93	6,0	28	1,8
>3 ans	1 749	67,6	332	19,0	112	6,4	32	1,8
>2 ans	1 992	65,1	435	21,8	146	7,3	44	2,2
>1 an	2 254	62,8	543	24,1	176	7,8	52	2,3
Total	2 567	60,6	644	25,1	199	7,8	61	2,4

\*Cela comprend les délinquants qui ont été expulsés/extradés après avoir été mis en liberté conditionnelle totale.

**Tableau 109. Probabilité d'achèvement comparativement à la probabilité de révocation pour infraction chez les délinquants en liberté conditionnelle totale purgeant une peine d'une durée indéterminée (du 1<sup>er</sup> avril 1995 au 31 mars 2020)**

Période passée sous surveillance	Achèvement	Total des révocations pour infraction	Probabilité d'achèvement comparativement à la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction	Révocation pour infraction avec violence	Probabilité d'achèvement comparativement à la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction avec violence
>5 ans	186	77	2,4	23	8,1
>4 ans	209	93	2,2	28	7,5
>3 ans	235	112	2,1	32	7,3
>2 ans	261	146	1,8	44	5,9
>1 an	296	176	1,7	52	5,7
Total	367	199	1,8	61	6,0

**Remarque :** Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée n'ont pas de date d'expiration du mandat, et l'achèvement de leur libération conditionnelle totale ne peut être atteint qu'à leur décès.

### Libérations conditionnelles totales de ressort provincial

**Tableau 110. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale**

Résultat	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Achèvement	79	85,9	79	91,9	107	95,5	110	92,4	86	92,5
Révocation pour manquement aux conditions	11	12,0	7	8,1	5	4,5	9	7,6	6	6,5
Révocation pour infraction sans violence	1	1,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	1,1
Révocation pour infraction avec violence	1	1,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total des révocations pour infraction	2	2,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	1,1
Total des lib. cond. totales terminées	92	100	86	100	112	100	119	100	93	100



**Tableau 111. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, par région**

Exercice	Région	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	sans violence		avec violence		N <sup>bre</sup>	%	
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2015-2016	Atlantique	42	82,4	7	13,7	1	2,0	1	2,0	2	3,9	51
	Ontario	3	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3
	Prairies	8	88,9	1	11,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	9
	Pacifique	26	89,7	3	10,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	29
2016-2017	Atlantique	36	92,3	3	7,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	39
	Québec	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
	Prairies	20	90,9	2	9,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0	22
	Pacifique	22	91,7	2	8,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	24
2017-2018	Atlantique	39	97,5	1	2,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	40
	Québec	1	50,0	1	50,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
	Ontario	4	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4
	Prairies	31	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	31
	Pacifique	32	91,4	3	8,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	35
2018-2019	Atlantique	25	86,2	4	13,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	29
	Québec	4	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4
	Ontario	2	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
	Prairies	27	90,0	3	10,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	30
	Pacifique	52	96,3	2	3,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	54
2019-2020	Atlantique	28	90,3	3	9,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	31
	Ontario	3	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3
	Prairies	22	95,7	1	4,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	23
	Pacifique	33	91,7	2	5,6	1	2,8	0	0,0	1	2,8	36

**Remarque** : Les cas que l'on trouve dans les régions de l'Ontario et du Québec sont des délinquants qui ont été transférés d'autres régions, en vertu d'un accord d'échange de services, etc.

**Tableau 112. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type d'infraction (de 2015-2016 à 2019-2020)**

Résultat	Sexuelle		Avec violence		Sans violence	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	67	98,5	114	92,7	280	90,0
Révocation pour manquement aux conditions	1	1,5	9	7,3	28	9,0
Révocation pour infraction sans violence	0	0,0	0	0,0	2	0,6
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	0	0,0	1	0,3
Total des révocations pour infraction	0	0,0	0	0,0	3	1,0
Total des lib. cond. totales terminées	68	100	123	100	311	100

**Tableau 113. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale – Autochtones et non-Autochtones (de 2015-2016 à 2019-2020)**

Résultat	Autochtones		Non-Autochtones	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	42	87,5	419	92,3
Révocation pour manquement aux conditions	6	12,5	32	7,0
Révocation pour infraction sans violence	0	0,0	2	0,4
Révocation pour infraction avec violence	0	0,0	1	0,2
Total des révocations pour infraction	0	0,0	3	0,7
Total des lib. cond. totales terminées	48	100	454	100



**Tableau 114. Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité provinciale, selon le genre (de 2015-2016 à 2019-2020)**

Résultat	Hommes		Femmes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	392	91,4	69	94,5
Révocation pour manquement aux conditions	34	7,9	4	5,5
Révocation pour infraction sans violence	2	0,5	0	0,0
Révocation pour infraction avec violence	1	0,2	0	0,0
Total des révocations pour infraction	3	0,7	0	0,0
Total des lib. cond. totales terminées	429	100	73	100

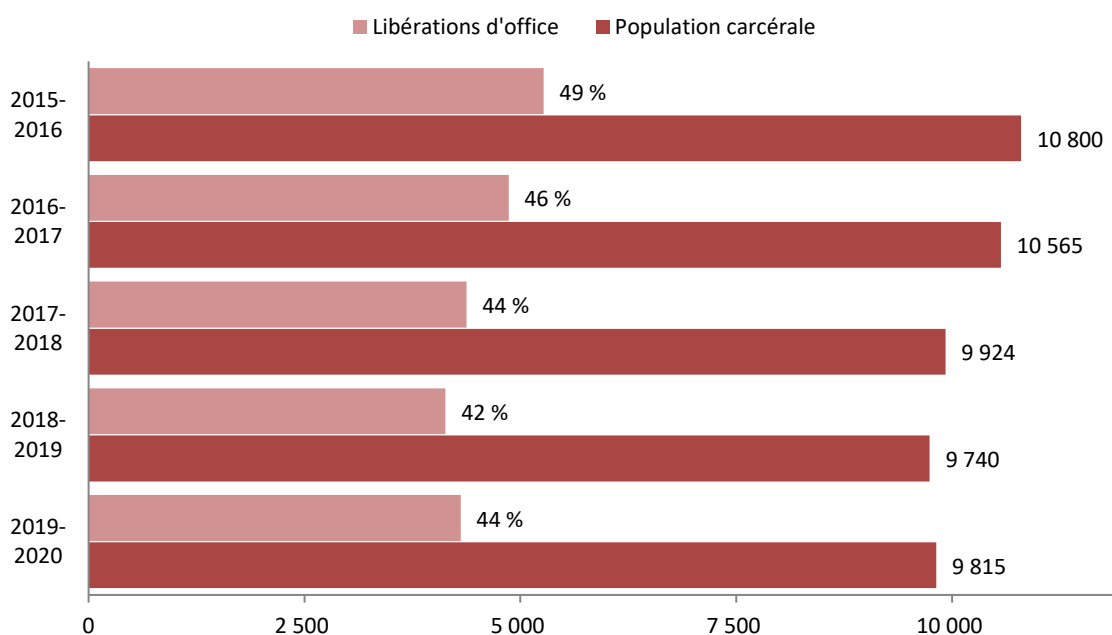


## Libération d'office

[Tableaux 115 à 132](#)

Tous les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée ont droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins que l'on détermine qu'ils commettront vraisemblablement, avant l'expiration du mandat, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Les délinquants condamnés à perpétuité ou pour une durée indéterminée n'ont pas droit à la libération d'office. Si la CLCC n'ordonne pas le maintien en incarcération d'un délinquant, elle n'a pas le pouvoir de ne pas accorder la libération d'office à ce dernier. Elle peut seulement imposer des conditions spéciales, ou rendre des décisions postlibératoires.

**Figure 31. Proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport à la population carcérale ayant droit à la libération d'office**



- La proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de mise en liberté a augmenté en 2019-2020 pour la première fois au cours des cinq derniers exercices (+2 % pour atteindre 44 %).
- En 2019-2020, la plus forte proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de mise en liberté a été enregistrée dans la région des Prairies (54 %), et la proportion la plus faible, dans la région de l'Ontario (35 %).
- La proportion de libérations d'office par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de liberté a augmenté pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle (de 30 % en 2018-2019 à 31 % en 2019-2020) et pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (de 42 % en 2018-2019 à 46 % en 2019-2020), tandis qu'elle est restée stable pour les délinquants purgeant une peine pour infraction avec violence (46 %).



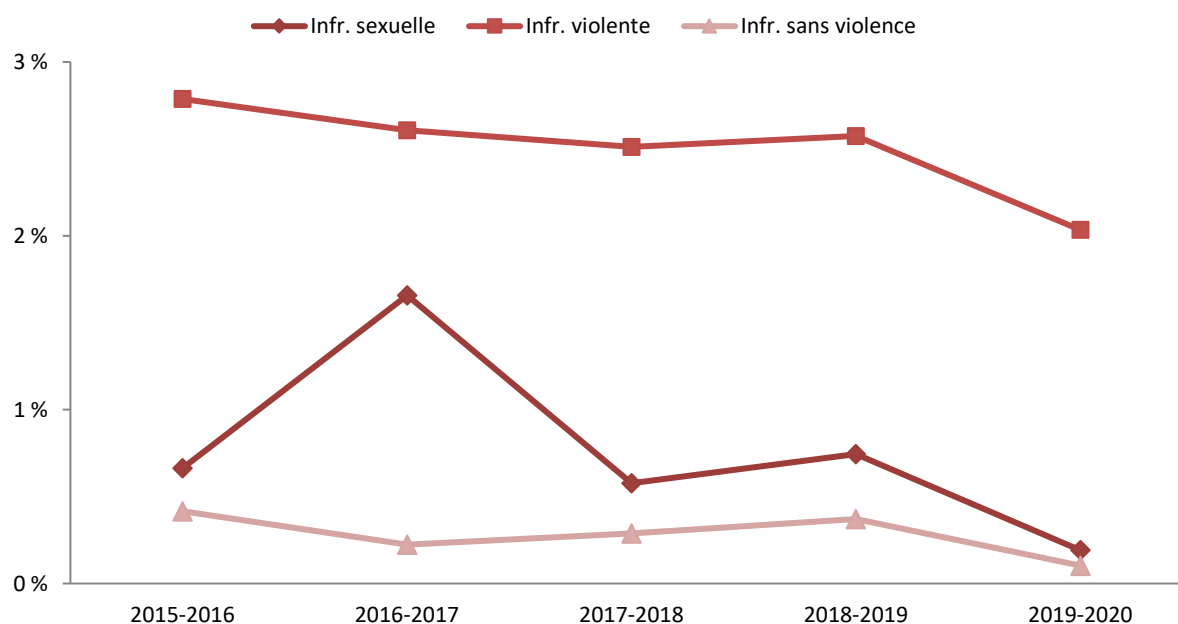
- La proportion était plus élevée chez les délinquants autochtones (55 %) que chez les délinquants non-autochtones (39 %) en 2019-2020.
- En 2019-2020, la proportion de libérations d'office de ressort fédéral par rapport au nombre de détenus ayant droit à ce type de mise en liberté a été plus élevée chez les femmes (48 %) que chez les hommes (44 %).
- Le nombre d'assignations à résidence imposées à des libérés d'office a augmenté, passant de 1 889 en 2018-2019 à 1 905 en 2019-2020. Leur nombre a augmenté (de 1 851 à 1 867) pour les décisions prélibératoires, mais n'a pas changé pour les décisions postlibératoires (38).

### Résultats des périodes de libération d'office

- En 2019-2020, le taux d'achèvement des libérations d'office est demeuré stable (65,9 %; +0,8 %) par rapport à 2018-2019.
- En 2019-2020, le taux d'achèvement des libérations d'office a augmenté pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle (à 84,3 %; +4,0 %) et est demeuré stable pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence (à 60,4 %; +0,6 %) et les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence (68,5 %; +0,3 %).
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2015-2016 à 2019-2020), les délinquants autochtones ont connu un taux d'achèvement des libérations d'office plus faible (56,0 %) que les délinquants non-autochtones (69,5 %).
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2015-2016 à 2019-2020), la probabilité d'achèvement de la libération d'office a été plus élevée chez les femmes (69,7 %) que chez les hommes (65,0 %).
- En 2019-2020, le taux d'achèvement a augmenté dans les régions de l'Atlantique (65,6 %; +4,3 %), des Prairies (58,3 %; +1,1 %) et du Pacifique (68,2 %; +3,6 %) et a diminué dans les régions du Québec (71,5 %; -1,0 %) et de l'Ontario (72,3 %; -1,1 %).



Figure 32. Taux de révocation des périodes de libération d'office pour infraction avec violence



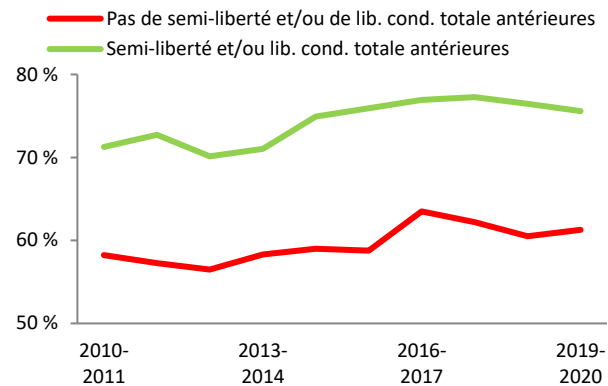
- Les délinquants condamnés pour une infraction avec violence ont eu le plus haut taux de révocation de la libération d'office pour infraction avec violence au cours de chacun des cinq derniers exercices. En fait, ils ont fait l'objet de 87 % des révocations de ce type pendant cette période.
- Durant les cinq derniers exercices, les délinquants autochtones ont affiché un taux de révocation des libérations d'office pour infraction avec violence plus élevé (1,8 %) que les délinquants non-autochtones (1,3 %).
- La probabilité de révocation de la libération d'office pour une infraction avec violence a été plus forte chez les hommes (1,5 %) que chez les femmes (0,5 %) dans les cinq derniers exercices.
- Toujours dans la même période, le taux de révocation des libérations d'office pour infraction avec violence a été supérieur à la moyenne nationale — 1,5 % — dans la région du Québec (2,1 %) et inférieur à la moyenne nationale dans les régions de l'Ontario (1,0 %) et des Prairies (1,3 %). Le taux était le même que la moyenne nationale dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique.



Au cours des dix derniers exercices (de 2010-2011 à 2019-2020), le taux d'achèvement des libérations d'office chez les délinquants qui ont précédemment été mis en semi-liberté ou en libération conditionnelle totale pendant la même peine a été supérieur de 15 % en moyenne au taux enregistré chez ceux qui ne l'ont pas été (74 % contre 59 %).

Cette constatation s'applique aux Autochtones comme aux non-Autochtones, aux hommes comme aux femmes et à toutes les infractions commises, mais à des degrés différents.

**Figure 33. Taux d'achèvement des périodes de liberté d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale pendant la même peine**



Il y a deux explications possibles à cela.

1. La Commission a déterminé que les délinquants qui avaient bénéficié d'une période de mise en semi-liberté ou de libération conditionnelle totale avant leur libération d'office ne présentaient pas de risque indu, et c'est pourquoi on leur a accordé une libération conditionnelle.
2. Ainsi, même si leur libération conditionnelle a été révoquée, ces délinquants ont mis à profit le temps passé dans la société (p. ex. programmes et soutien dans la collectivité) et ils ont donc plus de chances de mener la libération d'office à bonne fin.

La différence entre les délinquants en liberté d'office qui ont précédemment été mis en semi-liberté ou en libération conditionnelle totale pendant la même peine et ceux qui ne l'ont pas été se fait aussi notablement sentir dans les taux de révocation pour infraction avec violence. Durant les dix derniers exercices (de 2010-2011 à 2019-2020), le taux de récidive avec violence durant les périodes de liberté d'office chez les délinquants du premier groupe a été de 1,0 %, comparativement à 2,1 % dans le second groupe.



Tableau 115. Décisions relatives à la libération d'office

Exercice	Prélibératoire		Postlibératoire				Total
	Changement aux conditions	Autre	Changement aux conditions	Révoquée	Susp./rév. annulée	Autre	
2015-2016	6 239	48	552	2 198	202	75	9 314
2016-2017	5 641	56	604	1 860	353	65	8 579
2017-2018	5 205	62	519	1 752	304	61	7 903
2018-2019	5 470	47	528	1 764	358	47	8 214
2019-2020	5 388	67	526	1 781	327	57	8 146

**Remarque :** La catégorie « Autre » comprend les décisions d'ajournement, aucune mesure, les audiences ordonnées, les demandes de report et les cessations.

Tableau 116. Décisions relatives à la libération d'office, par région

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post
2015-2016	614	234	1 490	788	1 321	651	2 114	1 005	748	349	6 287	3 027
2016-2017	602	283	1 341	741	1 163	627	1 933	912	658	319	5 697	2 882
2017-2018	514	254	1 102	593	1 103	506	1 960	949	588	334	5 267	2 636
2018-2019	536	221	1 116	623	1 162	552	2 097	972	606	329	5 517	2 697
2019-2020	498	212	1 039	600	1 224	559	2 058	1 002	636	318	5 455	2 691
Moyenne sur 5 ans	553	241	1 218	669	1 195	579	2 032	968	647	330	5 645	2 787

Tableau 117. Décisions relatives à la libération d'office à la suite d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post	Pré	Post
2015-2016	7	-	3	2	9	1	46	2	14	2	79	7
2016-2017	2	1	15	9	10	4	68	13	24	13	119	40
2017-2018	8	2	6	8	31	17	74	14	30	27	149	68
2018-2019	8	5	10	8	19	11	92	36	19	23	148	83
2019-2020	2	2	18	11	21	13	106	46	33	22	180	94
Moyenne sur 5 ans	5	2	10	8	18	9	77	22	24	17	135	58

Tableau 118. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office

Exercice	Population carcérale	Exercice où ont eu lieu les libérations d'office	N <sup>bre</sup> de libérations d'office	Pourcentage de la pop. carcérale mise en liberté d'office
1 <sup>er</sup> avril 2015	10 800	2015-2016	5 269	49
1 <sup>er</sup> avril 2016	10 565	2016-2017	4 864	46
1 <sup>er</sup> avril 2017	9 924	2017-2018	4 376	44
1 <sup>er</sup> avril 2018	9 740	2018-2019	4 133	42
1 <sup>er</sup> avril 2019	9 815	2019-2020	4 309	44

Tableau 119. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office, par région (%)

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
2015-2016	46	44	43	57	54
2016-2017	51	42	38	53	47
2017-2018	46	41	35	53	40
2018-2019	44	40	34	52	38
2019-2020	42	42	35	54	41

Tableau 120. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office, selon le type d'infraction (%)

Exercice	Infr. sexuelle	Avec violence	Sans violence
2015-2016	31	52	52
2016-2017	32	49	48
2017-2018	31	48	45
2018-2019	30	46	42
2019-2020	31	46	46





**Tableau 121. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office – Autochtones et non-Autochtones (%)**

Exercice	Autochtones	Non-Autochtones
2015-2016	64	44
2016-2017	58	42
2017-2018	57	39
2018-2019	52	39
2019-2020	55	39

**Tableau 122. Proportion de délinquants incarcérés qui ont été mis en liberté d'office, selon le genre (%)**

Exercice	Hommes	Femmes
2015-2016	49	52
2016-2017	46	48
2017-2018	44	42
2018-2019	42	43
2019-2020	44	46

**Tableau 123. Assignations à résidence attachées à la libération d'office**

Exercice	Prélibératoire			Postlibératoire			Total
	Imposée	Imposée après un examen de maint. en incarc.	Annulée	Imposée	Prolongée	Retirée	
2015-2016	2 264	21	6	21	3	101	2 303
2016-2017	2 004	8	3	30	8	125	2 047
2017-2018	1 772	30	3	27	10	85	1 836
2018-2019	1 845	10	4	36	2	95	1 889
2019-2020	1 856	12	1	37	1	90	1 905

**Remarque :** Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations imposées après un examen de maintien en incarcération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).



Tableau 124. Assignations à résidence attachées à la libération d'office, par région

Exercice	Région	Avant la libération			Après la libération		
		Imposée	Imposée après un examen de maint. en incarc.	Annulée	Imposée	Prolongée	Retirée
2015-2016	Atlantique	225	2	-	1	-	5
	Québec	557	3	2	3	3	35
	Ontario	564	5	3	12	-	45
	Prairies	516	2	-	1	-	6
	Pacifique	402	9	1	4	-	10
	Canada	2 264	21	6	21	3	101
2016-2017	Atlantique	233	1	-	1	-	4
	Québec	504	2	1	10	6	50
	Ontario	428	2	-	8	1	46
	Prairies	497	2	1	2	-	9
	Pacifique	342	1	1	9	1	16
	Canada	2 004	8	3	30	8	125
2017-2018	Atlantique	191	2	-	2	-	7
	Québec	397	6	-	7	10	27
	Ontario	382	3	1	6	-	29
	Prairies	486	5	1	3	-	13
	Pacifique	316	14	1	9	-	9
	Canada	1 772	30	3	27	10	85
2018-2019	Atlantique	187	1	-	2	-	5
	Québec	415	3	1	11	2	27
	Ontario	388	3	1	9	-	36
	Prairies	550	-	1	2	-	12
	Pacifique	305	3	1	12	-	15
	Canada	1 845	10	4	36	2	95
2019-2020	Atlantique	147	4	-	3	-	15
	Québec	408	3	-	9	1	26
	Ontario	469	1	1	12	-	29
	Prairies	534	-	-	5	-	13
	Pacifique	298	4	-	8	-	7
	Canada	1 856	12	1	37	1	90

Tableau 125. Assignations à résidence attachées à la libération d'office qui avaient été recommandées par le SCC (%)

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2015-2016	97	83	85	87	83	86
2016-2017	96	88	91	86	82	88
2017-2018	94	93	90	92	77	89
2018-2019	95	92	95	92	89	92
2019-2020	93	92	95	95	89	93
Moyenne sur 5 ans	95	89	91	90	84	90

**Remarque** : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission



**Tableau 126. Assignations à résidence attachées à la libération d'office – taux de concordance avec les recommandations du SCC (%)**

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2015-2016	97	100	98	99	98	99
2016-2017	98	97	97	99	97	98
2017-2018	96	98	94	96	97	96
2018-2019	94	98	95	98	96	97
2019-2020	94	98	96	97	95	96
Moyenne sur 5 ans	96	98	96	98	97	97

**Remarque :** On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.



## Résultat des périodes de libération d'office

Tableau 127. Résultats des libérations d'office

Résultat	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	3 778	62,7	3 776	66,7	3 562	66,1	3 303	65,1	3 372	65,9
Révocation pour manquement aux conditions	1 661	27,6	1 407	24,9	1 291	24,0	1 244	24,5	1 358	26,5
Révocation pour infraction sans violence	485	8,1	386	6,8	456	8,5	444	8,8	328	6,4
Révocation pour infraction avec violence	98	1,6	89	1,6	79	1,5	79	1,6	57	1,1
Total des révocations pour infraction	583	9,7	475	8,4	535	9,9	523	10,3	385	7,5
Total des lib. d'office terminées	6 022	100	5 658	100	5 388	100	5 070	100	5 115	100

**Remarque :** Ces totaux comprennent les libérations d'office terminées de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été déclarés coupables d'une nouvelle infraction par la suite et se sont vu infliger une peine d'une durée indéterminée, et de délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour meurtre ont été transférés des États-Unis ou condamnés en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 128. Résultats des libérations d'office, par région

Exercice	Région	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées N <sup>bre</sup>
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	sans violence		avec violence		N <sup>bre</sup>	%	
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2015-2016	Atlantique	413	65,8	171	27,2	39	6,2	5	0,8	44	7,0	628
	Québec	911	68,1	301	22,5	88	6,6	37	2,8	125	9,3	1 337
	Ontario	926	71,2	311	23,9	50	3,8	13	1,0	63	4,8	1 300
	Prairies	1 051	53,4	647	32,8	244	12,4	28	1,4	272	13,8	1 970
	Pacifique	477	60,6	231	29,4	64	8,1	15	1,9	79	10,0	787
2016-2017	Atlantique	394	60,7	201	31,0	44	6,8	10	1,5	54	8,3	649
	Québec	1 014	74,2	261	19,1	66	4,8	25	1,8	91	6,7	1 366
	Ontario	874	74,7	241	20,6	40	3,4	15	1,3	55	4,7	1 170
	Prairies	1 057	57,7	552	30,1	195	10,6	27	1,5	222	12,1	1 831
	Pacifique	437	68,1	152	23,7	41	6,4	12	1,9	53	8,3	642
2017-2018	Atlantique	345	63,7	140	25,8	47	8,7	10	1,8	57	10,5	542
	Québec	863	71,7	242	20,1	71	5,9	28	2,3	99	8,2	1 204
	Ontario	845	76,6	204	18,5	44	4,0	10	0,9	54	4,9	1 103
	Prairies	1 095	56,4	562	29,0	263	13,6	20	1,0	283	14,6	1 940
	Pacifique	414	69,1	143	23,9	31	5,2	11	1,8	42	7,0	599
2018-2019	Atlantique	304	61,3	136	27,4	46	9,3	10	2,0	56	11,3	496
	Québec	800	72,5	226	20,5	53	4,8	24	2,2	77	7,0	1 103
	Ontario	770	73,5	213	20,3	52	5,1	12	1,1	65	6,2	1 048
	Prairies	1 058	57,2	512	27,7	251	13,6	28	1,5	279	15,1	1 849
	Pacifique	371	64,6	157	27,4	41	7,1	5	0,9	46	8,0	574
2019-2020	Atlantique	316	65,6	127	26,3	33	6,8	6	1,2	39	8,1	482
	Québec	752	71,5	239	22,7	45	4,3	16	1,5	61	5,8	1 052
	Ontario	813	72,3	268	23,8	34	3,0	9	0,8	43	3,8	1 124
	Prairies	1 088	58,3	565	30,3	191	10,2	22	1,2	213	11,4	1 866
	Pacifique	403	68,2	159	26,9	25	4,2	4	0,7	29	4,9	591



Tableau 129. Résultats des libérations d'office, selon le type d'infraction (%)

Exercice	Type d'infr.	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		N <sup>bre</sup> Total des lib. d'office terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	sans violence		avec violence		N <sup>bre</sup>	%	
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2015-2016	Sexuelle	486	80,6	93	15,4	20	3,3	4	0,7	24	4,0	603
	Avec violence	1 698	56,3	983	32,6	249	8,3	84	2,8	333	11,0	3 014
	Sans violence	1 594	66,3	585	24,3	216	9,0	10	0,4	226	9,4	2 405
2016-2017	Sexuelle	423	77,9	106	19,5	5	0,9	9	1,7	14	2,6	543
	Avec violence	1 800	62,6	791	27,5	211	7,3	75	2,6	286	9,9	2 877
	Sans violence	1 553	69,4	510	22,8	170	7,6	5	0,2	175	7,8	2 238
2017-2018	Sexuelle	441	85,0	65	12,5	10	1,9	3	0,6	13	2,5	519
	Avec violence	1 582	59,5	793	28,4	266	9,5	70	2,5	336	12,1	2 788
	Sans violence	1 290	70,3	433	20,8	180	8,6	6	0,3	186	8,9	2 081
2018-2019	Sexuelle	431	80,3	88	16,4	14	2,6	4	0,7	18	3,4	537
	Avec violence	1 582	59,9	747	28,3	245	9,3	68	2,6	313	11,8	2 642
	Sans violence	1 290	68,2	409	21,6	185	9,8	7	0,4	192	10,2	1 891
2019-2020	Sexuelle	440	84,3	70	13,4	11	2,1	1	0,2	12	2,3	522
	Avec violence	1 604	60,4	805	30,3	191	7,2	54	2,0	245	9,2	2 654
	Sans violence	1 328	68,5	483	24,9	126	6,5	2	0,1	128	6,6	1 939

Tableau 130. Résultats des libérations d'office – Autochtones et non-Autochtones

Exercice	Aut./Non-Aut.	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	sans violence		avec violence		N <sup>bre</sup>	%	
						N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
2015-2016	Aut.	979	52,6	633	34,0	212	11,4	36	1,9	248	13,3	1 860
	Non-Aut.	2 799	67,3	1 028	24,7	273	6,6	62	1,5	335	8,0	4 162
2016-2017	Aut.	984	58,1	509	30,0	171	10,1	31	1,8	202	11,9	1 695
	Non-Aut.	2 792	70,5	898	22,7	215	5,4	58	1,5	273	6,9	3 963
2017-2018	Aut.	941	55,3	508	29,8	221	13,0	33	1,9	254	14,9	1 703
	Non-Aut.	2 621	71,1	783	21,2	235	6,4	46	1,2	281	7,6	3 685
2018-2019	Aut.	933	57,6	450	27,8	208	12,8	30	1,9	238	14,7	1 621
	Non-Aut.	2 370	68,7	794	23,0	236	6,8	49	1,4	285	8,3	3 449
2019-2020	Aut.	972	57,1	523	30,7	182	10,7	24	1,4	206	12,1	1 701
	Non-Aut.	2 400	70,3	835	24,5	146	4,3	33	1,0	179	5,2	3 414



Tableau 131. Résultats des libérations d'office, selon le genre

Exercice	Genre	Achèvement		Révocation pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
				N <sup>bre</sup>	%	sans violence		avec violence		N <sup>bre</sup>	%	
		N <sup>bre</sup>	%			N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			N <sup>bre</sup>
2015-2016	Hommes	3 543	62,4	1 577	27,8	460	8,1	95	1,7	555	9,8	5 675
	Femmes	235	67,7	84	24,2	25	7,2	3	0,9	28	8,1	347
2016-2017	Hommes	3 524	66,5	1 325	25,0	365	6,9	85	1,6	450	8,5	5 299
	Femmes	252	70,2	82	22,8	21	5,8	4	1,1	25	7,0	359
2017-2018	Hommes	3 327	65,8	1 210	23,9	441	8,7	79	1,6	520	10,3	5 057
	Femmes	235	71,0	81	24,5	15	4,5	0	0,0	15	4,5	331
2018-2019	Hommes	3 099	64,8	1 182	24,7	421	8,8	78	1,6	499	10,4	4 780
	Femmes	204	70,3	62	21,4	23	7,9	1	0,3	24	8,3	290
2019-2020	Hommes	3 140	65,7	1 280	26,8	304	6,4	56	1,2	360	7,5	4 780
	Femmes	232	69,3	78	23,3	24	7,2	1	0,3	25	7,5	335

Tableau 132. Résultats des libérations d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une période de semi-liberté ou de libération conditionnelle totale pendant la même peine

Exercice/ Type	Achèvement		Révocations pour manquement aux conditions		Révocations pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées	
			N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%		
	N <sup>bre</sup>	%			N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			N <sup>bre</sup>	
2015-2016												
Pas de SL/LCT ant.	2 718	58,8	1 409	30,5	412	8,9	87	1,9	499	10,8	4 626	
SL/LCT ant.	1 060	75,9	252	18,1	73	5,2	11	0,8	84	6,0	1 396	
SL ant.	927	75,4	230	18,7	65	5,3	8	0,7	73	5,9	1 230	
LCT ant.	13	76,5	2	11,8	-	0,0	2	11,8	2	11,8	17	
SL et LCT ant.	120	80,5	20	13,4	8	5,4	1	0,7	9	6,0	149	
2016-2017												
Pas de SL/LCT ant.	2 726	63,5	1 168	27,2	322	7,5	77	1,8	399	9,3	4 293	
SL/LCT ant.	1 050	76,9	239	17,5	64	4,7	12	0,9	76	5,6	1 365	
SL ant.	940	76,7	219	17,9	58	4,7	9	0,7	67	5,5	1 226	
LCT ant.	13	86,7	1	6,7	1	6,7	-	0,0	1	6,7	15	
SL et LCT ant.	97	78,2	19	15,3	5	4,0	3	2,4	8	6,5	124	
2017-2018												
Pas de SL/LCT ant.	2 481	62,2	1 052	26,4	383	9,6	73	1,8	456	11,4	3 989	
SL/LCT ant.	1 081	77,3	239	17,1	73	5,2	6	0,4	79	5,6	1 399	
SL ant.	954	76,1	229	18,3	68	5,4	3	0,2	71	5,7	1 254	
LCT ant.	9	81,8	1	9,1	1	9,1	-	0,0	1	9,1	11	
SL et LCT ant.	118	88,1	9	6,7	4	3,0	3	2,2	7	5,2	134	
2018-2019												
Pas de SL/LCT ant.	2 176	60,5	990	27,5	364	10,1	66	1,8	430	12,0	3 596	
SL/LCT ant.	1 127	76,5	254	17,2	80	5,4	13	0,9	93	6,3	1 474	
SL ant.	992	74,9	240	18,1	80	6,0	12	0,9	92	6,9	1 324	
LCT ant.	9	100,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	-	0,0	9	
SL et LCT ant.	126	89,4	14	9,9	-	0,0	1	0,7	1	0,7	141	
2019-2020												
Pas de SL/LCT ant.	2 120	61,3	1 021	29,5	266	7,7	52	1,5	318	9,2	3 459	
SL/LCT ant.	1 252	75,6	337	20,4	62	3,7	5	0,3	67	4,0	1 656	
SL ant.	1 098	74,2	316	21,4	60	4,1	5	0,3	65	4,4	1 479	
LCT ant.	25	83,3	5	16,7	-	0,0	-	0,0	-	0,0	30	
SL et LCT ant.	129	87,8	16	10,9	2	1,4	-	0,0	2	1,4	147	



## Maintien en incarcération

[Tableaux 133 à 141](#)

Avant la date prévue pour la libération d'office d'un délinquant, le SCC peut déférer le cas à la Commission, pour examen en vue d'un éventuel maintien en incarcération, s'il a des motifs raisonnables de croire que le délinquant commettra, avant l'expiration de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Si la Commission détermine que le délinquant récidivera vraisemblablement, elle interdit par ordonnance sa mise en liberté, et il est alors maintenu en incarcération.

- Au 12 avril 2020, 196 délinquants étaient maintenus en incarcération (5 de moins qu'en 2018-2019), 38 délinquants étaient visés par une ordonnance de maintien en incarcération, mais n'avaient pas encore atteint la date prévue de leur libération d'office (7 de plus qu'en 2018-2019) et 32 délinquants avaient vu leur libération d'office à octroi unique révoquée et avaient été maintenus en incarcération (14 de plus qu'en 2018-2019).
- En 2019-2020, le nombre de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a augmenté de 32 % pour s'établir à 112, comparativement à 85 en 2018-2019.
- En 2019-2020, le taux de renvoi aux fins d'un maintien en incarcération (proportion de renvois pour maintien en incarcération par rapport au nombre total de délinquants ayant droit à la libération d'office, durant une année donnée) est demeuré stable par rapport à l'exercice précédent (2,5 %; +0,5 %).
- Le nombre de délinquants maintenus en incarcération au terme d'un examen faisant suite à un renvoi a augmenté de 36 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 105, et leur proportion a augmenté pour atteindre 94 % (+3 %). Quatre délinquants (4 %) ont obtenu une libération d'office à octroi unique, et trois délinquants (3 %) ont bénéficié d'une libération d'office à l'issue d'un examen du maintien en incarcération en 2019-2020.
- En 2019-2020, le plus haut taux de maintien en incarcération après l'examen initial a été enregistré dans les régions du Québec et des Prairies (100 %), et le plus faible, dans celle de l'Atlantique (57 %). La moyenne nationale était de 94 %.
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2015-2016 à 2019-2020), le taux de maintien en incarcération des délinquants purgeant une peine pour infraction sexuelle était de 96 %, contre 94 % pour les délinquants purgeant une peine pour infraction avec violence et 92 % pour les délinquants purgeant une peine pour infraction sans violence.
- Dans les cinq derniers exercices, le taux moyen de maintien en incarcération des délinquants autochtones était de 94 % et de 95 % pour les délinquants non-autochtones.
- On a maintenu en incarcération 95 % des hommes dont le cas a été renvoyé au cours des cinq derniers exercices. Au cours de cette période, seules huit femmes ont fait l'objet d'un renvoi pour maintien en incarcération, et sept ont été maintenues en incarcération.
- En 2019-2020, la Commission a effectué 48 réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération, et le maintien en incarcération a été confirmé dans 88 % des cas, comparativement à 51 examens (et un taux de confirmation de 92 %) en 2018-2019.
- Au cours des cinq derniers exercices, la Commission a réalisé 461 réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération et a confirmé le maintien en incarcération dans 88 % des cas.



**Tableau 133. Délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération, par région (au 12 avril 2020)**

Situation	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Actuellement maintenus en incarcération	5	20	29	37	35	126
Maintien en incarcération ordonné/avant la date de LO	5	4	4	17	8	38
LO à octroi unique révoquée	1	3	2	24	2	32
N <sup>bre</sup> total de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération	11	27	35	78	45	196

**Tableau 134. Renvois de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération, par région**

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2010-2011	20	44	71	88	30	253
2011-2012	16	51	53	73	21	214
2012-2013	16	57	59	79	25	236
2013-2014	16	51	48	70	23	208
2014-2015	11	37	32	62	32	174
2015-2016	16	39	39	54	25	173
2016-2017	12	38	18	40	27	135
2017-2018	18	21	29	37	14	119
2018-2019	5	15	19	29	17	85
2019-2020	7	19	18	38	30	112
Total sur 10 ans	137	372	386	570	244	1 709

**Tableau 135. Taux de renvoi pour maintien en incarcération**

Exercice	Renvois pour maintien en incarcération	Délinquants ayant droit à la libération d'office	Taux de renvois pour maintien en incarcération (%)
2010-2011	253	5 530	4,6
2011-2012	214	5 731	3,7
2012-2013	236	6 013	3,9
2013-2014	208	6 019	3,5
2014-2015	174	5 710	3,0
2015-2016	173	5 580	3,1
2016-2017	135	5 151	2,6
2017-2018	119	4 598	2,6
2018-2019	85	4 324	2,0
2019-2020	112	4 505	2,5

**Définition :** Le nombre de délinquants admissibles à la libération d'office équivaut à la somme du nombre de délinquants mis en liberté d'office, du nombre de délinquants maintenus en incarcération, du nombre de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération avant la date de la libération d'office et du nombre de délinquants dont la libération d'office à octroi unique a été révoquée.

**Tableau 136. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération**

Exercice	Maintien en incarcération		Libération d'office		Libération d'office à octroi unique		Total
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2010-2011	239	94	3	1	11	4	253
2011-2012	207	97	3	1	4	2	214
2012-2013	232	98	2	1	2	1	236
2013-2014	200	96	3	1	5	2	208
2014-2015	164	94	3	2	7	4	174
2015-2016	167	97	2	1	4	2	173
2016-2017	131	97	-	-	4	3	135
2017-2018	110	92	2	2	7	6	119
2018-2019	77	91	1	1	7	8	85
2019-2020	105	94	3	3	4	4	112
Moyenne sur 10 ans	-	95	-	2	-	3	-





**Tableau 137. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un maintien en incarcération, selon le type d'infraction (%)**

Type	Exercice	Infr. Sexuelle	Avec violence	Sans violence
Maintien en incarcération	2015-2016	97	96	100
	2016-2017	100	95	100
	2017-2018	90	92	100
	2018-2019	96	91	50
	2019-2020	92	95	89
	Moyenne sur 5 ans	96	94	92
Libération d'office	2015-2016	0	2	0
	2016-2017	0	0	0
	2017-2018	3	1	0
	2018-2019	0	2	0
	2019-2020	0	4	0
	Moyenne sur 5 ans	1	2	0
Libération d'office à octroi unique	2015-2016	3	2	0
	2016-2017	0	5	0
	2017-2018	6	7	0
	2018-2019	4	7	50
	2019-2020	8	1	11
	Moyenne sur 5 ans	4	4	8

**Tableau 138. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération – Autochtones et non-Autochtones (%)**

Type	Exercice	Autochtones	Non-Autochtones
Maintien en incarcération	2015-2016	97	96
	2016-2017	96	97
	2017-2018	91	94
	2018-2019	88	93
	2019-2020	92	95
	Moyenne sur 5 ans	94	95
Libération d'office	2015-2016	0	2
	2016-2017	0	0
	2017-2018	2	2
	2018-2019	0	2
	2019-2020	2	3
	Moyenne sur 5 ans	1	2
Libération d'office à octroi unique	2015-2016	3	2
	2016-2017	4	3
	2017-2018	7	5
	2018-2019	12	5
	2019-2020	6	2
	Moyenne sur 5 ans	6	3



**Tableau 139. Résultats des examens initiaux des cas renvoyés pour maintien en incarcération, selon le genre (%)**

Type	Exercice	Hommes	Femmes
Maintien en incarcération	2015-2016	96	100
	2016-2017	97	-
	2017-2018	92	100
	2018-2019	90	100
	2019-2020	95	0
	Moyenne sur 5 ans	95	88
Libération d'office	2015-2016	1	0
	2016-2017	0	-
	2017-2018	2	0
	2018-2019	1	0
	2019-2020	2	100
	Moyenne sur 5 ans	1	13
Libération d'office à octroi unique	2015-2016	2	0
	2016-2017	3	-
	2017-2018	6	0
	2018-2019	8	0
	2019-2020	4	0
	Moyenne sur 5 ans	4	0

**Tableau 140. Taux de maintien en incarcération après l'examen initial, par région (%)**

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2010-2011	100	98	92	98	83	94
2011-2012	94	98	100	96	90	97
2012-2013	94	98	100	100	92	98
2013-2014	94	94	100	99	87	96
2014-2015	91	95	97	97	88	94
2015-2016	100	100	90	100	92	97
2016-2017	100	97	94	98	96	97
2017-2018	83	90	97	97	86	92
2018-2019	100	93	79	97	88	91
2019-2020	57	100	89	100	94	94
Moyenne sur 10 ans	93	97	95	98	90	95

**Tableau 141. Résultats des réexamens annuels des ordonnances de maintien en incarcération**

Nombre/taux	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	5 ans
Nombre total de réexamens	219	36	107	51	48	461
Nombre d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	203	31	84	47	42	407
Pourcentage d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	93 %	86 %	79 %	92 %	88 %	88 %



## Surveillance de longue durée

[Tableaux 142 à 146](#)

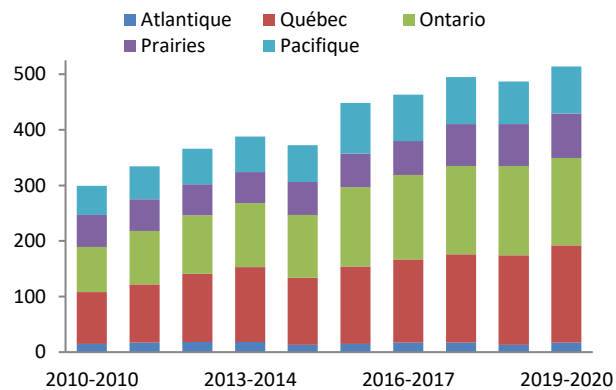
Le tribunal peut ordonner qu'un délinquant soit soumis à une OSLD pour une période maximale de 10 ans, s'il est convaincu qu'il y a lieu d'imposer au délinquant une peine minimale de deux ans pour l'infraction dont il a été déclaré coupable, que celui-ci présente un risque élevé de récidive, et qu'il existe une possibilité réelle que ce risque puisse être maîtrisé dans la collectivité.

La Commission peut imposer au délinquant visé par une telle ordonnance les conditions qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour favoriser sa réinsertion sociale et protéger la société. Une OSLD ne peut, contrairement aux autres formes de mise en liberté sous condition, être révoquée par la Commission. Cette dernière peut cependant recommander le dépôt d'accusations en vertu du *Code criminel* si le délinquant présente un risque élevé pour la collectivité parce qu'il n'a pas observé une ou plusieurs conditions.

- Au 12 avril 2020, 944 délinquants avaient été déclarés délinquants à contrôler, ce qui représentait 4,0 % de la population totale de délinquants. Parmi ces délinquants à contrôler, 349 étaient encore incarcérés, 79 étaient mis en liberté d'office, deux étaient en semi-liberté avant le début de leur période d'OSLD, 504 étaient soumis à une surveillance de longue durée dans la collectivité et 10 avaient été expulsés au moment de leur libération sous surveillance de longue durée.

Depuis 2000, année où a été libéré le premier délinquant visé par une OSLD, la population de délinquants à contrôler dans la collectivité n'a en général cessé de croître. En 2019-2020, la population de délinquants à contrôler dans la collectivité a augmenté de 6 % pour atteindre 514 personnes par rapport à l'exercice précédent. On comptait 47 délinquants soumis à une OSLD au moment de leur libération à la date d'expiration du mandat en 2019-2020 et 34 en liberté sous condition et soumis à une OSLD à la date d'expiration du mandat.

**Figure 34. Population de délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée**



- En 2019-2020, le nombre de délinquants visés par une OSLD a augmenté dans les régions de l'Atlantique (+4), du Québec (+14), des Prairies (+5) et du Pacifique (+8) et a diminué dans la région de l'Ontario (-4).
- Au 12 avril 2020, 58 % des délinquants sous responsabilité fédérale visés par une OSLD avaient été condamnés pour une infraction sexuelle, 40 % pour une infraction avec violence et 3 % pour une infraction sans violence.
- Vingt-neuf pour cent (29 %) des délinquants visés par une OSLD étaient des Autochtones.
- Les délinquants de genre masculin représentaient 98 % des délinquants visés par une OSLD en 2019-2020.



- La Commission a rendu 641 décisions concernant des délinquants visés par une OSLD en 2019-2020, ce qui représente une augmentation de 4 % par rapport à l'exercice précédent.
- En 2019-2020, le nombre d'assignations à résidence qui ont été imposées après la libération ou prolongées a augmenté de 11 % pour atteindre 232. Une augmentation a également été enregistrée dans la catégorie prélibératoire (deux assignations à résidence de plus, ce qui porte le total à 75).



**Tableau 142. Population de délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée**

Exercice	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2010-2011	15	93	81	58	52	299
2011-2012	17	105	96	57	59	334
2012-2013	18	123	105	56	64	366
2013-2014	18	135	115	56	64	388
2014-2015	13	121	113	59	66	372
2015-2016	15	139	143	60	91	448
2016-2017	17	150	152	61	83	463
2017-2018	17	159	159	75	85	495
2018-2019	13	161	161	75	77	487
2019-2020	17	175	157	80	85	514

**Remarque** : Non compris au 12 avril 2020 : 15 délinquants visés par une OSLD illégalement en liberté (1 dans la région de l'Atlantique, 3 dans celle du Québec, 3 dans celle de l'Ontario, 5 dans celle des Prairies et 3 dans celle du Pacifique).

**Tableau 143. Population totale de délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée – Autochtones et non-Autochtones**

Exercice	Autochtones		Non-Autochtones	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2015-2016	124	28	324	72
2016-2017	124	27	339	73
2017-2018	135	27	360	73
2018-2019	134	28	353	72
2019-2020	150	29	364	71
Moyenne sur 5 ans	133	28	348	72

**Tableau 144. Population totale de délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, selon le type d'infraction**

Exercice	Sexuelle		Avec violence		Sans violence	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2015-2016	298	67	144	32	6	1
2016-2017	302	65	154	33	7	2
2017-2018	313	63	171	35	11	2
2018-2019	300	62	178	37	9	2
2019-2020	297	58	204	40	13	3
Moyenne sur 5 ans	302	63	170	35	9	2

**Tableau 145. Décisions concernant la surveillance de longue durée de ressort fédéral et provincial**

Exercice	Prélibératoire		Postlibératoire			Total
	Changement aux conditions	Autre	Changement aux conditions	Suspension	Autre	
2015-2016	89	1	449	56	132	727
2016-2017	67	-	314	83	116	580
2017-2018	82	1	339	70	115	607
2018-2019	83	-	332	60	139	614
2019-2020	92	2	336	59	142	641
Moyenne sur 5 ans	83	-	356	66	129	634

**Remarque** : La catégorie « Autre » comprend les décisions suivantes : aucune mesure, dépôt d'une dénonciation recommandé et audience ordonnée.



**Tableau 146. Assignations à résidence attachées à la surveillance de longue durée de ressort fédéral et provincial**

Exercice	Prélibératoire		Postlibératoire			Total
	Imposée	Prolongée	Imposée	Prolongée	Retirée	
2015-2016	71	3	51	287	6	412
2016-2017	57	2	33	160	8	252
2017-2018	67	3	45	166	9	281
2018-2019	68	5	54	155	16	282
2019-2020	68	7	62	170	12	307
Moyenne sur 5 ans	66	4	49	188	10	307

**Remarque :** Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations à résidence prolongées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).



## Appels

[Tableaux 147 à 154](#)

La Section d'appel est une composante de la Commission qui est chargée de réexaminer, à la demande de délinquants ou de leur représentant, certaines décisions rendues par cette dernière.

Le rôle de la Section d'appel consiste à s'assurer que les dispositions législatives et les politiques applicables de la Commission sont respectées, que les règles de justice fondamentale sont observées, et que les décisions de la Commission sont raisonnables et fondées sur des renseignements pertinents et convaincants. La Section d'appel examine le processus décisionnel afin de s'assurer qu'il a été équitable et que les garanties procédurales ont été respectées.

### Demandes de réexamen des décisions

- En 2019-2020, la Section d'appel a reçu au total 484 demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral et provincial sur la mise en liberté sous condition, et elle a accepté de traiter 425 d'entre elles (88 %).
- En 2019-2020, le nombre de demandes de réexamens de décisions de ressort fédéral a augmenté dans la région du Québec (+9; 124) et a diminué dans les régions de l'Atlantique (-1; 38), de l'Ontario (-21; 120), des Prairies (-14; 102) et du Pacifique (-4; 73) par rapport à l'exercice précédent.
- En 2019-2020, le nombre de demandes de réexamen de décisions de ressort provincial a augmenté dans la région des Prairies (+2; 7) et du Pacifique (+8; 20) par rapport à l'exercice précédent. Pour le deuxième exercice consécutif, aucune demande de réexamen de décision de ressort provincial n'a été reçue dans la région de l'Atlantique.
- Des 399 demandes de réexamens de décisions de ressort fédéral qui ont été acceptées pour être traitées en 2019-2020, 11 ont été annulées et une a été retirée, ce qui laissait 386 demandes à traiter. Sur les 26 demandes de réexamen de décisions de ressort provincial qui ont été acceptées pour être traitées, aucune n'a été annulée ou retirée.

### Décisions d'appel

- En 2019-2020, la Section d'appel a rendu 598 décisions à l'égard de 459 cas.
- La Section d'appel a modifié la décision portée en appel dans 97 cas : elle a ordonné la tenue d'une nouvelle audience/d'un nouvel examen dans 84 cas, elle a modifié une décision dans un cas, et elle a modifié une condition spéciale dans 12 cas.

### Tendances en matière de décisions d'appel

- En 2019-2020, le nombre de décisions d'appel de ressort fédéral rendues par la Commission a augmenté de 9 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 557, et le nombre de décisions d'appel de ressort provincial a également augmenté de 18 pour s'établir à 41 décisions.
- Comparativement à l'exercice précédent, la Commission a rendu en 2019-2020 un plus grand nombre de décisions d'appel de ressort fédéral concernant la semi-liberté (+11 %),



la libération conditionnelle totale (+16 %) et la libération d'office (+6 %). Le nombre de décisions d'appel concernant les PSAE a diminué de 15 à 13, le nombre de décisions d'appel concernant les PSSE a diminué de 23 à 19, et le nombre de décisions d'appel concernant le maintien en incarcération a diminué de 16 à 15.

- La proportion de décisions d'appel de ressort fédéral concernant la semi-liberté (41 %; +1 %) et la libération conditionnelle totale (31 %; +2 %) rendues en 2019-2020 a augmenté par rapport à 2018-2019. Des diminutions des proportions ont été signalées concernant les PSAE (2 %; -1 %) et les PSSE (3 %; -2 %), tandis que la proportion de décisions d'appel relatives à la libération d'office (20 %) et au maintien en incarcération (3 %) est restée la même.
- Comparativement à l'exercice précédent, la proportion des décisions d'appel de ressort fédéral est demeurée relativement la même pour tous les groupes de délinquants. Les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle représentaient 19 % de toutes les décisions d'appel de ressort fédéral en 2019-2020, comparativement à 52 % pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction avec violence et à 29 % pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction sans violence.
- Des 557 décisions d'appel de ressort fédéral rendues en 2019-2020, 78 % ont consisté à confirmer la décision initiale, 19 % à ordonner la tenue d'un nouvel examen ou d'une nouvelle audience et 3 % à ordonner un changement des conditions. Dans un cas, la décision a été modifiée.
- Des 41 décisions d'appel de ressort provincial rendues en 2019-2020, 36 (88 %) ont consisté à confirmer la décision initiale. On a ordonné un nouvel examen ou une nouvelle audience dans cinq cas (12 %).
- La proportion des décisions de ressort fédéral rendues par la Commission qui étaient susceptibles d'appel atteignait 87 % en 2019-2020, comparativement à 88 % en 2018-2019. Le nombre de décisions pouvant être portées en appel a diminué de 3 % en 2019-2020 et s'est établi à 18 597.
- En 2019-2020, le taux d'appel pour les décisions de ressort fédéral est resté relativement stable à 3,0 % (+0,3 %) par rapport à l'exercice précédent. Ce sont les décisions relatives au maintien en incarcération et aux PSAE qui ont été le plus souvent portées en appel, et celles ayant trait à la libération d'office qui l'ont été le moins fréquemment.
- Le taux d'appel pour les décisions de ressort provincial a augmenté en 2019-2020 (à 6,5 %; +3,6 %) par rapport à 2018-2019. Parmi les appels pour les décisions de ressort provincial, celles relatives à la semi-liberté et à la libération conditionnelle totale avaient à peu près la même probabilité d'être portées en appel (6,8 % et 6,2 % respectivement).





Tableau 147. Demandes de réexamen de décisions (du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020)

État des demandes	Atlantique		Québec	Ontario	Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Reçues	38	-	124	120	102	7	73	20	457	27
Rejetées	6	-	15	13	12	-	12	1	58	1
Acceptées pour être traitées	32	-	109	107	90	7	61	19	399	26
Annulées	2	-	4	2	2	-	1	-	11	-
Retirées	0	-	1	1	-	-	-	-	2	-
À traiter	30	-	104	104	88	7	60	19	386	26

Remarque : Une demande peut porter sur plusieurs décisions.

Tableau 148. Décisions d'appel, selon le type de décision portée en appel et la compétence

Décision	Étape	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
PSAE	Prélibératoire	21	-	30	-	12	-	15	-	13	-
PSSE	Prélibératoire	25	-	16	-	10	-	22	-	19	-
	Postlibératoire	1	-	4	-	1	-	1	-	-	-
Semi-liberté	Prélibératoire	169	12	169	22	128	19	157	11	169	24
	Postlibératoire	37	1	38	1	51	2	47	3	58	-
Lib. cond. totale	Prélibératoire	138	4	139	6	91	9	127	9	136	17
	Postlibératoire	26	-	32	-	20	-	23	-	38	-
Libération d'office	Prélibératoire	89	-	102	-	72	-	68	-	67	-
	Postlibératoire	58	-	67	-	43	-	35	-	42	-
Maintien en incarcération		36	-	29	-	18	1*	16	-	15	-
Total		600	17	626	29	446	31	511	23	557	41

\*Il s'agit du cas d'un délinquant qui purgeait une peine de ressort fédéral, laquelle a été réduite par une ordonnance du tribunal.

Tableau 149. Décisions d'appel, selon le type d'infraction et la compétence

Type d'infraction	Étape	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Sexuelle	Prélibératoire	63	2	87	1	59	2	84	5	96	1
	Postlibératoire	7	-	12	1	10	-	8	-	7	-
	Maintien en incarcération	8	-	10	-	5	-	2	-	2	-
Avec violence	Prélibératoire	242	4	219	11	162	13	191	8	191	18
	Postlibératoire	80	-	79	-	66	2	62	2	85	-
	Maintien en incarcération	26	-	16	-	11	1*	13	-	13	-
Sans violence	Prélibératoire	137	10	150	16	92	13	114	7	117	22
	Postlibératoire	35	1	50	-	39	-	36	1	46	-
	Maintien en incarcération	2	-	3	-	2	-	1	-	-	-
Total		600	17	626	29	446	31	511	23	557	41

\*Il s'agit du cas d'un délinquant qui purgeait une peine de ressort fédéral, laquelle a été réduite par une ordonnance du tribunal.



**Tableau 150. Résultats des appels interjetés par des délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de décision portée en appel (2018-2019 et 2019-2020)**

Décision	Étape	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autre		Total	
		2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
PSAE	Prélibératoire	10	9	5	4	-	-	15	13
PSSE	Prélibératoire	18	12	4	7	-	-	22	19
	Postlibératoire	1	-	-	-	-	-	1	-
Semi-liberté	Prélibératoire	125	131	32	32	-	6	157	169
	Postlibératoire	40	45	7	11	-	2	47	58
Lib. cond. totale	Prélibératoire	105	107	22	27	-	2	127	136
	Postlibératoire	15	24	5	13	3	1	23	38
Libération d'office	Prélibératoire	48	56	14	7	6	4	68	67
	Postlibératoire	25	41	9	1	1	-	35	42
Maintien en incarcération		15	11	1	4	-	-	16	15
Nbre total de décisions		402	436	99	106	10	15	511	557
Pourcentage du nbre de décisions d'appel		79	78	19	19	2	3		

**Tableau 151. Résultats des appels interjetés par des délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type de décision portée en appel (2018-2019 et 2019-2020)**

Décision	Étape	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autre		Total	
		2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
Semi-liberté	Prélibératoire	7	21	4	3	-	-	11	24
	Postlibératoire	3	-	-	-	-	-	3	-
Lib. cond. totale	Prélibératoire	6	15	3	2	-	-	9	17
	Postlibératoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Nbre total de décisions		16	36	7	5	-	-	23	41
Pourcentage du nbre de décisions d'appel		70	88	30	12	-	-		

**Tableau 152. Résultats des appels interjetés, par région et selon la compétence (2018-2019 et 2019-2020)**

Compétence	Région	Décision confirmée		Nouvel examen ordonné		Autre		Total	
		2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
Fédérale	Atlantique	38	31	5	2	-	-	43	33
	Québec	108	107	18	17	5	8	131	132
	Ontario	90	126	36	42	4	5	130	173
	Prairies	97	104	29	32	-	1	126	137
	Pacifique	69	68	11	13	1	1	81	82
	Canada	402	436	99	106	10	15	511	557
Provinciale	Atlantique	-	-	-	2	-	-	-	2
	Prairies	6	9	1	1	-	-	7	10
	Pacifique	10	27	6	2	-	-	16	29
	Canada	16	36	7	5	-	-	23	41



**Tableau 153. Taux d'appel chez les délinquants sous responsabilité fédérale, selon le type de décision portée en appel (2018-2019 et 2019-2020)**

Décision	Étape	N <sup>bre</sup> de décisions susceptibles d'appel		N <sup>bre</sup> de décisions d'appel		Taux d'appel (%)	
		2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
PSAE	Prélibératoire	78	51	15	13	19,2	25,5
PSSE	Prélibératoire	521	559	22	19	4,2	3,4
	Postlibératoire	6	6	1	-	16,7	0,0
Semi-liberté	Prélibératoire	5 430	5 136	157	169	2,9	3,3
	Postlibératoire	560	604	47	58	8,4	9,8
Lib. cond. totale	Prélibératoire	4 299	4 032	127	136	3,0	3,4
	Postlibératoire	458	451	23	38	5,0	8,4
Libération d'office	Prélibératoire	5 487	5 400	68	67	1,2	1,2
	Postlibératoire	2 172	2 186	35	42	1,6	1,9
Maintien en incarc.		144	172	16	15	11,1	8,7
Total		19 155	18 597	511	557	2,7	3,0

**Tableau 154. Taux d'appel chez les délinquants sous responsabilité provinciale, selon le type de décision portée en appel (2018-2019 et 2019-2020)**

Décision	Étape	N <sup>bre</sup> de décisions susceptibles d'appel		N <sup>bre</sup> de décisions d'appel		Taux d'appel (%)	
		2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
Semi-liberté	Prélibératoire	415	332	11	24	2,7	7,2
	Postlibératoire	49	21	3	-	6,1	0,0
Lib. cond. totale	Prélibératoire	302	261	9	17	3,0	6,5
	Postlibératoire	17	12	-	-	0,0	0,0
Total		783	626	23	41	2,9	6,5

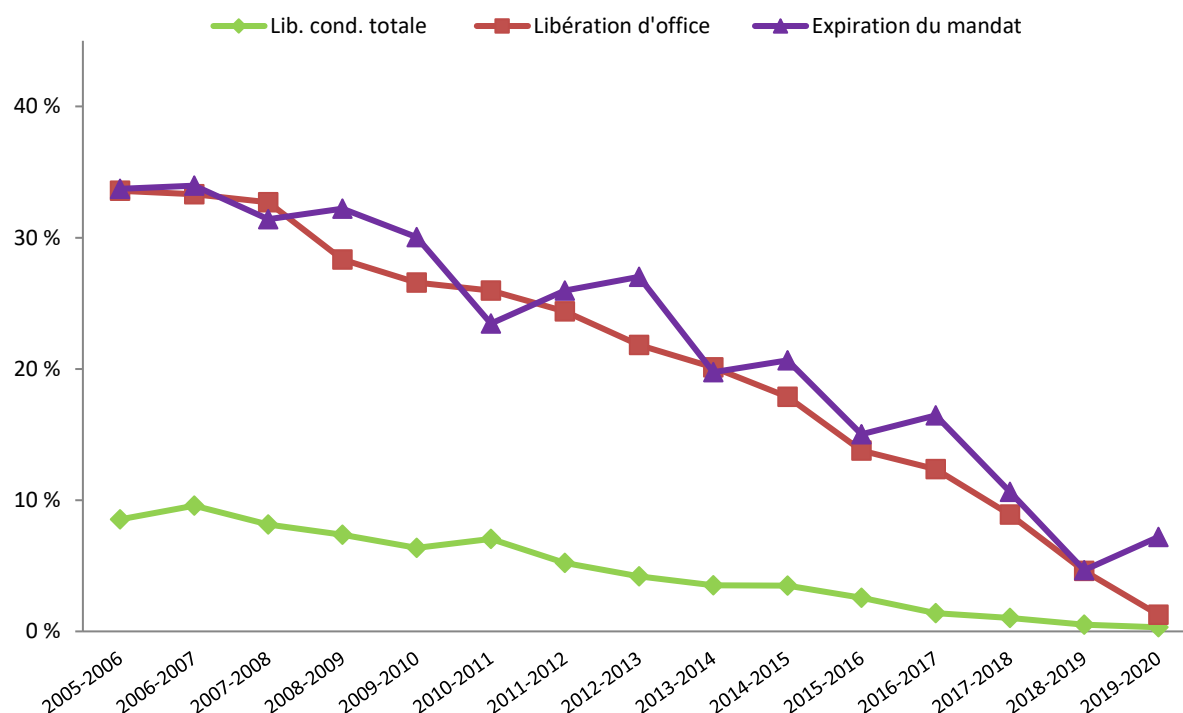


## Réadmissions après l'expiration du mandat

[Tableaux 155 à 158](#)

L'analyse des données sur les réadmissions après l'expiration du mandat fournit des indications importantes sur la capacité des délinquants de vivre dans le respect des lois à long terme après avoir fini de purger leur peine. Cette information est utile pour réaliser la planification stratégique et évaluer l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.

**Figure 35. Taux de réadmission après l'expiration du mandat**



- Au 31 mars 2020, 26 % des délinquants sous responsabilité fédérale avaient été réincarcérés de 10 à 15 ans après la fin de leur peine (peines ayant pris fin de 2005-2006 à 2009-2010) pour purger une peine de ressort fédéral.
- À long terme (peines ayant pris fin de 2005-2006 à 2009-2010), la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral a été quatre fois plus élevée chez les délinquants libérés à la date d'expiration du mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée. La probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral n'a été que légèrement moindre s'il était en liberté d'office lorsque sa peine a pris fin que s'il avait été libéré à l'expiration du mandat.
- Lorsqu'on examine le taux de réadmission pour une infraction avec violence (peines ayant pris fin de 2005-2006 à 2009-2010), on remarque que la probabilité de réincarcération dans un établissement fédéral par suite de la perpétration d'une telle infraction a été 13 fois plus élevée chez les délinquants libérés à l'expiration du mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée, et une fois et demie plus grande que chez ceux qui étaient en liberté d'office au terme de leur peine.



**Tableau 155. Réadmissions de délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine de ressort fédéral après l'expiration du mandat (au 31 mars 2020)**

Exercice où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction sans violence		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2005-2006	4 502	622	13,8	643	14,3	1 265	28,1
2006-2007	4 528	655	14,5	624	13,8	1 279	28,2
2007-2008	4 671	604	12,9	675	14,5	1 279	27,4
2008-2009	4 809	560	11,6	595	12,4	1 155	24,0
2009-2010	4 990	569	11,4	565	11,3	1 134	22,7
2010-2011	4 761	533	11,2	501	10,5	1 034	21,7
2011-2012	4 745	461	9,7	502	10,6	963	20,3
2012-2013	4 998	446	8,9	476	9,5	922	18,4
2013-2014	4 851	412	8,5	425	8,8	837	17,3
2014-2015	4 800	360	7,5	384	8,0	744	15,5
2015-2016	4 816	230	4,8	340	7,1	570	11,8
2016-2017	4 836	214	4,4	287	5,9	501	10,4
2017-2018	4 803	172	3,6	174	3,6	346	7,2
2018-2019	4 615	76	1,6	88	1,9	164	3,6
2019-2020	4 699	25	0,5	30	0,6	55	1,2

**Tableau 156. Réadmissions après l'expiration du mandat, en raison d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine a pris fin (au 31 mars 2020)**

Exercice où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction sans violence		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2005-2006	985	62	6,3	22	2,2	84	8,5
2006-2007	971	69	7,1	24	2,5	93	9,6
2007-2008	996	63	6,3	18	1,8	81	8,1
2008-2009	1 032	59	5,7	17	1,6	76	7,4
2009-2010	992	50	5,0	13	1,3	63	6,4
2010-2011	1 037	50	4,8	23	2,2	73	7,0
2011-2012	1 033	43	4,2	11	1,1	54	5,2
2012-2013	1 027	29	2,8	14	1,4	43	4,2
2013-2014	829	18	2,2	11	1,3	29	3,5
2014-2015	834	26	3,1	3	0,4	29	3,5
2015-2016	859	14	1,6	8	0,9	22	2,6
2016-2017	938	9	1,0	4	0,4	13	1,4
2017-2018	1 072	8	0,7	3	0,3	11	1,0
2018-2019	1 180	3	0,3	3	0,3	6	0,5
2019-2020	1 279	4	0,3	-	-	4	0,3



**Tableau 157. Réadmissions après l'expiration du mandat, en raison d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui étaient en liberté d'office quand leur peine a pris fin (au 31 mars 2020)**

Exercice où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction sans violence		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2005-2006	3 256	544	16,7	549	16,9	1 093	33,6
2006-2007	3 292	563	17,1	533	16,2	1 096	33,3
2007-2008	3 417	520	15,2	597	17,5	1 117	32,7
2008-2009	3 538	490	13,8	512	14,5	1 002	28,3
2009-2010	3 755	501	13,3	497	13,2	998	26,6
2010-2011	3 481	474	13,6	430	12,4	904	26,0
2011-2012	3 477	404	11,6	444	12,8	848	24,4
2012-2013	3 734	395	10,6	420	11,2	815	21,8
2013-2014	3 789	384	10,1	378	10,0	762	20,1
2014-2015	3 748	326	8,7	344	9,2	670	17,9
2015-2016	3 744	212	5,7	304	8,1	516	13,8
2016-2017	3 746	203	5,4	260	6,9	463	12,4
2017-2018	3 543	160	4,5	155	4,4	315	8,9
2018-2019	3 285	72	2,2	79	2,4	151	4,6
2019-2020	3 295	19	0,6	23	0,7	42	1,3

**Tableau 158. Réadmissions après l'expiration du mandat, en raison d'une peine de ressort fédéral, de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été libérés à la date d'expiration du mandat (au 31 mars 2020)**

Exercice où la peine a pris fin	Total des peines terminées	Réadmission pour infraction sans violence		Réadmission pour infraction avec violence		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral	
	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2005-2006	261	16	6,1	72	27,6	88	33,7
2006-2007	265	23	8,7	67	25,3	90	34,0
2007-2008	258	21	8,1	60	23,3	81	31,4
2008-2009	239	11	4,6	66	27,6	77	32,2
2009-2010	243	18	7,4	55	22,6	73	30,0
2010-2011	243	9	3,7	48	19,8	57	23,5
2011-2012	235	14	6,0	47	20,0	61	26,0
2012-2013	237	22	9,3	42	17,7	64	27,0
2013-2014	233	10	4,3	36	15,5	46	19,7
2014-2015	218	8	3,7	37	17,0	45	20,6
2015-2016	213	4	1,9	28	13,1	32	15,0
2016-2017	152	2	1,3	23	15,1	25	16,4
2017-2018	188	4	2,1	16	8,5	20	10,6
2018-2019	150	1	0,7	6	4,0	7	4,7
2019-2020	125	2	1,6	7	5,6	9	7,2



## Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition

[Tableaux 159 à 164](#)

Aux termes de la LSCMLC, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est tenue de fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels et de l'aide aux personnes qui souhaitent assister à leurs audiences à titre d'observateurs ou consulter le registre des décisions. La Commission se doit d'être efficace à ce chapitre afin de s'acquitter convenablement de son obligation de rendre des comptes à la population et afin que le programme de mise en liberté sous condition soit mieux compris du public et lui inspire davantage confiance.

Le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 a inscrit dans la loi le droit des victimes de présenter une déclaration lors d'une audience de libération conditionnelle, lequel droit ne figurait auparavant que dans les politiques de la CLCC. Il a également élargi la définition de victime dans la LSCMLC et le type de renseignements qui sont à leur disposition.

Le 23 avril 2015, le projet de loi C-32, la *Charte canadienne des droits des victimes*, a créé ou renforcé des droits pour les victimes (droit à la protection, droit de participation, droit au dédommagement et droit à l'accès à l'information). En outre, la Charte comporte plusieurs avantages pour les victimes relativement à la mise en liberté sous condition : elles ont un accès élargi aux renseignements sur le délinquant qui leur a causé des dommages; elles ont le droit d'obtenir une copie de la décision de la CLCC sur la mise en liberté; si elles fournissent une déclaration à la Commission, celle-ci est tenue d'imposer au délinquant les conditions qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour les protéger, ou d'expliquer pourquoi elle ne l'a pas fait. De plus, les victimes ont maintenant le droit d'écouter un enregistrement sonore de l'audience concernant la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale si elles n'ont pas pu y assister en personne.

Le 23 avril 2015, le projet de loi C-479 (*Loi sur l'équité à l'égard des victimes de délinquants violents*) a créé une disposition exigeant que la Commission donne à une victime la possibilité d'observer le déroulement d'une audience par tout moyen qu'elle juge approprié lorsque la victime n'est pas autorisée à y assister.

Une sensibilisation accrue du public et les diverses campagnes menées dans les années précédentes pour faire connaître les droits des victimes peuvent avoir contribué à faire augmenter le nombre de contacts de la CLCC avec des victimes.

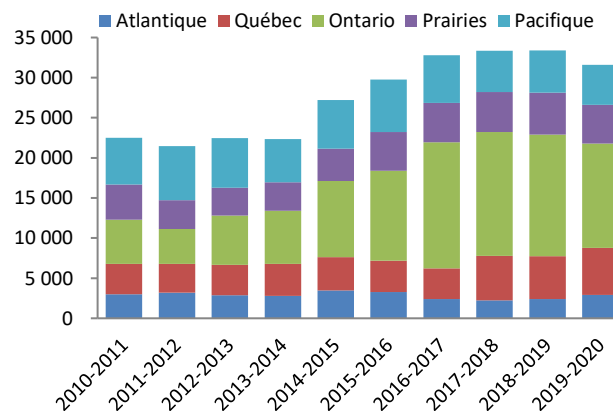
Avant d'examiner l'information contenue dans la présente section, il est bon de savoir que certains des changements notables dans les statistiques des régions sont le résultat des efforts de la Commission en vue d'améliorer les services d'information offerts aux victimes et au public et de rationaliser ses méthodes de collecte des données. Un des changements les plus récents a été la mise en œuvre du Portail des victimes en 2016, une interface en ligne permettant aux victimes de communiquer avec la Commission et de recevoir des renseignements de celle-ci. En 2019-2020, 534 victimes se sont inscrites pour recevoir de l'information de la CLCC via le Portail des victimes.



## Services d'information offerts aux victimes

- En 2019-2020, la CLCC a enregistré 31 587 contacts avec des victimes, soit 5 % de moins que l'exercice précédent. Il y a eu une hausse dans les régions de l'Atlantique et du Québec et une baisse dans les régions de l'Ontario, des Prairies et du Pacifique.
- Au 31 mars 2020, le nombre de victimes qui s'étaient inscrites pour recevoir de l'information de la CLCC était de 8 783 (+5 %) (par rapport à 8 367 en 2018-2019).

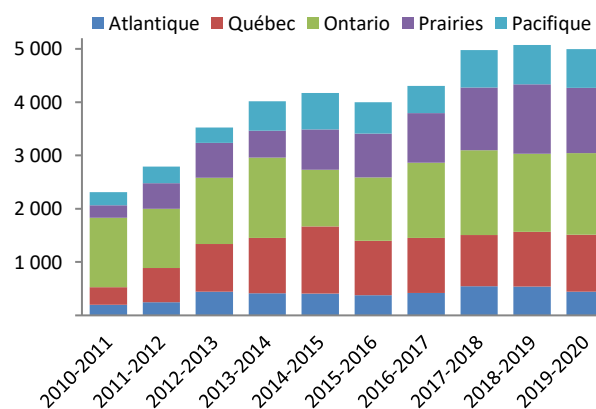
Figure 36. Contacts de la CLCC avec des victimes



## Observateurs aux audiences de la CLCC

- En 2019-2020, le nombre d'observateurs aux audiences de la CLCC a diminué à 4 998 (-1 % par rapport à l'exercice précédent); le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a diminué à 2 095 (-9 %). Il y a eu une hausse du nombre d'observateurs dans les régions du Québec et de l'Ontario et une baisse dans celles de l'Atlantique, des Prairies et du Pacifique.
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2015-2016 à 2019-2020), 23 352 observateurs ont assisté à 10 142 audiences de la CLCC.

Figure 37. Observateurs aux audiences de la CLCC



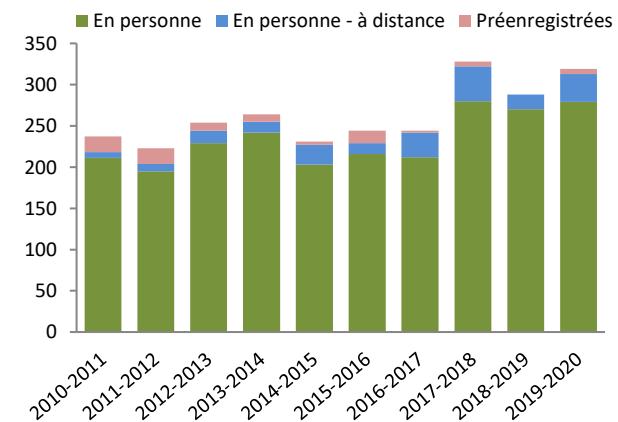


## Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, les victimes d'actes criminels sont autorisées à lire une déclaration préparée au cours d'une audience de libération conditionnelle tenue par la CLCC. Le 13 juin 2012, le droit des victimes de présenter une déclaration à une audience de libération conditionnelle a été inscrit dans la loi.

- En 2019-2020, des victimes ont présenté 319 déclarations à 205 audiences. En comparaison, elles ont fait 288 déclarations à 167 audiences l'exercice précédent.
- Au cours des 10 derniers exercices (de 2009-2010 à 2019-2020), la majorité des déclarations ont été présentées en personne (89 %), suivies des déclarations par vidéoconférence ou téléconférence (8 %) et des déclarations présentées dans un enregistrement (bande audio, bande vidéo ou DVD) (3 %).
- La principale infraction subie par les victimes qui ont présenté une déclaration en 2019-2020 était le plus souvent le meurtre (57 %) et l'agression sexuelle (12 %).

Figure 38. Déclarations de victimes aux audiences de la CLCC



## Accès au registre des décisions

- En 2019-2020, le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a augmenté pour s'établir à 6 970 (31 % de plus qu'en 2018-2019). On a constaté des augmentations dans toutes les régions : Atlantique (+18 %), Québec (+13 %), Ontario (+100 %), Prairies (+25 %) et Pacifique (+6 %).
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2015-2016 à 2019-2020), 29 383 décisions consignées au registre ont été communiquées.

Figure 39. Décisions consignées au registre qui ont été communiquées

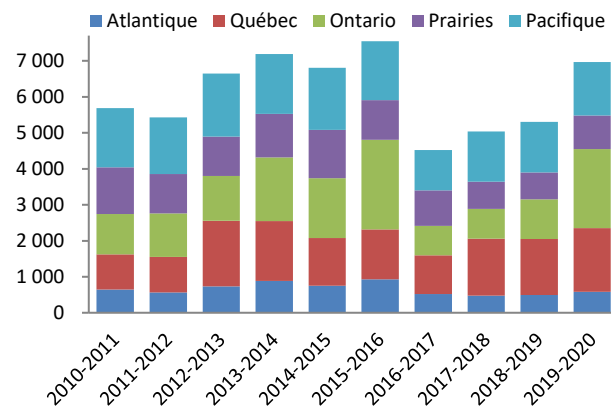


Tableau 159. Contacts avec les victimes

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2015-2016	3 279	11	3 919	13	11 206	38	4 804	16	6 563	22	29 771
2016-2017	2 396	7	3 837	12	15 727	48	4 875	15	5 951	18	32 786
2017-2018	2 250	7	5 536	17	15 448	46	4 971	15	5 165	15	33 370
2018-2019	2 383	7	5 361	16	15 141	45	5 259	16	5 264	16	33 408
2019-2020	2 927	9	5 841	18	13 034	41	4 793	15	4 992	16	31 587
Total sur 5 ans	13 235	8	24 494	15	70 556	44	24 702	15	27 935	17	160 922

Tableau 160. Observateurs aux audiences

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2015-2016	380	10	1 020	26	1 188	30	822	21	588	15	3 998
2016-2017	418	10	1 035	24	1 411	33	932	22	510	12	4 306
2017-2018	546	11	960	19	1 592	32	1 179	24	700	14	4 977
2018-2019	538	11	1 027	20	1 470	29	1 302	26	736	15	5 073
2019-2020	444	9	1 069	21	1 532	31	1 221	24	732	15	4 998
Total sur 5 ans	2 326	10	5 111	22	7 193	31	5 456	23	3 266	14	23 352

Tableau 161. Audiences tenues en présence d'observateurs

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
2015-2016	137	8	499	29	449	26	417	24	236	14	1 738
2016-2017	173	9	540	28	518	27	491	25	213	11	1 935
2017-2018	237	11	475	23	547	26	537	26	278	13	2 074
2018-2019	277	12	530	23	535	23	620	27	338	15	2 300
2019-2020	194	9	517	25	535	26	561	27	288	14	2 095
Total sur 5 ans	1 018	10	2 561	25	2 584	25	2 626	26	1 353	13	10 142

Tableau 162. Déclaration de victimes aux audiences

Type	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20
Audiences avec déclaration	137	140	140	142	128	171	149	181	167	205
Déclarations en personne	237	223	254	264	231	244	244	328	288	319
par vidéoconférence	211	195	229	242	203	216	212	280	270	279
par téléconférence	5	7	15	13	24	13	30	42	18	34
sur bande audio	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
sur bande vidéo ou DVD	14	12	8	7	3	8	2	6	-	4
Déclarations demandées, mais n'ayant pas eu lieu à cause :	5	7	2	2	1	7	-	-	-	2
du délinquant	10	35	48	30	19	23	8	11	16	27
de la victime	6	15	28	10	11	10	5	2	6	17
de la CLCC	4	18	20	18	8	13	3	8	9	10
du SCC	-	2	-	1	-	-	-	1	1	-
	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-



**Tableau 163. Déclarations de victimes aux audiences en 2019-2020, par région**

Type	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Audiences avec déclaration	17	48	66	30	44	205
Déclarations	21	54	120	45	79	319
en personne	21	42	97	43	76	279
par vidéoconférence	-	12	19	1	2	34
par téléconférence	-	-	-	-	-	-
sur bande audio	-	-	3	-	1	4
sur bande vidéo ou DVD	-	-	1	1	-	2
Déclarations demandées, mais n'ayant pas eu lieu à cause :	2	2	1	2	20	27
du délinquant	1	-	1	0	15	17
de la victime	1	2	-	2	5	10
de la CLCC	-	-	-	-	-	-
du SCC	-	-	-	-	-	-
Principale infraction subie par la victime						
Voies de fait graves	-	1	4	1	3	9
Voies de fait	-	-	-	1	-	1
Voies de fait causant des lésions corporelles	1	1	1	1	-	4
Agression armée	-	1	-	-	-	1
Tentative de meurtre	2	2	4	-	1	9
Négligence criminelle causant la mort	1	-	-	1	-	2
Conduite dangereuse causant la mort	2	-	8	1	2	13
Séquestration	-	-	-	-	-	-
Fraude	-	7	-	-	-	7
Conduite avec capacités affaiblies causant la mort	-	3	5	2	-	10
Conduite avec capacités affaiblies/conduite avec capacités affaiblies causant des lésions corporelles	-	-	2	-	-	2
Inceste	-	2	-	-	-	2
Attentat à la pudeur	-	-	-	-	-	-
Homicide involontaire coupable	-	3	5	5	1	14
Meurtre	4	24	67	22	64	181
Vol qualifié	1	-	7	-	-	8
Agression sexuelle	4	8	13	8	4	37
Exploitation sexuelle	5	-	-	-	1	6
Contacts sexuels	1	2	2	1	2	8
Violence conjugale	-	-	-	-	-	-
Menaces	-	-	-	-	-	-
Menaces de mort	-	-	-	1	-	1
Autre	-	-	2	1	1	4

**Tableau 164. Décisions consignées au registre qui ont été communiquées**

Exercice	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
2015-2016	929	12	1 388	18	2 489	33	1 099	15	1 642	22	7 547
2016-2017	522	12	1 072	24	820	18	984	22	1 127	25	4 525
2017-2018	480	10	1 579	31	828	16	755	15	1 397	28	5 039
2018-2019	496	9	1 556	29	1 102	21	747	14	1 401	26	5 302
2019-2020	586	8	1 763	25	2 199	32	934	13	1 488	21	6 970
Total sur 5 ans	3 013	10	7 358	25	7 438	25	4 519	15	7 055	24	29 383



## Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence

[Tableaux 165 à 176](#)

Le programme Suspension du casier et clémence consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à délivrer des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence.

### Programme de suspension du casier

La suspension du casier, auparavant appelée pardon, permet que les dossiers judiciaires des personnes qui ont été déclarées coupables d'une infraction criminelle, mais qui ont fini de purger leurs peines et ont démontré qu'elles sont des citoyens respectueux des lois depuis un nombre d'années déterminé, soient gardés à part des autres casiers judiciaires.

La *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ), créée en 1970, confère à la Commission des libérations conditionnelles du Canada le pouvoir exclusif d'ordonner, de refuser ou de révoquer la suspension du casier relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou règlements fédéraux du Canada.

Depuis 2010, des changements considérables ont été apportés au programme de pardon.

Le 29 juin 2010, le projet de loi C23-A a modifié la LCJ en allongeant la période d'inadmissibilité pour la présentation de certaines demandes de pardon : la période d'attente est passée de trois à cinq ans dans le cas de certaines infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire qui sont prévues à l'annexe I; et de cinq à dix ans dans le cas des infractions graves contre la personne pour lesquelles la peine d'emprisonnement était de deux ans ou plus et des infractions prévues à l'annexe I punissables par voie de mise en accusation. De plus, le projet de loi a entraîné d'importants changements au fonctionnement des programmes. Le processus a été modifié pour comprendre des demandes de renseignements supplémentaires et des nouvelles enquêtes, plus exhaustives, par le personnel dans le cas de certaines demandes qui nécessitent plus de temps d'examen par les commissaires. De nouveaux concepts liés à la possibilité de déconsidérer l'administration de la justice font partie du texte législatif. Le temps requis pour le traitement des demandes a augmenté en raison de ces changements.

Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a apporté des modifications à la LCJ. Le terme « réhabilitation » (pardon) a été remplacé par « suspension du casier », et la période devant s'écouler avant qu'une suspension du casier puisse être demandée a été allongée : elle est passée à cinq ans pour toutes les infractions punissables par procédure sommaire, et à dix ans pour toutes les infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même des personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

À l'entrée en vigueur du projet de loi C-10, le personnel affecté au programme de suspension du casier a continué de traiter les demandes de pardon reçues avant le 13 mars 2012, en plus



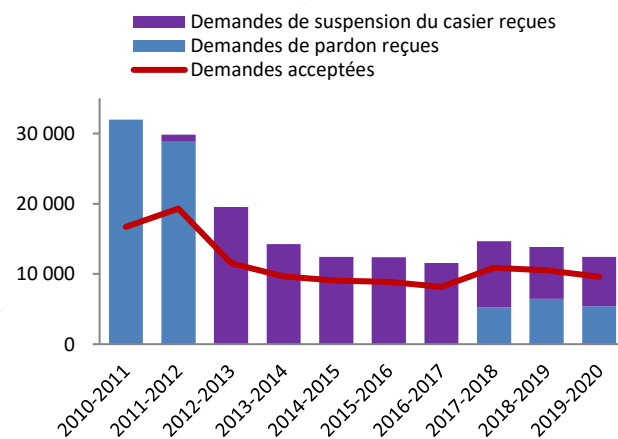
de traiter les demandes de suspension du casier reçues à compter de cette date. En 2016-2017, toutes les demandes de pardon en attente ont été traitées.

En 2017-2018, certaines modifications apportées à la LCJ par les projets de loi C-10 et C-23A ont été annulées pour certains cas. À la suite de la décision rendue le 18 avril 2017 par la Cour suprême de la Colombie-Britannique (*Chu c. Canada*) et de la décision rendue le 14 juin 2017 par la Cour supérieure de l'Ontario (*Charron/Rajab c. Canada*), les modifications apportées à la LCJ (comme l'allongement des périodes d'attente et le resserrement des critères d'inadmissibilité) pour les demandeurs qui avaient perpétré une infraction l'entrée en vigueur de celles-ci ont été invalidées parce qu'elles étaient contraires aux alinéas 11h) et i) de la Charte. La Commission a donc recommencé à traiter les demandes de pardon pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique en se fondant sur les critères qui étaient en vigueur au moment où l'infraction avait été commise.

- En 2019-2020, la Commission a reçu 7 019 demandes de suspension du casier et elle en a accepté 5 222. La Commission a aussi reçu 5 422 demandes de pardon et en a accepté 4 360. Le taux d'acceptation était de 77 %.

Étant donné que la suspension du casier n'est pas totalement comparable au pardon (les critères d'admissibilité ne sont pas les mêmes dans les deux cas), une comparaison directe des rapports de fin d'exercice serait inexacte. Le nombre de demandes de suspension du casier reçues de 2012-2013 à 2019-2020 a été beaucoup plus faible que le nombre de demandes de pardon reçues dans les exercices précédents, en partie à cause de la baisse du nombre de personnes admissibles à présenter cette demande et de l'augmentation des frais exigés pour le traitement d'une demande.

**Figure 40. Demandes de pardon et de suspension du casier**

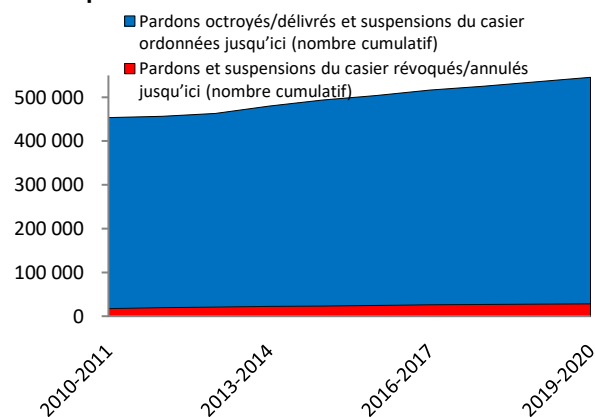


- En 2019-2020, la Commission a rendu 4 919 décisions concernant des demandes de pardon. De ce nombre, 96 % ont consisté à octroyer/délivrer le pardon.
- En 2019-2020, la Commission a rendu 5 496 décisions concernant des demandes de suspension du casier. De ce nombre, 96 % ont consisté à ordonner la suspension du casier.
- En 2019-2020, le temps requis en moyenne pour traiter une demande de pardon acceptée a été de huit mois lorsque la décision finale a été d'accorder le pardon, et de 18 mois dans les cas où la décision finale a été de refuser un pardon.
- En 2019-2020, le temps requis en moyenne pour traiter une demande de suspension du casier acceptée a été de 165 jours (infraction punissable par procédure sommaire) ou de 345 jours (infraction ayant fait l'objet d'une poursuite par mise en accusation) lorsque la décision finale a été d'ordonner la suspension du casier, et de 480 jours quand la décision finale a été de refuser la suspension du casier.



En 2019-2020, le nombre de pardons et de suspensions du casier révoqués ou annulés a monté à 849 (+45 % comparativement à l'exercice précédent). Plus précisément, 342 pardons et 67 suspensions du casier ont été révoqués par la CLCC (48 %); 387 pardons et 51 suspensions du casier ont été annulés par la GRC (52 %); deux pardons ont été annulés par la CLCC.

**Figure 41. Taux de révocation/d'annulation de pardons et de suspensions du casier**



- Le taux cumulatif de révocation/d'annulation des pardons/suspensions du casier est relativement bas depuis 10 ans, en moyenne de 4,75 %. Depuis la reprise des activités liées au pardon en 2016-2017, l'augmentation du taux est plus faible. En 2019-2020, le taux a augmenté de 0,06 % pour atteindre 5,15 %.



## Programme de clémence

On ne se prévaut des dispositions des *Lettres patentes* ou du *Code criminel* relatives à la clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels, il est légalement impossible de se prévaloir des recours dans un cas particulier ou le fait de s'en prévaloir accroîtrait la sévérité du châtement. La clémence s'applique seulement aux rares situations dans lesquelles des raisons d'équité et des considérations humanitaires l'emportent sur l'administration normale de la justice.

Les motifs des demandes de clémence (ou prérogative royale de clémence) présentées sont multiples, l'emploi venant très loin en tête. Voici certaines des autres raisons invoquées : sentiment d'iniquité, problème de santé, immigration au Canada, appel à la compassion et difficultés financières.

La CLCC est chargée d'évaluer les demandes présentées en vertu de la prérogative royale de clémence et de formuler des recommandations à l'intention du ministre de la Sécurité publique en ce qui concerne les mérites de chaque cas. Le ministre informe le gouverneur général du Canada (dans le cas des demandes visées par les *Lettres patentes*) et le gouverneur en conseil (dans le cas des demandes visées par le *Code criminel*) de l'octroi ou du refus de la clémence.

- En 2019-2020, la Commission a reçu 57 demandes de clémence, soit neuf de plus que l'exercice précédent.
- Au cours des cinq derniers exercices (de 2015-2016 à 2019-2020), six demandes de clémence ont été accordées, une a été refusée et 173 ont été abandonnées. Certaines des 173 demandes abandonnées l'ont été parce que le demandeur est devenu admissible à un pardon en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* à la suite des décisions judiciaires annulant les changements apportés à la LCJ en 2010 en Colombie-Britannique et en 2012 en Ontario. Dans la majorité des cas restants, le traitement a été abandonné parce que le ministre a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de faire une enquête étant donné que les critères n'étaient pas remplis. L'autre raison la plus courante de l'abandon a été que le demandeur n'avait pas fourni suffisamment d'information ou de preuves de la trop grande sévérité du châtement.
- Au 31 mars 2020, il y avait 150 demandes de clémence en cours de traitement.



**Tableau 165. Demandes de pardon reçues – Taux d'acceptation**

Demandes	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012 <sup>1</sup>	2017-2018 <sup>2</sup>	2018-2019 <sup>2</sup>	2019-2020 <sup>2</sup>
Reçues	27 948	26 520	30 416	35 784	32 104	31 969	28 814	5 202	6 463	5 422
Acceptées	19 043	20 008	22 936	27 398	24 584	16 710	18 936	4 366	5 184	4 360
Pourcentage d'acceptation	68	75	75	77	77	52	66	84	80	80

<sup>1</sup> Demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement (C-10).

<sup>2</sup> Demandes de pardon traitées pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique à la suite des décisions rendues par la Cour suprême du Canada relatives à l'annulation des modifications de la LCJ dans ces provinces.

**Remarque :** Le nombre de demandes de pardon acceptées en 2017-2018 et 2018-2019 est inférieur à celui des rapports précédents, car les demandes qui ont été abandonnées ont été exclues.

**Tableau 166. Demandes de suspension du casier reçues – Taux d'acceptation**

Demandes	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Reçues	19 526	14 253	12 415	12 384	11 563	9 460	7 364	7 019
Acceptées	11 527	9 624	9 071	8 875	8 153	6 502 <sup>1</sup>	5 347	5 222
Pourcentage d'acceptation	59	68	73	72	71	69	73	74

**Remarque :** Le nombre de demandes de suspension du casier acceptées en 2017-2018 et en 2018-2019 est inférieur à celui des rapports précédents, car les demandes qui ont été abandonnées ont été exclues.

**Tableau 167. Pardons octroyés/délivrés et refusés**

Décision	2014-2015 <sup>1</sup>		2015-2016 <sup>1</sup>		2016-2017 <sup>1</sup>		2017-2018 <sup>2</sup>		2018-2019 <sup>2</sup>		2019-2020 <sup>2</sup>	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Octroyés	5 625	89	1 628	82	3 740	97	1 957	94	4 403	99	4 709	96
Refusés	681	11	348	18	125	3	133	6	42	1	210	4
Total	6 306		1 976		3 865		2 090		4 445		4 919	

<sup>1</sup> Demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement (C-10).

<sup>2</sup> Demandes de pardon traitées pour les résidents de l'Ontario et de la Colombie-Britannique à la suite des décisions rendues par la Cour suprême du Canada relatives à l'annulation des modifications de la LCJ dans ces provinces.

**Tableau 168. Suspensions du casier ordonnées et refusées**

Décision	2014-2015		2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Ordonnées	8 422	92	8 427	94	8 340	95	7 037	98	6 028	96	5 287	96
Refusées	726	8	523	6	438	5	142	2	225	4	209	4
Total	9 148		8 950		8 778		7 179		6 253		5 496	

**Tableau 169. Temps requis en moyenne pour traiter une demande de pardon**

Décision/temps de traitement	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
N <sup>bre</sup> de cas traités	1 976	3 865	2 090	4 445	4 919
Pardons octroyés	1 628	3 740	1 957	4 403	4 709
Temps de traitement moyen (en mois)	50	57	3	6	8
Pardons refusés	348	125	133	42	210
Temps de traitement moyen (en mois)	46	61	67	16	18

**Remarque :** Les cas de révocation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.

**Tableau 170. Temps requis en moyenne pour traiter une demande de suspension du casier**

Décision/temps de traitement	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
N <sup>bre</sup> de cas traités	8 950	8 778	7 179	6 253	5 496
Suspensions du casier ordonnées	8 427	8 340	7 037	6 028	5 287
Temps de traitement moyen — infraction punissable par mise en accusation (en jours)	317	348	338	376	345
Temps de traitement moyen — infraction punissable par procédure sommaire (en jours)	155	168	163	171	165
Suspensions du casier refusées	523	438	142	225	209
Temps de traitement moyen (en jours)	388	419	455	505	480

**Remarque :** Les cas de révocation/d'annulation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.





Tableau 171. Révocations/annulations de pardons et de suspensions du casier

Décision	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Révocations par la CLCC	71	1 129	987	669	438	667	501	85	59	409
Annulations par la GRC	1 043	883	698	579	574	628	768	674	525	438
Annulations par la CLCC	12	20	7	10	4	6	1	16	2	2
Total	1 126	2 032	1 692	1 258	1 016	1 301	1 270	775	586	849

Tableau 172. Taux de révocation/d'annulation de pardons et de suspensions du casier

Exercice	N <sup>bre</sup> cumulatif de pardons octroyés/délivrés et de suspensions du casier ordonnées jusqu'à ce jour	N <sup>bre</sup> de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés pendant l'exercice	N <sup>bre</sup> cumulatif de pardons et de suspensions du casier révoqués/annulés	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%)
2010-2011	453 330	1 126	17 339	3,82
2011-2012	456 600	2 032	19 371	4,24
2012-2013	463 234	1 692	21 063	4,55
2013-2014	480 010	1 258	22 321	4,65
2014-2015	494 057	1 016	23 337	4,72
2015-2016	504 112	1 301	24 638	4,89
2016-2017	516 192	1 270	25 908	5,02
2017-2018	525 186	775	26 683	5,08
2018-2019	535 615	586	27 269	5,09
2019-2020	545 613	849	28 118	5,15

**Remarque** : On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de pardons révoqués/annulés par le nombre cumulatif de pardons octroyés/délivrés et de suspensions du casier ordonnées jusqu'à présent.

Tableau 173. Demandes en vertu de la prérogative royale de clémence

Exercice	Demandes reçues	Demandes abandonnées	Décisions rendues
2010-2011	38	19	8
2011-2012	29	24	12
2012-2013	44	7	7
2013-2014	46	12	4
2014-2015	37	13	14
2015-2016	46	13	35
2016-2017	37	16	3
2017-2018	36	54	-
2018-2019	48	24	8
2019-2020	57	19	7

**Remarque 1** : Ces données excluent les clémences octroyées à des récidivistes (2) à la suite d'un examen de la légitime défense (5) et les pardons ordinaires octroyés à des producteurs de blé (10).

**Remarque 2** : Ne comprend pas les demandes de levée d'une interdiction de conduire en vertu de la LSCMLC.

**Remarque 3** : Les décisions prises par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile de ne pas faire enquête sur une mesure de réparation sont considérées comme une décision rendue plutôt qu'un abandon aux fins du présent tableau.

**Remarque 4** : Les motifs de l'abandon comprennent le fait que le demandeur devient admissible à une demande de pardon ou de suspension du casier en vertu de la LCJ, le retrait de la demande, une nouvelle infraction et le décès du demandeur.



Tableau 174. Demandes en vertu de la prérogative royale de clémence reçues, par mesure de réparation demandée

Exercice de réception	Pardon conditionnel	Remise de peine	Levée d'une interdiction*	Remise d'une amende, d'un bien ou d'un cautionnement confisqué ou d'une peine pécuniaire		Pardon absolu
2010-2011	27	1	2	7		1
2011-2012	25	1	-	3		-
2012-2013	38	-	4	2		-
2013-2014	38	-	5	3		-
2014-2015	32	-	4	-		1
2015-2016	28	2	10	3		3
2016-2017	29	1	5	2		-
2017-2018	28	-	6	2		-
2018-2019	30	1	9	8		-
2019-2020	34	2	14	3		4

\* Ne comprend pas les demandes de levée d'une interdiction de conduire en vertu de la LSCMLC.

Tableau 175. Décisions relatives à la prérogative royale de clémence – Pardon

Exercice de la décision	Pardon conditionnel, avant l'admissibilité aux termes de la LSCMLC		Pardon conditionnel, avant l'admissibilité aux termes de la LCJ		Pardon absolu (reconnaissance d'une condamnation par erreur)	
	Octroyés	Refusés	Octroyés	Refusés	Octroyés	Refusés
	2010-2011	-	-	2	-	-
2011-2012	-	-	2	2	-	-
2012-2013	-	-	-	-	-	-
2013-2014	-	-	-	1	-	-
2014-2015	-	-	-	1	-	-
2015-2016	-	-	-	-	-	-
2016-2017	-	-	-	1	-	-
2017-2018	-	-	-	-	-	-
2018-2019	-	-	1	-	-	-
2019-2020	-	-	-	-	-	-

Tableau 176. Décisions relatives à la prérogative royale de clémence – Remises et levée d'interdiction

Exercice de la décision	Remise de peine		Remise d'une amende, d'un bien ou d'un cautionnement confisqué ou d'une peine pécuniaire		Levée d'une interdiction*	
	Octroyées	Refusées	Octroyées	Refusées	Octroyées	Refusées
	2010-2011	-	-	-	-	-
2011-2012	-	-	-	-	-	-
2012-2013	-	-	-	-	-	-
2013-2014	-	-	-	-	-	-
2014-2015	-	-	-	-	-	-
2015-2016	-	-	-	-	-	-
2016-2017	-	-	-	-	1	-
2017-2018	1	-	-	-	-	-
2018-2019	-	-	1	-	-	-
2019-2020	-	-	2	-	-	-

\* Ne comprend pas les demandes de levée d'une interdiction de conduire en vertu de la LSCMLC.



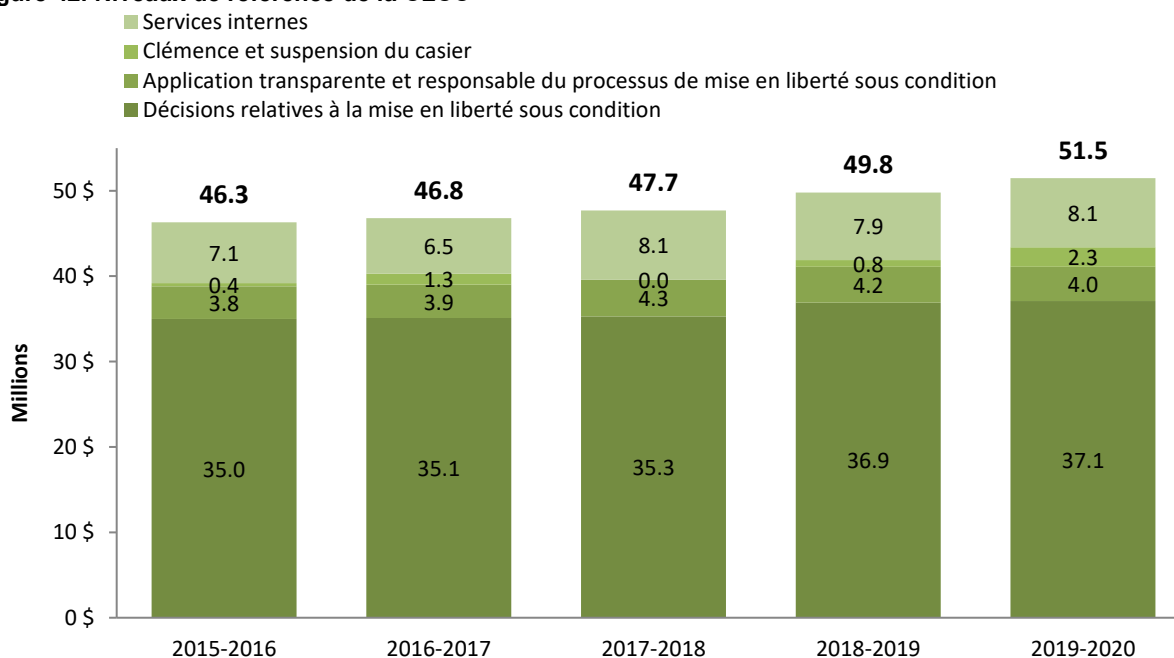
## Services internes

[Tableaux 177 à 179](#)

Puisque le gouvernement du Canada est déterminé à surveiller de près ses dépenses afin d'assurer une utilisation responsable des fonds publics, la Commission doit veiller à ce que ses programmes soient gérés avec efficacité et efficience.

## Niveaux de référence de la CLCC

**Figure 42. Niveaux de référence de la CLCC**



- En 2019-2020, les dépenses de la CLCC se sont élevées à 51,5 millions de dollars, une hausse de 1,7 million de dollars par rapport à 2018-2019.
- La Commission a un seul résultat stratégique, à savoir « Décisions relatives à la mise en liberté sous condition et à la suspension du casier, et processus décisionnels visant à protéger les collectivités canadiennes ». Elle affecte ses ressources à quatre activités de programme : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition; Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition; Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence; et Services internes. La prise de décisions sur la mise en liberté sous condition est le programme qui requiert le plus de ressources; il représentait 84 % des dépenses de la Commission en 2019-2020.
- Les dépenses ayant trait à l'activité de programme Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence ne tiennent pas compte des recettes. Les frais exigés pour le traitement d'une demande de suspension du casier sont de 631 \$. Les recettes disponibles pour la CLCC sont de 470 \$ par demande. En 2019-2020, la CLCC a reçu des recettes de 6 662 729 \$ pour 10 668 demandes de suspension du casier. La part qui est revenue à la Commission a été de 4 961 148 \$.



## Gestion des ressources humaines

- Au 31 mars 2020, la Commission comptait 453 employés, dont 79 % étaient des femmes. Voici la proportion de femmes par rapport aux hommes par région : Atlantique (9 pour 1), Québec (3 pour 1), Ontario (7 pour 1), Prairies (4 pour 1) et Pacifique (14 pour 1). La proportion était de 3 pour 1 au bureau national.
- La première langue officielle de préférence de 57 % des employés de la CLCC était l'anglais, et celle de 43 % d'entre eux, le français. Cinquante-trois pour cent (53 %) des employés occupaient un poste bilingue.
- Au 31 mars 2020, 3 % des employés de la Commission étaient Autochtones et 11 % appartenaient à une minorité visible. Les personnes handicapées représentaient 5 % du personnel de la Commission.
- Au 6 avril 2020, la Commission comptait 79 commissaires. Les femmes représentaient 57 % des commissaires.
- Soixante-sept pour cent (67 %) des commissaires parlaient seulement anglais, 11 % parlaient uniquement français et 22 % étaient bilingues.



Tableau 177. Dépenses par programme (en millions de dollars)

Exercice	Décisions relatives à la mise en liberté sous condition		Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition		Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence		Services internes		Total de la CLCC
2015-2016	35,0 \$	76 %	3,8 \$	8 %	0,4 \$ <sup>1</sup>	1 %	7,1 \$	15 %	46,3 \$
2016-2017	35,1 \$	75 %	3,9 \$	8 %	1,3 \$ <sup>2</sup>	3 %	6,5 \$	14 %	46,8 \$
2017-2018	35,3 \$	74 %	4,3 \$	9 %	0,0 \$	0 %	8,1 \$	17 %	47,7 \$
2018-2019	36,9 \$	74 %	4,2 \$	8 %	0,8 \$	2 %	7,9 \$	16 %	49,8 \$
2019-2020	37,1 \$	72 %	4,0 \$	8 %	2,3 \$	4 %	8,1 \$	16 %	51,5 \$

<sup>1</sup> Comprend un montant de 0,6 million de dollars qui est lié à l'embauche de ressources humaines temporaires qui ont été affectées à l'élimination de l'arriéré de demandes de pardon qui s'est accumulé avant la réforme du régime de pardon.

<sup>2</sup> Comprend un montant de 1,0 million de dollars lié à l'embauche de ressources humaines temporaires qui ont été affectées à l'élimination de l'arriéré de demandes de pardon qui s'est accumulé avant l'augmentation des frais de traitement d'une demande.

Tableau 178. Effectifs (personnel) de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (au 31 mars 2020)

Région	Femmes	Hommes	Total	Langues officielles de préférence		Postes bilingues	
				Anglais	Français	N <sup>bre</sup>	%
				Bureau national	121	47	168
Atlantique	34	4	38	13	25	27	71 %
Québec	47	14	61	3	58	54	89 %
Ontario	52	7	59	57	2	5	8 %
Prairies	64	18	82	80	2	6	7 %
Pacifique	42	3	45	45	-	-	0 %
Canada	360	93	453	256	197	241	53 %
	79 %	21 %	100 %	57 %	43 %		

Remarque : Comprend les employés nommés pour une période indéterminée et pour une période déterminée.

Tableau 179. Effectifs (commissaires) de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (au 6 avril 2020)

Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique		Bilingues	
				Anglais	Français	N <sup>bre</sup>	%
Bureau national	4	3	7	3	1	3	43
Atlantique	4	7	11	8	-	3	27
Québec	11	7	18	1	8	9	50
Ontario	9	8	17	15	-	2	12
Prairies	13	4	17	17	-	-	-
Pacifique	4	5	9	9	-	-	-
Canada	45	34	79	53	9	17	22
	57 %	43 %	100 %	67 %	11 %		



## **Définitions**

Les infractions sans violence comprennent les infractions prévues à l'annexe II (infractions liées aux drogues) énoncées dans la LSCMLC et les infractions non inscrites à l'annexe.

Révocation pour manquement aux conditions – intervention positive qui réduit le risque de récidive. Cela comprend les révocations pour accusations en suspens.

Révocation pour infraction – fin négative de la période de surveillance, qui aboutit à une nouvelle condamnation. Une période de surveillance peut également prendre fin si la mise en liberté devient ineffective. La libération conditionnelle peut devenir ineffective si un délinquant en liberté sous condition (semi-liberté ou liberté conditionnelle totale) se voit infliger une peine supplémentaire pour une infraction à une loi fédérale et que sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle est alors postérieure à la date où il s'est fait imposer cette peine. Les périodes qui se terminent ainsi ne sont pas incluses dans les résultats parce que l'ineffectivité n'est pas liée au comportement du délinquant en liberté sous condition.

Les infractions sexuelles comprennent toutes les infractions sexuelles énumérées à l'annexe I de la LSCMLC.

Achèvement – fin d'une période de surveillance durant laquelle il n'y a pas eu de manquement aux conditions ni de nouvelles infractions. Le décès de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée est au nombre des résultats qui sont inclus dans l'achèvement.

Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier et au second degré ainsi que les infractions non sexuelles énumérées à l'annexe I de la LSCMLC telles que tentative de meurtre, les voies de faits, l'enlèvement, la séquestration, le vol qualifié, les infractions liées aux armes à feu et autres infractions avec violence comme les menaces de mort et le harcèlement criminel, etc.

